



PLAN LOCAL D'URBANISME D'UZEIN

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

MODIFICATION N°1, APPROUVÉE LE 20 DÉCEMBRE 2016

EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PAU

Hélioparc

2 Avenue Pierre Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE D'UZEIN

SOMMAIRE

1.PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	1
1.1.SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE.....	1
1.2.DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS SUR LA COMMUNE.....	2
2.DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	3
2.1.ANALYSE DES CONDITIONS DE VIE.....	3
2.1.1.Contexte démographique.....	3
2.1.2.Contexte immobilier.....	7
2.1.3.Contexte économique.....	10
2.1.3.1.LA SITUATION DE L'EMPLOI.....	10
2.1.3.2.LES ACTIVITÉS.....	11
2.1.4.Transports et déplacements.....	17
2.1.4.1.LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES.....	17
2.1.4.2.L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN.....	17
2.1.4.3.L'OFFRE AÉRIENNE.....	17
2.1.4.4.L'OFFRE FERROVIAIRE.....	18
2.1.5.Equipements publics et services.....	18
2.1.5.1.L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	18
2.1.5.2.L'ASSAINISSEMENT.....	19
2.1.5.3.ORDURES MÉNAGÈRES.....	20
2.1.5.4.AUTRES ÉQUIPEMENTS.....	21
2.2.ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	23
2.2.1.Rappel des dispositions du PLU en vigueur.....	23
2.2.2.Bilan du PLU en vigueur.....	23
2.3.SYNTÈSE DES BESOINS RÉPERTORIÉS SUR LA COMMUNE.....	25
3.ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	31
3.1.MESURES DE GESTION, DE VALORISATION ET DE PROTECTION EXISTANTES.....	31
3.1.1.Réseau Natura 2000.....	31
3.1.2.Biodiversité.....	32
3.1.3.Trame verte et bleue.....	34
3.1.3.1.CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DÉFINITION.....	34
3.1.3.2.LES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE.....	36
3.2.RESSOURCES NATURELLES.....	44
3.2.1.Ressources en eau.....	44
3.2.1.1.EAUX SUPERFICIELLES.....	44
3.2.1.2.EAUX SOUTERRAINES.....	44
3.2.2.Ressources du sous-sol.....	44
3.2.3.Ressources en Energie.....	45
3.3.PAYSAGE ET CADRE DE VIE.....	45
3.3.1.Contexte urbain.....	45
3.3.2.Paysage.....	47
3.3.2.1.LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE.....	47
3.3.2.2.LES TISSUS URBAINS.....	48
3.3.2.3.IDENTIFICATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS PAYSAGÈRES.....	53
3.3.3.Prise en compte du patrimoine culturel.....	56
3.4.POLLUTIONS ET NUISANCES.....	58
3.4.1.Eau.....	58
3.4.2.Air 59	
3.4.2.1.QUALITÉ DE L'AIR.....	59
3.4.2.2.CLIMATOLOGIE.....	59
3.4.3.Déchets.....	60
3.4.4.Sols.....	61
3.4.5.Nuisances sonores.....	62
3.4.5.1.LIÉES À L'AÉRODROME.....	62
3.4.5.2.LIÉES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE.....	62

3.5.RISQUES.....	62
3.5.1.Risques naturels.....	64
3.5.1.1.RISQUE INONDATION.....	64
3.5.1.2.PRÉSENCE D'UN OUVRAGE DE PROTECTION.....	66
3.5.1.3.RISQUE INONDATION PAR REMONTÉES DE NAPPE.....	66
3.5.1.4.RISQUE SISMIQUE.....	67
3.5.1.5.LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....	67
3.5.2.Les risques liés à l'homme.....	68
3.5.2.1.LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	68
3.5.2.2.LES INSTALLATIONS CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	69
3.6.CLIMAT/ENERGIE.....	71
3.6.1.Contexte réglementaire.....	71
3.6.2.Contexte régional.....	72
3.6.3.Mobilités et déplacements.....	74
3.6.4.Formes urbaines et énergie.....	75
3.6.5.Potentiel en énergie renouvelable.....	75
3.7.BILANS ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	79
3.7.1.Caractère prédominant de la commune.....	79
3.7.2.Les atouts de la commune.....	79
3.7.3.Les contraintes et les tendances de la commune.....	79
3.7.4.Conclusion et analyse AFOM.....	82

4.JUSTIFICATION..... 87

4.1.CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD.....	87
4.1.1.Les objectifs.....	87
4.1.2.Présentation et justification du P.A.D.D.....	87
4.1.3.Cohérence avec les documents supra-communaux.....	93
4.1.3.1.SCOT DE L'AGGLOMÉRATION PALOISE.....	93
4.1.3.2.PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.....	97
4.1.3.3.PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB).....	98
4.2.CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES.....	100
4.2.1.Les limites du développement urbain.....	100
4.2.2.Le tableau des surfaces.....	101
4.2.3.Elaboration du zonage et évolution engendrée par le PLU.....	102
4.2.3.1.LES ZONES URBAINES (U).....	102
4.2.3.2.LES ZONES A URBANISER (AU).....	103
4.2.3.3.LES ZONES NATURELLES (N).....	105
4.2.3.4.LES ZONES AGRICOLES À PROTÉGER (A).....	105
4.2.4.Caractéristiques des zones.....	107
4.3.LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT URBAIN.....	110
4.3.1.Les orientations d'aménagement et de programmation.....	110
4.3.2.Les emplacements réservés.....	110
4.3.3.Les éléments de paysage identifiés.....	111
4.4.DISPOSITIONS APPLICABLES À CHAQUE ZONE.....	111
4.5.MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.....	115
4.5.1.Conformité du projet aux objectifs.....	115
4.5.2.Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.....	115

5.EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT..... 117

5.1.INCIDENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000.....	117
5.1.1.Incidences directes sur Natura 2000.....	117
5.1.2.Incidences indirectes sur Natura 2000.....	117
5.2.ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET DE PLU SUR L'ENSEMBLE DES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES MISES EN PLACE.....	118
5.2.1.Incidences du PLU sur la biodiversité.....	118
5.2.2.Incidences sur les ressources naturelles.....	119
5.2.2.1.SUR L'EAU.....	119
5.2.2.2.RESSOURCE EN ÉNERGIE.....	119
5.2.2.3.RESSOURCE ESPACE.....	120
5.2.3.Sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre (GES).....	121

5.2.4.Incidences sur le bruit.....	121
5.2.5.Risques et sécurité.....	122
5.2.5.1.LE RISQUE INONDATION.....	122
5.2.5.2.LE RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE D'UN OUVRAGE DE PROTECTION.....	122
5.2.5.3.LES RISQUES LIÉS À L'HOMME.....	123
5.2.5.4.LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE.....	123
5.2.6.Incidences sur les zones agricoles.....	123
5.2.7.Incidences sur les paysages.....	124
5.2.8.Incidences sur la qualité de vie.....	124
5.2.9.Conservation d'un équilibre entre développement urbain, espaces naturels et agricoles.....	125
5.3.PRISE EN COMPTE DU SDAGE.....	127
5.4.SYNTHÈSE DES MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU.....	130

6.LES INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU..... 131

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune d'Uzein est située au Nord-Est de l'agglomération paloise, à 15 km du centre-ville de Pau. Elle est desservie principalement par la RD 834 et la RD 716. Elle fait partie de l'arrondissement de Pau et du canton de Lescar.

Son territoire s'étend dans la plaine alluviale du Pont-Long. Sa topographie est plane : l'altitude varie du Nord au Sud de 145 mètres à 183 mètres. Cette plaine est à peine entaillée par le Luy de Béarn (limite Nord-Est de la commune), l'Ayguelongue (ou le Loussy, limite Sud-Ouest) et ses affluents : le Bruscos qui draine la partie centrale du village, le Grand et le Petit Hialle.

La superficie couverte par le territoire communal est de 1 619 ha, l'aéroport Pau-Pyrénées (anciennement dénommé Pau - Pont Long-Uzein) et la zone militaire occupent 15 % du territoire communal (partie Sud).

Uzein est limitrophe des communes de Poey-de-Lescar, Lescar, Sauvagnon, Caubios-Loos, Bougarber, de Momas, d'Aubin et Viellenave d'Arthez. Uzein dépend du canton de Lescar et fait partie de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn.



1.2. DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS SUR LA COMMUNE

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé en 2005. Ce dernier a fait l'objet d'une modification en 2010.

La municipalité a décidé la révision de son PLU le 08 février 2011.

Par ailleurs, la commune d'Uzein est incluse dans le périmètre :

- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération Paloise puisqu'elle est intégrée au Pays du Grand Pau,
- du Plan Local de l'Habitat de la Communauté des Communes de Miey de Béarn.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. ANALYSE DES CONDITIONS DE VIE

2.1.1. Contexte démographique

☞ UNE POPULATION PERMANENTE EN HAUSSE

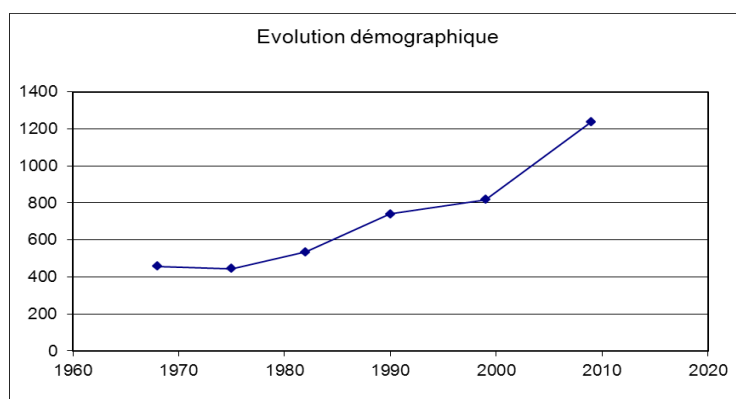
Lors du dernier recensement général de la population (RGP) de 2009, la commune d'Uzein comptait sans double compte 1 237 habitants.

La population se répartit comme suit :

- population des ménages : 916 (contre 726 en 1999),
- population non réintégrée : 321 (effectifs du 5ème RHC résidant à la base).

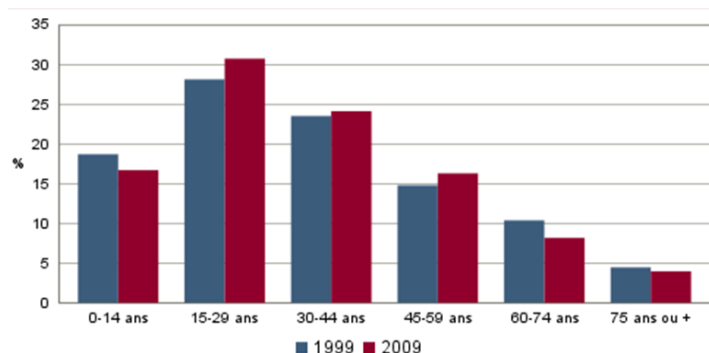
Afin d'estimer au plus juste l'évolution de la population communale, seule la population des ménages sera prise en compte.

Depuis 40 ans, la population d'Uzein est en hausse constante, surtout depuis les vingt dernières années. On remarque une augmentation de 51 % entre 1999 et 2009.



☞ UNE POPULATION JEUNE ET DYNAMIQUE

On remarque que la part des 0-14 ans a diminué depuis 1999.



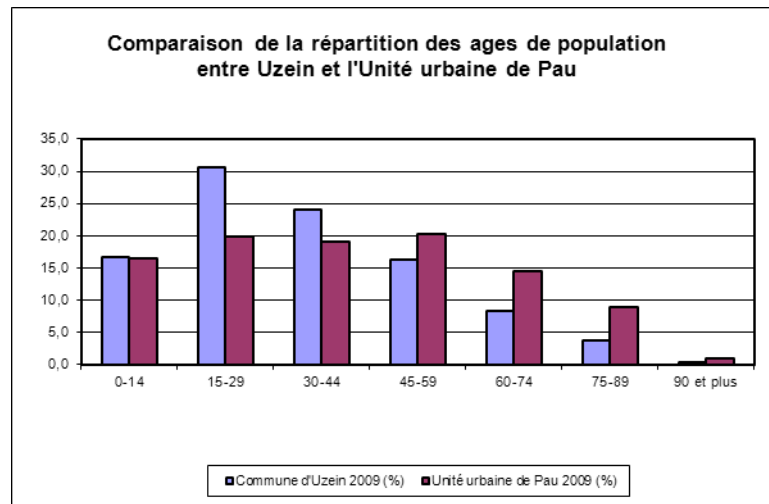
Parallèlement, les classes d'âges des 15 à 29 ans, des 30 à 44 ans et des 45 à 59 ans ont connu une progression. Cette évolution souligne l'attractivité de la commune pour des jeunes ménages.

Les classes des 60 ans et plus ont quant à elles connu une diminution de leurs effectifs.

La population d'Uzein est une population jeune :

- 71 % de la population a moins de 45 ans,
- seulement 12% de la population a plus de 60 ans.

La population est plus jeune comparé à la population de l'agglomération paloise (10 % de plus pour la part des 15-29 ans, et plus de 5 % de différence entre Uzein et l'agglomération paloise pour les classes d'âges de 60 à 74 ans et de 75 à 89 ans).



La forte proportion des 15 à 29 et 30 à 44 ans sur Uzein est à lier aux effectifs du 5^{ème} RHC.

☞ **DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE POSITIFS EN HAUSSE**

UZEIN	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Solde naturel (Taux de variation annuel)	+ 0,22 %	+ 0,25 %	+ 0,5 %
Solde migratoire (Taux de variation annuel)	+ 3,92 %	+ 0,88 %	+ 3,7 %
Variation totale (Taux annuel)	+ 4,14 %	+ 1,13 %	+ 4,2 %

On remarque que le solde naturel, comme le solde migratoire est positif. Il y a augmentation du solde naturel entre 1982 et 2009 (dû à une baisse du taux de mortalité) alors que parallèlement le solde migratoire, bien que positif, montre une baisse entre 1990 et 1999 et une forte progression entre 1999 et 2009.

En terme de mouvements migratoires, le nombre d'arrivées sur la commune est supérieur au nombre de départs, Uzein présente donc une forte attractivité qui se traduit par l'installation de nouveaux habitants. La proximité d'un bassin d'emploi en fait un lieu principalement résidentiel.

☞ UNE POPULATION FAMILIALE

En 1999, la taille des ménages est de 3, en 2009 elle est de 2,7. On a donc une diminution liée en partie au phénomène de décohabitation.

Cette tendance se confirme si l'on compare ces données avec les données du canton (2,5 personnes par ménage) et de l'agglomération paloise (2,1 personnes par ménage) : la population d'Uzein est plus familiale.

☞ TENDANCES GÉNÉRALES

L'analyse des données démographiques permet de définir des tendances qui, ensuite, serviront de base à l'élaboration des prévisions d'évolution.

Ainsi, sur la commune, on constate :

- une croissance démographique soutenue,
- un rajeunissement de la population,
- les soldes naturels et migratoires positifs témoignant de l'attractivité et du dynamisme démographique d'Uzein,
- une diminution de la taille des ménages avec toutefois plus de familles sur la commune que sur le canton ou l'unité urbaine.

☞ PREVISIONS D'EVOLUTION

Uzein est une commune en expansion, facile d'accès et bien desservie, en limite de l'agglomération paloise.

Elle a connu un fort apport de population depuis une vingtaine d'années, surtout des couples avec enfants.

Afin d'estimer la population future de la commune, on peut se baser sur l'évolution observée entre 1999 et 2009 soit une augmentation annuelle du nombre d'habitants de 4,2 % et ne prendre en compte que la population des ménages, sans prendre en compte les effectifs du 5^{ème} RHC.

En présumant du maintien de cette tendance, la population d'Uzein compterait :

- environ 1 330 habitants à l'horizon 2025,
- environ 1 500 habitants à l'horizon 2030,

soit un gain de plus de 400 habitants depuis 2012.

2.1.2. Contexte immobilier

(Valeurs = services INSEE)

☞ UN PARC DE LOGEMENTS EN CROISSANCE

L'habitat à Uzein se caractérise par 94,1 % de résidences principales, 1,1 % de résidences secondaires et 4,8 % de logements vacants.

Les logements vacants sont passés de 10 en 1999 à 17 en 2009.

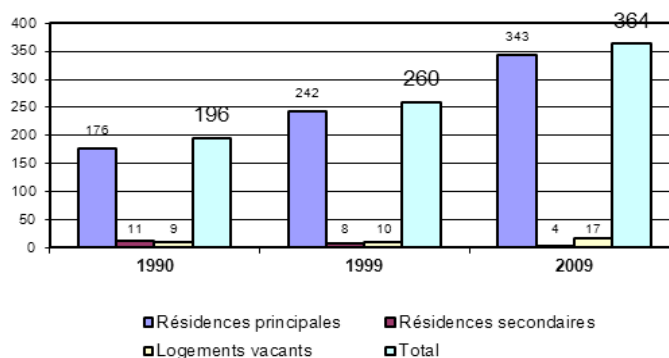
Depuis 1999, le parc de logements d'Uzein connaît une augmentation : + 40 % en 10 ans.

Parallèlement, le parc de résidences principales connaît la même évolution (+42 % sur la même période) alors que l'occasionnel a diminué et que les logements vacants ont connu une légère augmentation (1% entre 1999 et 2009).

La commune d'Uzein est donc une commune essentiellement résidentielle.

Le logement à Uzein a suivi l'évolution de la population. Cela explique la croissance du nombre de résidences principales.

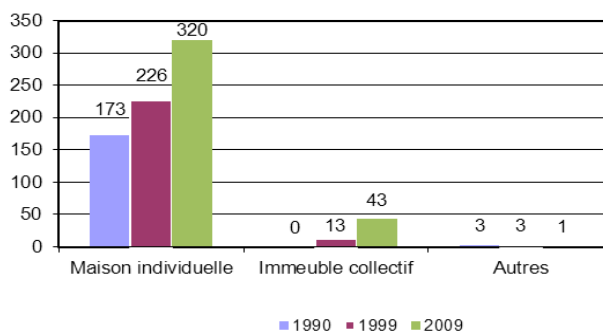
Comparaison 1990-2009 du parc de logement



☞ UNE MAJORITÉ DE MAISONS INDIVIDUELLES

Les résidences principales sont composées essentiellement de maisons individuelles (88 %) et de récents immeubles collectifs (12 %). Le nombre d'appartement est passé de 13 en 1999 à 43 en 2009. Une démarche de développement de l'offre de logement collectif s'est développée ces 10 dernières années. Il s'agit de la poursuivre afin de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.

Type de logement

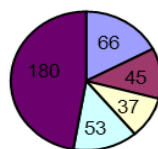


UN PARC DE LOGEMENTS PLUTÔT RÉCENT

Depuis le RGA de 2009, près de 70% du parc de logement date d'après 1975, période de développement de la commune d'Uzein.

En 1999, la commune comptait 81 logements datant d'après 1990. Depuis le recensement de 1999, le parc de logement a augmenté de 104 nouveaux logements. Ainsi les logements datant d'après 1990 ont plus que doublé pour atteindre plus de 180 logements (près de 50% du parc de logement).

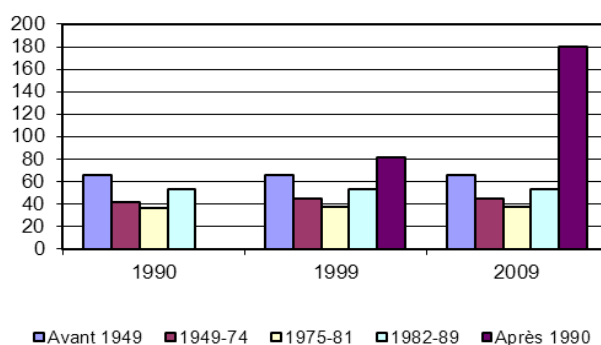
Répartition des logements par époque d'achèvement



■ Avant 1949 ■ 1949-74 ■ 1975-81 ■ 1982-89 ■ Après 1990

On constate de nombreuses constructions récentes notamment au cours des vingt dernières années, ce qui montre le dynamisme du parc de logements d'Uzein.

Comparaison de l'âge du logement



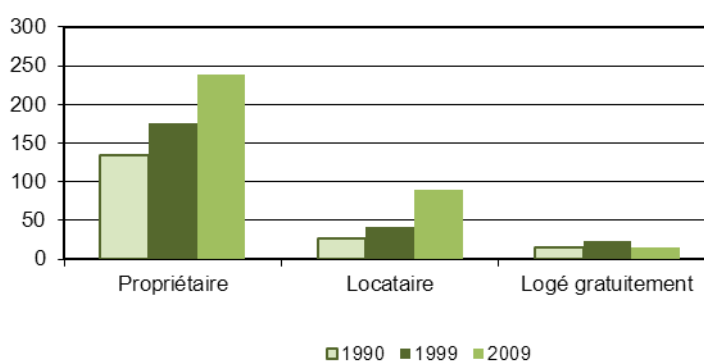
☞ STATUT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Les logements sont surtout occupés par leur propriétaire (70 %), 25,8 % des habitants étant locataires et 4,5 % logés gratuitement.

Le taux de logements locatifs est similaire à celui du canton (25,4 %) mais encore inférieur à celui de l'agglomération paloise (43,1 %).

L'augmentation du nombre de propriétaires est moins importante que celle des locataires (+ 36 % contre + 112 %).

Evolution du statut d'occupation des habitants d'Uzein



On peut en déduire une attraction certaine pour les logements locatifs, plus abordables.

La population du 5^{ème} RHC a un impact avec un volant non négligeable de logements à louer.

Par ailleurs, 25 logements sociaux ont été construits depuis 1990, ce qui montre la volonté communale de diversifier son offre en logements pour répondre à la demande.

☞ LOGEMENTS COLLECTIFS

En l'an 2000, on comptabilise 25 logements collectifs (21 publics, 4 privés) sur la commune. Depuis, deux opérations privées ont produit 8 logements. Ce type de logement est donc en expansion car aucune habitation collective n'était réalisée vingt ans auparavant.

☞ TENDANCES

- le parc immobilier est constitué en majorité de maisons individuelles qui sont pour la plupart des résidences principales,
- le taux de vacance reste faible (4,8 %),
- un parc de logements récents avec 70 % de constructions édifiées après 1975,
- une progression nette des locataires depuis 1990 (+ 112 %) et des logements collectifs.

☞ PREVISIONS D'EVOLUTION

Pour calculer le nombre de logements nécessaires à l'accueil de la population, on peut utiliser deux méthodes différentes :

- on poursuit la tendance de construction observée entre 1999 et 2009,
- on poursuit la tendance d'évolution démographique.

Dans le premier cas, on se base sur un rythme de construction de 10 logements par an.

Dans le deuxième cas, on se base sur un apport de population d'environ 400 personnes à l'horizon 2025-2030. En prenant une taille moyenne de ménages de 2,4, il faudra environ 170 habitations pour loger la population nouvelle.

Ainsi, les besoins en logements sont estimés entre 10 et 17 logements par an.

2.1.3. Contexte économique

2.1.3.1. LA SITUATION DE L'EMPLOI

☞ UNE POPULATION ACTIVE IMPORTANTE

	1990	1999	2009
Part de la population active dans la population totale	58 %	79,5 %	87 %

La commune d'Uzein présente une part importante de population active : 87 % en 2009 (seulement 51 % dans le département).

En 2009, on constate un fort taux d'occupation des actifs (87 %) avec un nombre de chômeurs en baisse, 4 % de la population active en 2009, contre 5,5 % en 1999.

☞ UNE HAUSSE DES ACTIFS TRAVAILLANT DANS LA COMMUNE

Le pourcentage d'actifs travaillant dans la commune est resté stable entre 1999 (45,2%) et 2009 (45,4 %). Cependant le nombre d'actifs travaillant dans la commune de résidence est passé de 194 en 1999 à 347 en 2009 soit une progression de 79%.

☞ UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS SUR LA COMMUNE

La commune compte 1 335 emplois en 2009 contre 783 en 1999, fournis principalement par l'aéroport et la zone militaire.

L'activité principale reste, mise à part l'activité liée à l'aéroportuaire, l'agriculture.

☞ DE NOMBREUX DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

On voit qu'Uzein est une commune attractive pour les communes riveraines (surtout Pau, Lescar et Billère).

Les déplacements vers Uzein se font en majorité dans un rayon de 15 km, et empruntant a priori les axes routiers principaux (RN 117, RD 834, RD 945, RD 37, RD 937, Rocade). On note quelques personnes venant travailler à Uzein depuis la côte basque (Anglet, Ascain, Mouguerre) ou depuis les environs de Nay, mais cela représente en tout une dizaine de personnes (*données issues du recensement de 1999*).

Dans l'autre sens, les déplacements des habitants d'Uzein semblent plus restreints. Ils se concentrent sur l'agglomération paloise. De même que précédemment, il existe une petite part de population qui va travailler à plus de 20 km d'Uzein, mais cela reste minime (*données issues du recensement de 1999*).

DESTINATION DES ACTIFS RESIDANT A UZEIN



2.1.3.2. LES ACTIVITÉS

☞ **UNE ACTIVITÉ AGRICOLE PÉRENNE**

La plus grande partie du territoire communal est dédiée à l'agriculture (68 %). Sur l'ensemble de la SAU (= Surface Agricole Utile), 81% est dédiée à la culture céréalière avec une grande majorité de culture de maïs.

SAU des exploitations sur la commune d'Uzein s'élève à 1 037 ha. Uzein est la commune où la part de SAU est la plus forte dans la CCMB, signe d'une vocation agricole dominante.

L'urbanisation depuis 2005 a entraîné la consommation de 11,4 ha. La diminution de la SAU des exploitations peut, en grande partie, être attribuée à une reprise de terres par des entités d'autres communes.

La commune a connu une baisse du nombre d'exploitations de 37 à 34, mais celle-ci est moindre que sur la CCMB et le département.

La SAU moyenne des exploitations a faiblement diminué passant de 32 à 30 ha.

La diminution de 50% des UTA (unités de travail annuel) s'explique par l'augmentation de la pluriactivité, et la diminution du nombre d'employés familiaux

Le potentiel de production des exploitations diminue. Ceci semble lié à une réduction des pratiques de fertilisation

Le nombre d'exploitations professionnelles et familiales diminue en même temps que la SAU moyenne augmente. Cela signifie que les exploitations les plus performantes récupèrent les terres de celles en difficultés ou en manque de successeur.

D'après les chiffres de RGA 2010, sur les 34 exploitations que compte la commune, 14 ont un successeur identifié et 15 ne sont pas concernées par la question de la succession (groupement d'agriculteur type EARL). On peut donc considérer que l'activité est pérenne.

☞ LE SECTEUR TERTIAIRE

➤ *L'aéroport Pau-Pyrénées*

Classé en catégorie B, l'aéroport occupe le 14^{ème} rang des aéroports régionaux. Les équipements techniques de la plate-forme sont parmi les plus performants ; ils permettent notamment d'utiliser l'aéroport en conditions "Tout temps", équipements que l'on ne rencontre que sur une douzaine d'aéroports en France. La piste de 2 500 mètres de long (dont 200 de clearway) et de 45 mètres de large est accessible aux Boeing 747 et à tous les gros porteurs.

La caractéristique essentielle de l'aéroport Pau-Pyrénées est sa variété :

- trafic commercial,
- trafic d'entraînement des Compagnies Aériennes et d'Aéroformation,
- trafic d'hélicoptères militaires,
- trafic lié aux opérations de parachutage de l'Ecole des Troupes Aéroportées,
- trafic d'aviation légère : Aviation d'Affaire, aéro-club et écoles de pilotages, douanes, protection civile, vols d'essais.

Tout au long de l'année, l'Aéroport Pau Pyrénées propose :

- 6 vols/jour vers Paris Orly, 3 vols /jour vers Paris Roissy CDG avec AIR France,
- 3 vols/semaine (en été) et 2 vols/semaine (en hiver) vers Londres City avec CITYJET filiale Air France,
- 9 vols / semaine vers Marseille avec TWINJET,
- 3 vols /jour vers LYON avec HOP !,
- 1 vol/semaine vers BASTIA du 4 Mai au 5 octobre 2013 avec HOP !.

Enfin, une gare de fret permet aux entreprises et aux particuliers d'acheminer un important volume de marchandises allant de quelques grammes à 3,5 tonnes.

L'emploi sur le site de l'aéroport pour les habitants de la commune :

Fonction publique	Nombre d'emplois	Employés résidant sur la commune
Aviation civile	50	2
Gendarmerie	11	11
Sécurité civile	7	
D.D.E.	5	4
Météo France	10	
TOTAL ETAT	88	
Concessionnaire CCI	130	19
<u>Entreprises privées</u>		
SA HERTZ	7	
Elf Antar Avions	5	
SA DEDALE		
G.I.E. Pau Loc.	1	
Cie Location	2	
Henry Johnson	7	
SA Partnair	2	
SA Parkings	4	
Atlantique Auto Loc.	7	
SO BA LA	6	
Adour Budget	2	
Air France	18	
Les Boutiques	3	
Paloise de Restauration	15	
Total Entreprises privées	79	
TOTAL du site sur la commune	292	36

➤ **La zone militaire**

Le quartier « Chef d'Escadron de Rose » est situé en bordure de la plate-forme de l'aéroport Pau-Pyrénées. Il occupe 36 hectares à l'extrémité Sud-Est de la commune, le long de l'Ayguelongue.

Il héberge :

- le 5^{ème} Régiment d'Hélicoptères de combat (5^{ème} R.H.C),
- un détachement du 4^{ème} Régiment d'Hélicoptères de Commandement et de Manœuvre (4^{ème} R.H.C.M.) dont le PC est à Nancy,
- la 2^{ème} Compagnie du 9^{ème} Régiment de Soutien Aéromobile (9^{ème} R.S.A.M.) dont le PC est à Phalsbourg.

Le 5^{ème} R.H.C. renforcé par les deux unités représente de 80 à 120 hélicoptères qui effectuent plus de 21 000 mouvements annuels, dont près de 15 % de nuit. Les opérations de parachutage de l'Ecole des Troupes Aéroportées sont effectuées essentiellement par Transall et C 130.

Le 5^{ème} RHC est le premier régiment à être doté de l'hélicoptère nouvelle génération : le Tigre.

La zone militaire est aussi un réservoir de plus de 3 000 emplois qui participent de près ou de loin à la voie locale.

Toutefois, un très petit nombre de familles de militaires habitent dans la commune d'Uzein, en raison de la situation géographique de la base, tournée vers les zones commerciales et résidentielles de Lescar et de l'agglomération paloise, par les RD 716 et RD 289. De plus, au moment de l'arrivée du régiment (1983 / 1985), la faiblesse du parc locatif n'a pas permis l'accueil de cette population.

➤ **Commerces, services et artisanat**

La proximité des centres commerciaux de l'agglomération paloise (notamment sur Lescar et Lons) et des communes voisines de la Communauté de Communes du Luy-de-Béarn ont empêché le développement du commerce local.

Toutefois, on note la présence sur la commune, outre le restaurant de l'Aéroport, d'un hôtel-restaurant et d'un restaurant au bourg, et d'un bar-restaurant au bord du lac (actuellement en quête de preneur).

Fruit d'une volonté municipale, un espace commercial a été édifié en 1999, il était composé d'un magasin dépannage électroménager et d'un multiple rural.

Le multiple rural offre aux habitants des produits d'épicerie, plats préparés, pizzas, dépôt de pain et journaux.

Les services médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques les plus proches sont situés à Lescar et à Sauvagnon.











On recense 16 activités commerciales et de services sur la commune en 2013 :

Activités commerciales et de services	Adresse
AC CHARPENTE COUVERTURE - Mr Abmésélélème	1799 route de Momas
BAR-RESTAURANT EL OLIVAR	1 rue de la Mairie
BAR-RESTAURANT DE L'AEROPORT	Aéroport
COIFFURE TETE EN L'HAIR	3 rue de la Mairie
FROMAGE DU PAYS / GREUIL / AGNEAU DE LAIT - Mr Chetrit (caillé de brebis sur commande)	Route du Lac
HOTEL RESTAURANT BEYRIE COUSTILLE - Mme Coustille-Cossou	2 rue du Stade
MENUISERIE - Mr Labernarie	785 route de Thèze
MULTISERVICES - Mr Marmara (alimentation, poisson frais, dépôt de pain, de gaz, presse locale, pizzas à emporter, plats cuisinés...)	3 rue de la Mairie
PEINTURES/PAPIERS PEINTS/PARQUETS... - Mr Smitch	1445 via de la guardas
PEINTURES INTERIEURES EXTERIEURES/ PLACOS... - Mr Aclement	230 cami deus hialers
PYRENEES MENUISERIE AGENCEMENT - Mr Peccol	2050 route de Momas
RENOVATION DE L'HABITAT - Mr Duberland	3 Allée de la Haür
TAXI TONON Vincent	
TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT SARL LOCOTRANS - Mr Destabeaux	2 cami de miqueu
TOURNEUR FRAISEUR - Mr Fezans	10 rue du Junca
TRANSPORT DE MARCHANDISES - Mr Berthelet	2 route de Momas

TENDANCES

- un fort taux d'actifs sur la commune (87%),
- un taux d'actifs résidant et travaillant sur la commune stable (autour de 45%),
- de nombreux déplacements domicile-travail vers la ville d'Uzein par les axes principaux,
- une agriculture dynamique avec des créations d'emplois en augmentation et des jeunes agriculteurs,
- de nombreux emplois dans le secteur tertiaire grâce à l'aéroport.



-  Siège d'exploitation agricole perenne
-  Siège d'exploitation agricole non perenne
-  Bâtiment d'élevage avec périmètre de réciprocité
-  Zone réservée à l'aérodrome et aux installations militaires
-  Syndicat de la haute vallée d'Ossau
-  Boisements d'exploitation
-  Parcelle concernée par l'épandage de la fromagerie des chaumes
-  Parcelle concernée par l'épandage de la STEP
-  Parcelle concernée par l'épandage d'élevages
-  Parcelle en fermage

2.1.4. Transports et déplacements

2.1.4.1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Les principaux axes routiers qui traversent Uzein sont :

- **l'A65** qui assure la liaison Bordeaux – Pau par Langon et Aire sur l'Adour ; elle coupe le territoire à l'ouest. Dans la durée de la concession, la société ALIENOR doit réaliser un échangeur en limite des communes de Bougarber et Uzein.

Le territoire communal d'Uzein est en effet concerné par le fuseau dans sa partie nord-ouest. A ce niveau, il s'agit d'un secteur de grande potentialité agricole orienté vers la culture du maïs-semence sur des terres irriguées. Les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations situés dans la zone d'étude feront l'objet d'une mesure de sursis à statuer.

- **la RD716,**
- **la RD208.**

L'accès à Uzein se fait principalement par ces deux voies, respectivement via la RD 834 (route de Bordeaux) et la RD 945 (route reliant Lescar à Sault-de-Navailles).

La RD 716 joue un rôle important dans le schéma général de la partie nord de l'agglomération paloise. Elle constitue en effet l'accès principal à l'aéroport Pau-Pyrénées, et dessert plusieurs zones d'activités situées sur son parcours.

Le reste de la voirie a une vocation de desserte locale ; ce sont essentiellement des voies communales, entretenues par la Communauté des Communes du Mieu de Béarn.

2.1.4.2. L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN

La commune d'Uzein n'est pas desservie par le réseau de transports urbains.

Seul l'aéroport de Pau-Pyrénées situé à l'est du territoire communal est desservi par la ligne 20 du réseau de transport Idélis.

La desserte de la zone de l'Aérosite est envisagée dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT du Grand Pau.

De plus, depuis le 17 septembre 2013, la Communauté des Communes du Mieu de Béarn a mis en place une navette de « rabattement » les mardi et samedi.

2.1.4.3. L'OFFRE AÉRIENNE

La partie sud-est du territoire est occupée par l'aéroport Pau-Pyrénées.

Voir paragraphe 2.1.3.2 Aéroport Pau-Pyrénées.

2.1.4.4. L'OFFRE FERROVIAIRE

Cette offre est inexistante sur la commune. Uzein est cependant situé à peu de kilomètres de Pau et de sa gare qui offre un accès aux réseaux TGV et TER Aquitaine.

2.1.5. Equipements publics et services

2.1.5.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

☞ **COMPÉTENCE**

La desserte en eau potable de la commune d'Uzein est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Luy et Gabas dont le réseau est géré par la SATEG. Créé par arrêté préfectoral du 15 février 1966, ce syndicat s'étend au nord de Pau et regroupe 42 communes des cantons de Lescar, Morlaas et Thèze.

Le Syndicat des Luy et Gabas précité adhère lui-même au Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau qui lui assure la production d'eau potable.

☞ **SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Les principales ressources actuelles du Syndicat de production sont les suivantes :

- Ressources souterraines au niveau de quatre forages situés sur la commune de Bordes puisant dans les éocènes sableux capables de fournir un débit journalier de 10 000 m³/jour environ,
- Prélèvement d'eau de surface dans la rivière Ouzom à Arthez d'Asson d'une capacité de traitement de 15 000 m³/jour environ,
- Emergences au niveau des sources Aygue Negre à Asson et Aygue Blanque à Louvie Juzon.

La procédure de mise en place des périmètres de protection est en cours d'élaboration.

Des travaux sont actuellement programmés pour solliciter de nouvelles ressources qui permettront de renforcer, de diversifier encore plus les moyens de production et donc de sécuriser la ressource en eau.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau potable des Luy et Gabas est approvisionné par les réservoirs de Maucor et de Sedzère permettant un stockage de 6 300 m³.

Sur la commune d'Uzein, la distribution en eau aux abonnés s'effectue :

- Au nord, à partir du réservoir de Caubios-Loos par une conduite d'alimentation en diamètre 125 mm,
- Au sud à partir de la conduite d'adduction en diamètre 300 mm en provenance de Sauvagnon et Serres-Castet.

La commune ne dispose pas de réserve propre.

A ce jour, la commune ne rencontre pas d'insuffisance particulière en termes de pression et de desserte aux abonnés.

Concernant la défense incendie, au mois de mars 2013, 24 poteaux étaient recensés par le SDIS 64. Afin de pallier aux insuffisances identifiées, ce dernier préconisait l'aménagement de 3 points d'aspiration sur le territoire communal.

2.1.5.2. L'ASSAINISSEMENT

☞ **COMPÉTENCE**

La commune d'Uzein a délégué la compétence assainissement au Syndicat Mixte d'assainissement du Luy de Béarn. Créé par arrêté préfectoral du 15 janvier 1995, ce syndicat regroupe les communes de Caubios-Loos, Uzein et de la Communauté de Communes de Thèze. Ses compétences sont les suivantes :

- La collecte, le transfert et l'épuration des eaux,
- La vérification des postes d'assainissement individuel,
- Le contrôle des déversements de tous ordres des particuliers ou industriels.

Le réseau et la station nouvellement implantée à Uzein sur les berges du Luy sont exploités en affermage par la SATEG.

☞ **SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Un réseau d'assainissement collectif dessert la zone aéroportuaire avec refoulement au bord du Bruscos sur la station d'épuration via le CD 208.

Un deuxième réseau d'assainissement collectif dessert le centre du bourg. Un poste de refoulement situé sur le Bruscos à l'ouest du centre village permet de conduire les eaux à la station d'épuration sur le Luy de Béarn.

En limite de commune, le long des berges du Luy, une conduite de transfert amène les eaux usées des communes de Montardon, Serres-Castet et Sauvagnon jusqu'à la station.

La station d'épuration, mise en service en 2002, a une capacité nominale de 20 000 équivalents habitants. Elle fonctionne aujourd'hui à 65% de sa charge.

☞ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La commune d'Uzein a réalisé en 1993 son schéma d'assainissement intégrant l'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Les filières de traitement préconisées dans l'étude sont de deux types : les tranchées filtrantes drainées ou les filtres à sable verticaux drainés vers un exutoire permanent. Ces filières caractérisent des sols moyennement à peu aptes à l'infiltration et l'évacuation des eaux usées par le sol.

☞ **ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le zonage défini en 1993 et approuvé par la commune orientait clairement l'assainissement, compte tenu à la fois des caractéristiques des sols en place et de l'existence déjà forte de réseaux de desserte, vers le mode collectif.

Les périmètres d'urbanisation n'ayant pas été modifiés depuis, cette orientation reste tout à fait justifiée.

2.1.5.3. ORDURES MÉNAGÈRES

La commune est intégrée au "plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés".

☞ LA COLLECTE

La communauté de communes du Mieu de Béarn a pour mission de gérer la collecte et le traitement des déchets ménagers sur son territoire. Elle fait appel à un prestataire pour réaliser certaines collectes.

L'organisation est la suivante :

- la collecte hebdomadaire des ordures ménagères, en porte à porte ou en point de regroupement, en bacs roulants,
- la collecte hebdomadaire des emballages ménagers et journaux/magazines, en porte à porte ou en point de regroupement, en caissettes.

Dans le cadre de cette compétence, les services du Mieu de Béarn seront consultés systématiquement pour avis avant le dépôt du permis de construire pour toute création de nouveaux logements afin de déterminer les modalités de ramassage des déchets ménagers et assimilés.

En effet, dans le cas de création de voies en impasse, les bennes collecteront en porte à porte seulement si les 2 conditions ci-dessous sont respectées :

- présence d'une aire de retournement au bout de l'impasse, permettant aux camions de collecte de faire demi-tour,
- les caractéristiques de la voie sont identiques à celles des voies engins (voies utilisables par les engins de secours et de lutte contre l'incendie).

Dans le cas de voies existantes, en impasse, la collecte ne peut se faire que si les 2 conditions susmentionnées sont respectées. Dans le cas contraire, la communauté de communes du Mieu de Béarn se réserve le droit de ne pas collecter en porte à porte. Des points de regroupement devront alors être mis en place par l'aménageur, après avis de la communauté de communes.

Il est précisé que pour permettre le passage des bennes en toute sécurité, toutes les voies d'accès doivent être revêtues et avoir une largeur minimum de 3 mètres (bandes réservées au stationnement exclues).

D'autres services complètent ces collectes :

- mise à disposition de composteurs individuels pour transformer les déchets fermentescibles en compost,
- accès à des bornes pour récupérer les piles usagées,
- accès à des bornes pour récupérer les textiles usagés ou inutilisés,
- mise à disposition de boîtes pour récupérer les déchets d'activités de soin à risques infectieux (aiguilles),
- accès à la recyclerie d'Emmaüs pour permettre la réparation de certains objets afin de leur donner une seconde vie,
- accès à la déchetterie d'Emmaüs pour déposer les autres déchets tels que les encombrants, déchets verts, ferraille, gravats, déchets ménagers spéciaux (peintures, huiles, solvants, ...), etc.,
- collecte des encombrants valorisables par la Communauté d'Emmaüs. La compétence « traitement des déchets » a été transférée au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets ménagers du bassin Est (SMTD). Tous les sites de traitement sont gérés par ce dernier.

☞ LE TRAITEMENT

Une fois collectées, les ordures ménagères sont directement apportées à l'usine d'incinération située sur le site de Cap Ecologia à Lescar. Cette usine permet une valorisation énergétique des ordures ménagères grâce à la fabrication d'électricité auto-consommée ou revendue à EDF. Les emballages ménagers et les journaux magazines sont stockés au centre de transfert du SMTD, situé sur le site de Cap Ecologia à Lescar. A l'exception du verre, tous les produits sont ensuite acheminés vers le centre de tri de Sévignacq pour y être triés, conditionnés et expédiés vers les filières de recyclage. Le verre est directement transporté chez le verrier.

☞ LE FINANCEMENT

Depuis le 1er janvier 2013, la communauté de communes finance son service public d'élimination des déchets ménagers par le biais d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères à caractère incitatif (dite redevance incitative). Chaque usager est ainsi équipé d'un bac à ordures ménagères mis à disposition par la communauté de communes. Ce bac poubelle équipé d'une puce électronique a pour but d'identifier chaque producteur de déchets (particuliers, professionnels, établissement public). Le montant de la redevance est fonction du volume du bac mis à disposition et du nombre de fois où ce bac est collecté.

2.1.5.4. AUTRES ÉQUIPEMENTS**☞ EQUIPEMENTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Au niveau de la commune, on trouve les équipements et services ci-après :

- maison pour tous,
- club du 3^{ème} âge,
- foyer rural (activités sportives ou culturelles),
- centre de Loisirs et associations sportives en regroupement avec les communes du secteur nord de la CCMB : Beyrie, Bougarber, Caubios-Loos et Momas,
- salle de musique, bibliothèque,
- crèche intercommunale du Miey de Béarn.

☞ SPORTS ET LOISIRS

Les équipements de loisirs sont représentatifs du dynamisme de la population.

La commune possède :

- une salle polyvalente (volley, pala, tennis),
- un terrain de football et terrains annexes,
- un court de tennis,
- un lac privé permet diverses activités nautiques actuellement fermé au public.

ENSEIGNEMENT

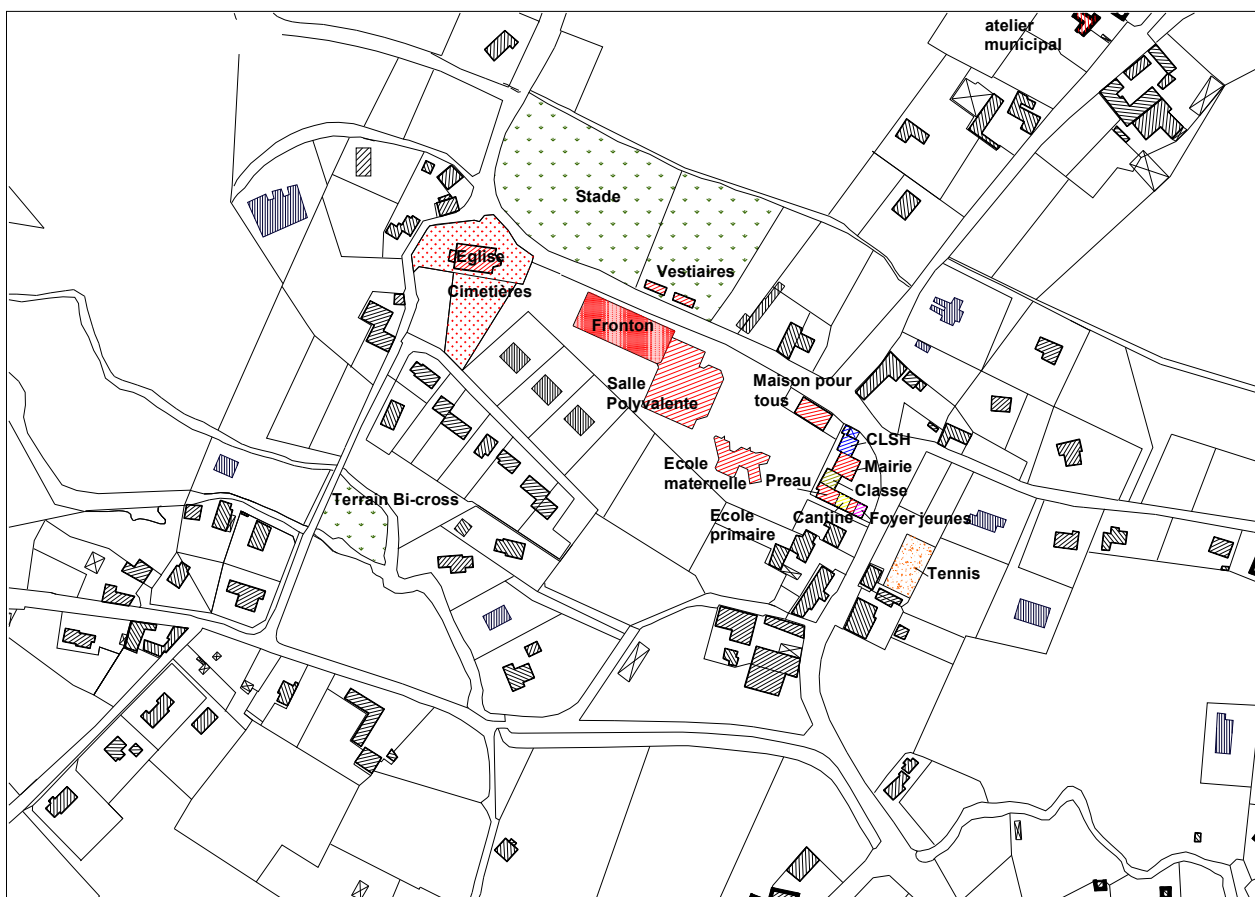
La scolarité des jeunes enfants est assurée à Uzein de la crèche au primaire (4 classes réparties entre maternelle et primaire).

Après la construction d'une classe maternelle et de ses annexes en 1992, trois classes élémentaires ont été édifiées en 2000 offrant des locaux adaptés à tous les élèves.

En 2010, le restaurant scolaire et le centre de loisirs sont venus compléter cet ensemble bâti dédié aux enfants.

De plus, au mois de septembre 2013, la crèche intercommunale du Miey a ouvert ses portes dans ce même périmètre.

COMMUNE D'UZEIN
EQUIPEMENTS PUBLICS



2.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

2.2.1. Rappel des dispositions du PLU en vigueur

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé en 2005. Ce dernier a fait l'objet d'une modification en 2010.

La révision du PLU de la commune d'Uzein a pour enjeux :

- la prise en compte de l'évolution de la zone urbaine, en tenant compte :
 - de la gestion économe de l'espace et la mixité sociale de l'habitat,
 - l'environnement et le cadre de vie,
 - le développement des activités économiques,
- la prise en compte du nouveau Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à la présence de l'Aéroport Pau-Pyrénées qui nécessite que soient revues les zones de développement du PLU,
- la prise en compte des évolutions réglementaires,
- la prise en compte des documents supra-communaux (SCOT, PLH, Schéma régional de cohérence écologique) en vigueur ou actuellement en cours d'élaboration.

2.2.2. Bilan du PLU en vigueur

Années	Nombre de logements autorisés	Superficie consommée (en m ²)	Densité moyenne (m ² /logt)
2005	10	18 579	1 858
2006	25	28 905	1 156
2007	8	6 114	764
2008	28	35 660	1 274
2009	1	1 500	1 500
2010	8	10 148	1 269
2011	2	3 090	1 545
2012	10	10 482	1 048
Total	92	114 478	1 244 m²/logt

Depuis 2005, date d'approbation du PLU en vigueur :

- 92 constructions nouvelles ont été autorisées à vocation d'habitation,
- soit 11,4 ha de surfaces agricoles, naturelles ou forestières consommées en 8 ans.

Cette consommation foncière a été, en grande majorité, liée à de la création de maisons individuelles autant dans le centre-bourg que dans l'espace rural.

Dans le centre-bourg, le développement de nombreux lotissements, notamment à l'est du bourg, a permis la recherche d'une densité urbaine respectant le caractère du bourg.

Cependant, on analyse un développement significatif, ces dernières années, de secteurs constitués en hameaux au nord de commune.

La densité moyenne des nouvelles constructions recensées sur l'ensemble du territoire communal s'élève à 1 244 m² / logement environ.

2.3. SYNTHÈSE DES BESOINS RÉPERTORIÉS SUR LA COMMUNE

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

FORCES

- La proximité de Pau
- Une urbanisation structurée en petites unités urbaines
- Un équilibre entre l'espace urbain et l'espace rural

CONTRAINTES

- Des nuisances sonores liées à la présence du site aéroportuaire, de la zone militaire et de l'autoroute A65
- Un développement urbain bloqué au sud par la présence de l'aéroport, de la zone militaire et du lac

☞ TENDANCES

Un phénomène de péri-urbanisation de l'agglomération paloise qui s'accroît.

Le développement de l'aéroport concerne une partie du territoire communal.

Le bassin d'emploi de Serres-Castet au Nord-Ouest a aussi une influence sur le territoire d'Uzein.

☞ BESOINS

Concentrer le développement de l'habitat dans les zones définies pour l'habitat lors du remembrement agricole de 1988-1990.

Développer son urbanisation en tenant compte du Plan d'Exposition au Bruit.

Conforter les secteurs bâtis existants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FORCES

- La présence du site aéroportuaire
- Une activité agricole dynamique

CONTRAINTES

- La faiblesse du tissu économique dans le centre-bourg (peu de commerces de proximité)

☞ TENDANCES

Interrogation liée à la liaison Bordeaux Pau et à l'extension de la zone aéroportuaire.

Une activité agricole dynamique qui se maintient.

☞ BESOINS

Redynamiser la mixité des zones urbaines en y autorisant de futurs commerces ou services, notamment au centre du village, par le biais de réserves foncières.

Consolider le pôle d'emploi de l'aéroport en complétant la zone de l'aérosite par une zone artisanale et une zone de services aux entreprises.

Maintenir dans de bonnes conditions l'activité agricole.

ENVIRONNEMENT

FORCES

- Présence de ripisylves, de haies paysagères et de bosquets conservés
- Une faune riche liée à ces milieux (zone de refuge et axes de déplacements privilégiés...)
- Gestion de la zone humide du lac d'Uzein par le conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine
- Diversité des milieux naturels et agricoles (friches, prairies, bois...) favorisant une diversité écologique à conserver

CONTRAINTES

- Manque d'entretien régulier des ripisylves. Difficultés d'imposer aux riverains leurs devoirs
- Quelques fossés connaissant des problèmes hydrauliques

☞ TENDANCES

Le remembrement a modifié la structure parcellaire et réduit la quantité de talus en partie arborés.

Toutefois, dans le cadre de cet aménagement en 1990, onze kilomètres de haies paysagères ont été plantées sur des emprises communales. Le « passage de l'autoroute » en 2008-2010 a entraîné un nouvel aménagement foncier, des haies ont également été mises en place.

☞ BESOINS

Protéger les milieux sensibles (haies, espaces boisés).

Mettre en place des réserves foncières permettant de compléter le maillage boisé réalisé lors du remembrement.

Valoriser le site du lac d'Uzein et protéger le milieu humide.

Classer certains fossés d'intérêt communal.

Préserver les ripisylves de façon à limiter la présence d'embâcles et les risques d'inondation.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

FORCES

- Une population jeune et dynamique démographiquement
- Un taux de migration important
- La création de logements collectifs et sociaux
- Présence de la zone militaire qui maintien un potentiel de demande de logements ainsi que des zones aéroportuaires et d'activités du Pont Long

CONTRAINTES

- Une offre en logement plus faible que la demande

☞ TENDANCES

Une offre en logements qui se diversifie.

☞ BESOINS

Orienter son urbanisation vers un accueil de population permanente, de plus en plus de demande de logements locatifs et collectifs.

Offrir un potentiel de zone urbanisable pouvant intégrer des constructions collectives dans la zone hors PEB (C).

EQUIPEMENTS ET SERVICES

FORCES

- Des effectifs des écoles en renouvellement constant
- Une dynamique associative

CONTRAINTES

- Peu d'équipements et de services de proximité

TENDANCES

On constate des mouvements vers l'extérieur.

Des besoins dans les domaines sociaux et de la santé vont apparaître avec l'arrivée de populations nouvelles.

BESOINS

Impulser la vie de village par l'aide au fonctionnement de toutes les associations communales et intercommunales.

Favoriser l'urbanisation nouvelle afin de renouveler la population scolaire, tributaire d'un certain potentiel de logements privés ou sociaux offerts.

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AÉRONAUTIQUES ET ROUTIÈRES

FORCES

- La proximité d'un pôle urbain important (agglomération paloise)
- Une bonne desserte

CONTRAINTES

- Des voies de communication fortement empruntées du fait de la présence de l'aéroport et de la zone d'activité du Luy
- Certaines voies de communications étroites desservent le territoire
- Des transports en commun peu développés
- Peu de liaisons piétonnes

TENDANCES

Le passage de l'autoroute Pau-Bordeaux dans la partie Nord-Ouest du territoire.

La voiture est de plus en plus présente.

BESOINS

Procéder à des aménagements sur certaines voies afin de les élargir ou les sécuriser.

Développer les liaisons piétonnes et deux roues.

Développer les transports en commun dans le cadre du Grand Pau.

Favoriser le co-voiturage.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. MESURES DE GESTION, DE VALORISATION ET DE PROTECTION EXISTANTES

La commune d'Uzein est concerné par un **espace naturel sensible** « *la tourbière d'Uzein* », actuellement gérée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels. Il jouxte l'aéroport Pau-Pyrénées.

Les espaces naturels sensibles sont des espaces où peuvent être institués des régimes de protection renforcée comme le classement d'espaces boisés.

Cet micro-zone humide d'intérêt régional, d'une superficie de plus de 30 ha présente des prairies humides, des boisements de bords de cours d'eau ainsi que des plans d'eau intéressants sur le plan de la biodiversité. La zone est occupée par la tortue Cistude et l'Agrion de Mercure, espèces protégées et d'intérêt communautaire.

La commune n'est concernée pas aucun autre zonage environnemental.

3.1.1. Réseau Natura 2000

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite « Directive Oiseaux » (la directive n°79/409 du 2 avril 1979 ayant été abrogée) et n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

- Sites identifiés au titre de la directive Oiseaux

La « Directive Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de « Zones de Protection Spéciales » (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux. La délimitation des ZPS s'appuie sur l'inventaire ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux).

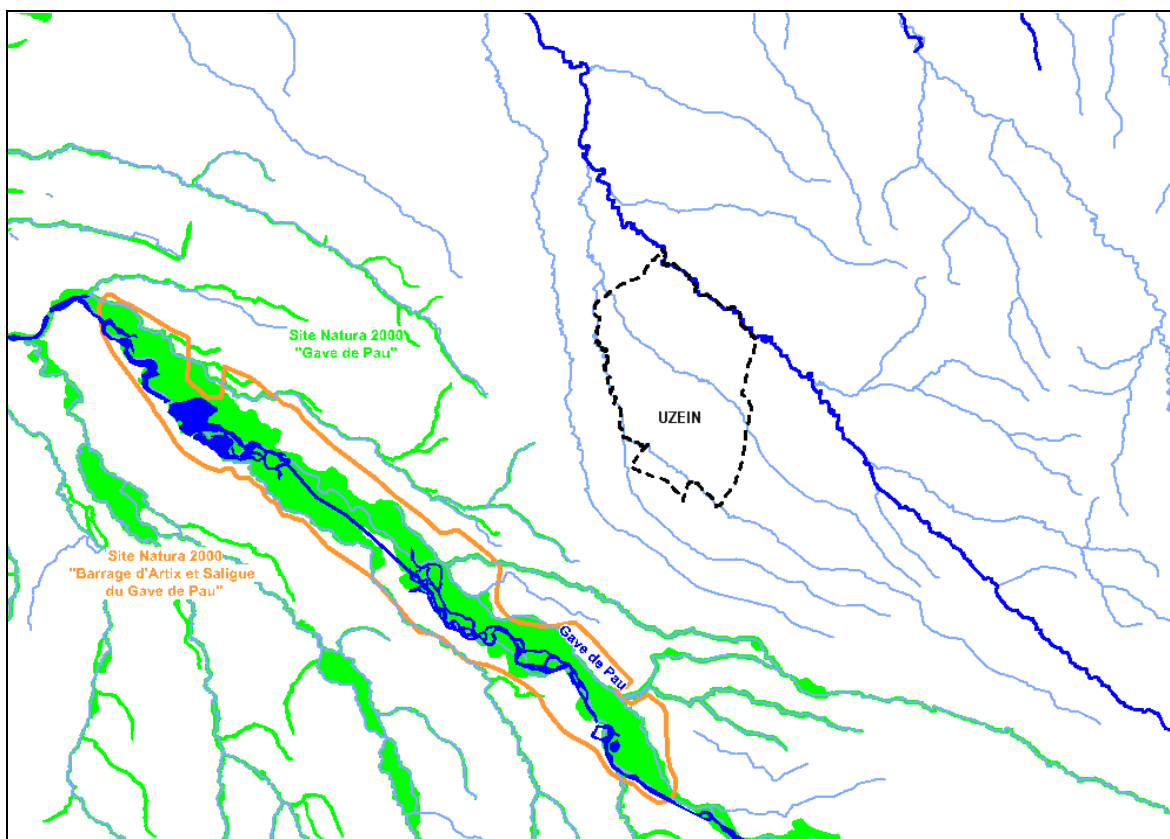
- Sites identifiés au titre de la directive Habitats

La directive « Habitats, Faune, Flore », plus communément appelée « Directive Habitats », demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. En revanche, si les choix du PLU ont une incidence notable sur un site appartenant au réseau Natura 2000, une évaluation des incidences du projet devra être réalisée.

Uzein n'est pas concernée par une zone Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à moins de 5 km et concernent principalement le Gave de Pau. Il s'agit :

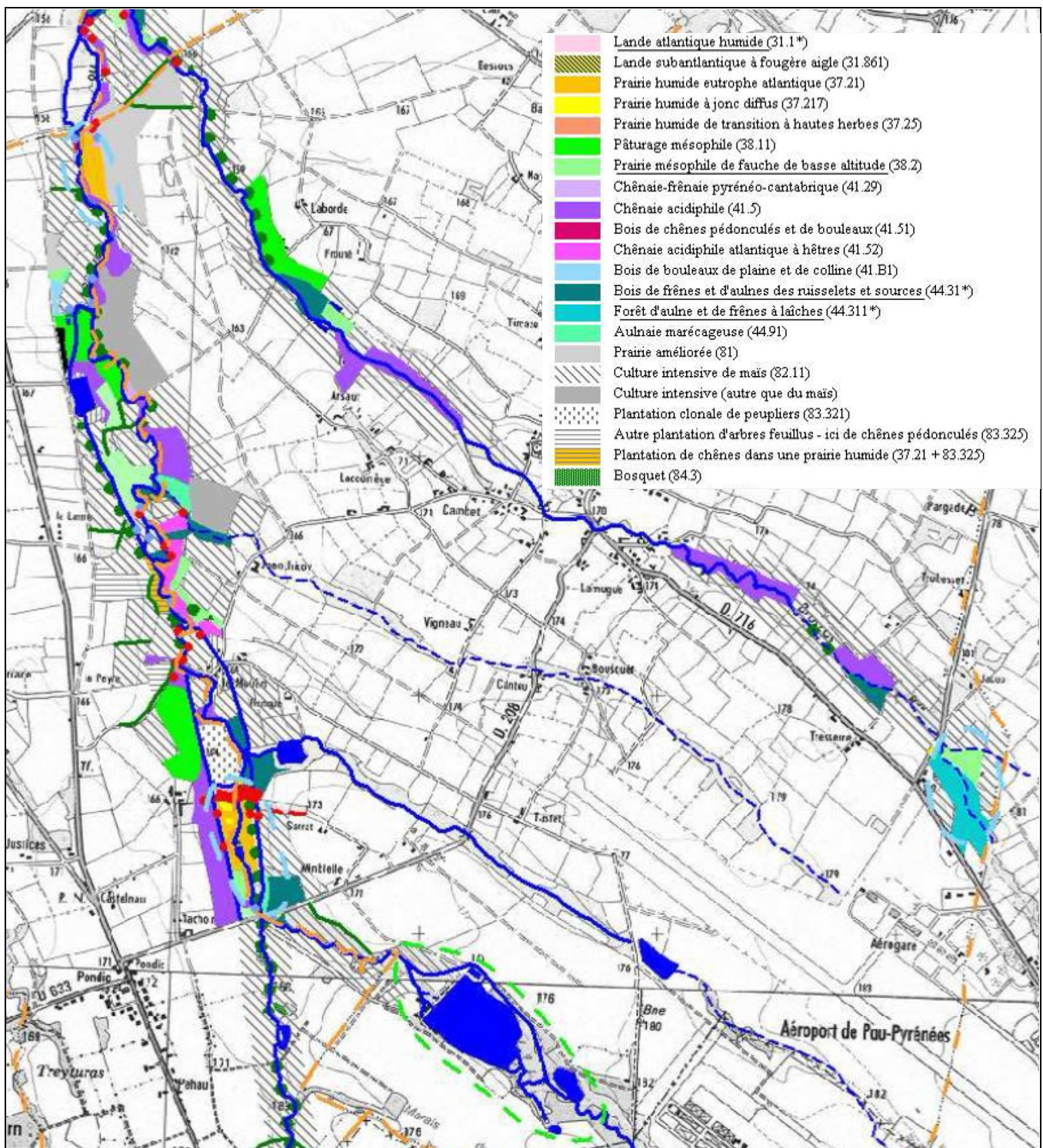
- Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau FR 7212010 issu de la directive oiseaux,
- Le Gave de Pau FR 7200781 issu de la directive habitat.



3.1.2. Biodiversité

Le corridor alluvial de l'Ayguelongue et de ses affluents et notamment du Bruscos, constitue un milieu original qui contraste fortement avec les grandes cultures qui l'entourent. Il constitue un ruban arboré qui traverse la plaine céréalière du Pont-Long et présente une valeur patrimoniale forte aussi bien d'un point de vue paysager qu'écologique. Il abrite en effet plusieurs espèces patrimoniales et habitats patrimoniaux avec notamment des boisements humides et des landes humides relictuelles.

Marqué par la prédominance d'habitats artificialisés de cultures intensives, à hauteur d'Uzein, les ripisylves de l'Ayguelongue et du Bruscos sont par endroit relictuelles. Si les habitats naturels les plus représentés sont la chênaie acidiphile (CCB 41.52), l'aulnaie-frênaie des ruisselets et sources (habitat d'intérêt communautaire prioritaire, CCB 44.31) et les prairies de pâtures mésophiles (CCB 38.11), d'autres habitats sont présents ponctuellement ; on peut notamment citer les forêts d'aulnes et de frênes à laïches (CCB 44.311), habitat d'intérêt communautaire prioritaire, ou encore les aulnaies marécageuses (CCB 44.91) que l'on retrouve au lieu-dit Minbielle.

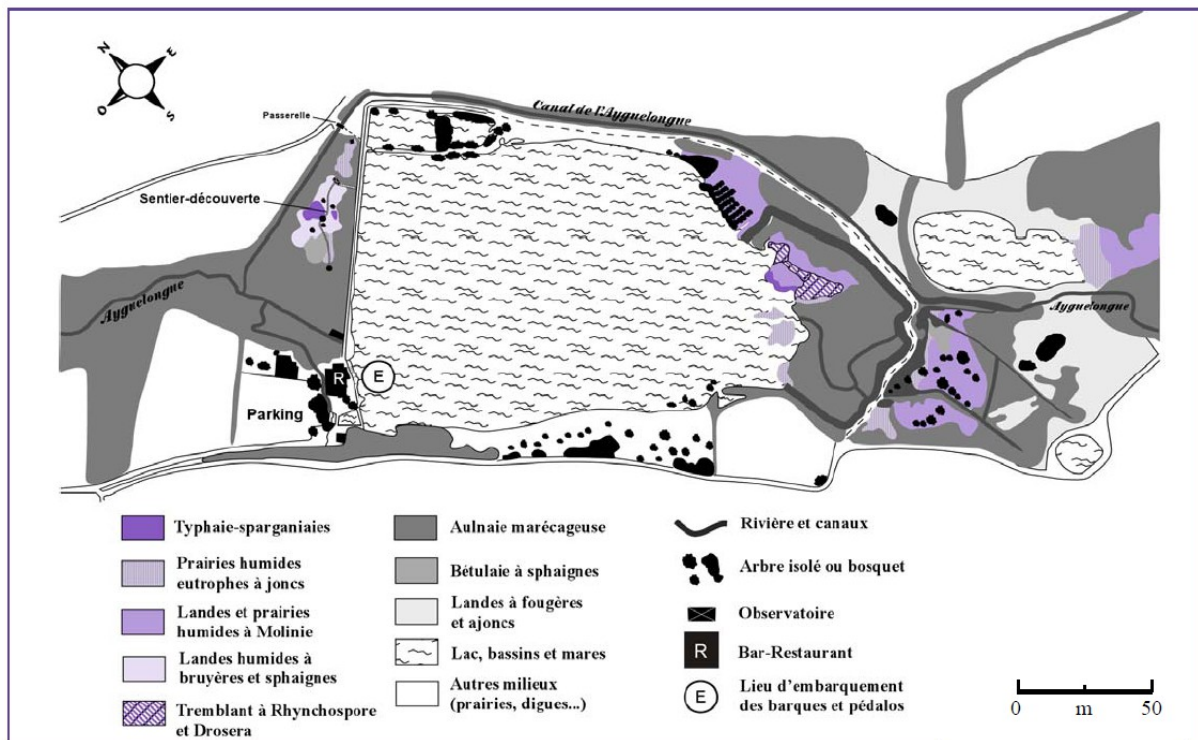


Cartographie des habitats du corridor de l'Ayguelongue et de ses principaux affluents (source : CEN Aquitaine 2004 – Inventaire des milieux naturels remarquables de la communauté du Mieux de Béarn)

Sur le lac d'Uzein, se trouvent des landes humides relictuelles, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

La tourbière d'Uzein est l'un des derniers vestiges de la lande du Pont-Long. Elle abrite une grande variété de milieux et d'espèces et constitue en cela un véritable réservoir de biodiversité. Ce site présente une importante diversité de milieux humides ceinturant le lac mais l'intérêt prédominant de la tourbière réside dans sa richesse exceptionnelle en Odonates.

Le site du lac d'Uzein fait l'objet d'un plan de gestion et d'une valorisation pédagogique. Du fait du grand intérêt odonatologique de ce site, des actions de gestion en faveur des libellules en restaurant leur biotope et en créant de nouveaux milieux d'accueil ont été réalisés.



Occupation des sols à hauteur du lac d'Uzein (source : CEN Aquitaine 2002 – Fiche Tourbière d'Uzein)

Le lac d'Uzein constitue un lieu de chasse et de pêche privilégié. Ces activités sont gérées par une association bénéficiant de baux de location de 50 ans reconduits en 1997. En outre, un bar-restaurant, établissement aujourd'hui fermé en quête de repreneur, accueille le public en saison estivale et propose la location de barques et pédalos. Dans un souci de préservation de ces usages, les interventions de gestion sont ainsi réalisées en concertation avec les différents acteurs dans un but de protection des milieux et de développement économique local.

3.1.3. Trame verte et bleue

3.1.3.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DÉFINITION

➤ Les lois Grenelle de l'Environnement

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,

- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

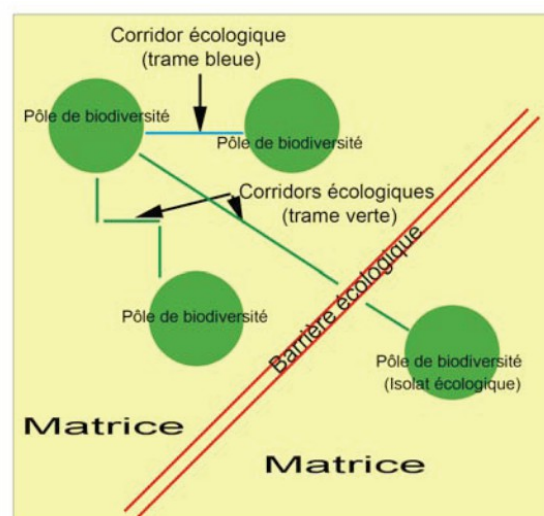
➤ Définition de la TVB

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- des réservoirs de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

La commune possède un territoire plat où la maïsiculture et les prairies dominent. Les ruisseaux et leur ripisylve entaillent la commune et créent des coupures vertes, associés aux bosquets et aux haies qui ponctuent le paysage.

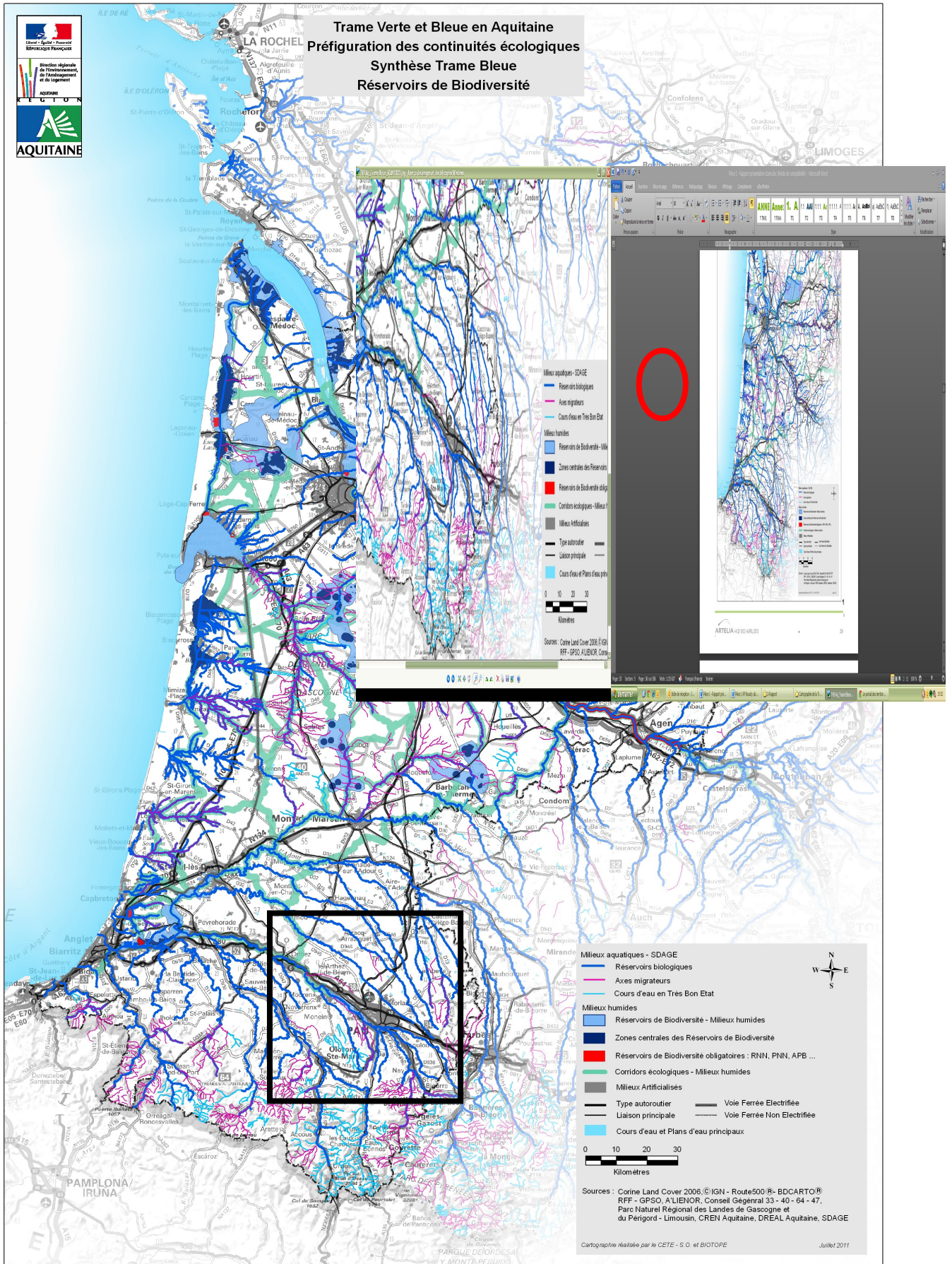
3.1.3.2. LES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE

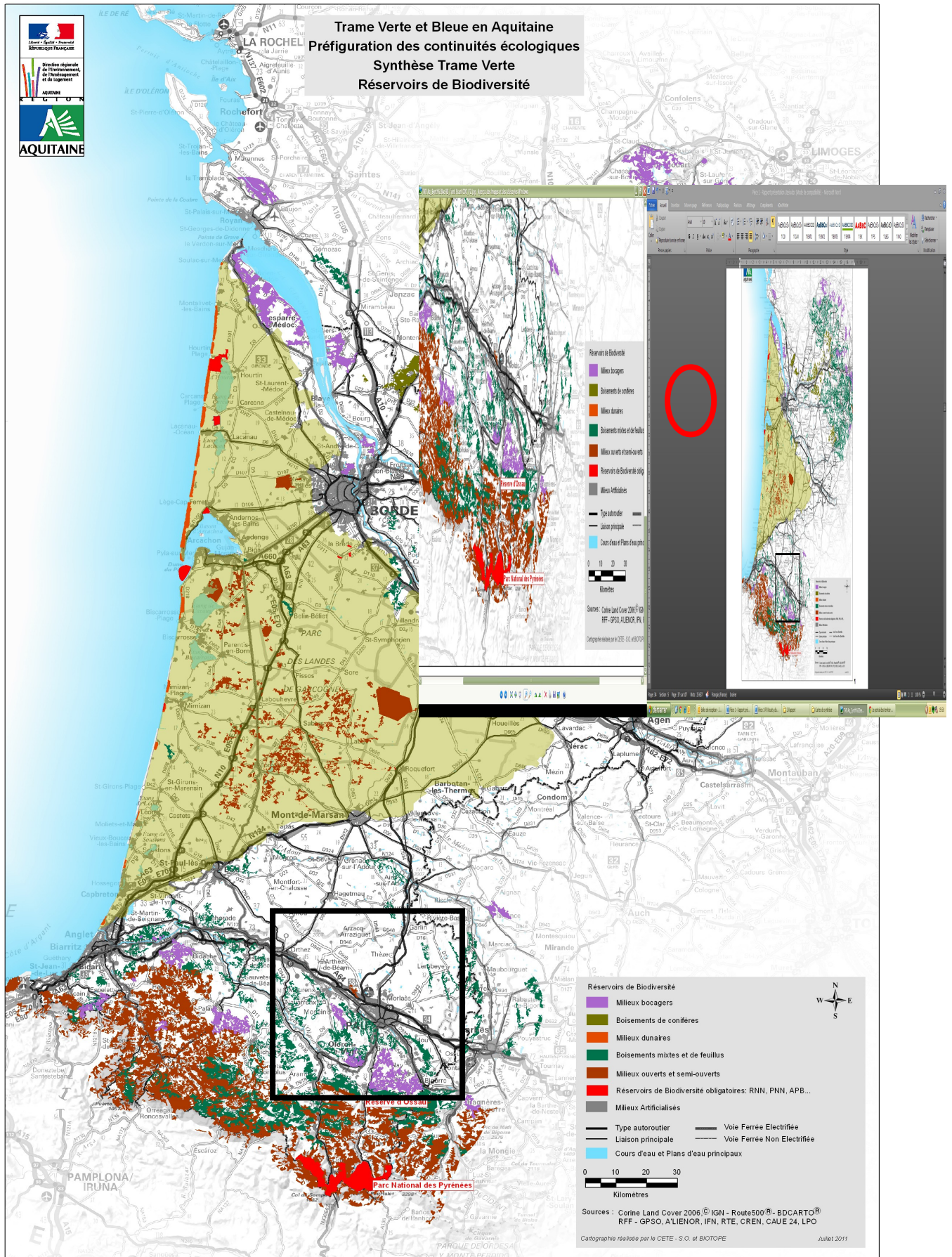
En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en cours de réalisation ; le pré comité régional TVB a été installé le 23 septembre 2011, marquant le lancement de l'élaboration de ce schéma.

A ce stade de l'élaboration du document, une préfiguration des continuités écologiques a été cartographiée.

Sur le territoire d'Uzein, le Luy de Béarn est considéré comme un réservoir de biodiversité pour les milieux aquatiques.

Le barrage de l'Ayguelongue situé juste en aval du territoire communal est également considéré comme réservoir de biodiversité.





3.1.3.2.1. La trame verte

La trame verte représente un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Les éléments constitutifs de la trame verte jouent plusieurs rôles indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire :

- rôle pour la biodiversité : ils créent des habitats riches et variés, zones de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces avicoles et de petits mammifères. Ils contribuent également à permettre le développement d'espèces dites auxiliaires des cultures, aidant à lutter contre les ravageurs de cultures,
- rôle hydrologique : en drainant l'eau issue des précipitations et en la filtrant, ils freinent les écoulements superficiels, intègrent au sol les effluents organiques polluants (nitrates, phosphore...),
- et facilitent leur dégradation par les microorganismes,
- rôle de stabilisation et protection des sols contre le phénomène d'érosion,
- rôle de brise vent et d'ombrage : ils contribuent à protéger les cultures du vent, assurant ainsi une croissance optimale des plantes. Ils assurent également des zones d'ombre pour les animaux d'élevage,
- rôle économique : les essences de bois y poussant peuvent présenter un intérêt, ainsi que les arbres et arbustes fruitiers,
- rôle patrimonial : relique d'une histoire bocagère aujourd'hui presque disparue.

Ce sont des éléments fragiles dont l'équilibre et la conservation reposent sur une compatibilité avec les pratiques culturales. Ils participent fortement au fonctionnement écologique des territoires et représentent un des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental.

Cette connectivité entre réservoirs de biodiversité confère au territoire des fonctionnalités écologiques intéressantes permettant l'accueil d'une faune et d'une flore variée (insectes, avifaune, mammifères...) qui valorisent le territoire d'un point de vue paysager et environnemental.

Aucun boisement d'ampleur n'est présent sur le territoire communal ; la trame verte est essentiellement représentée par les ripisylves des cours, les bosquets et réseaux de haies dispersés sur le territoire.

A. Les espaces boisés

- Quelques bosquets sont répartis sur le territoire communal entre les espaces agricoles, constitués du chêne pédonculé, du bouleau verruqueux, du noisetier, du troène, de l'achillée millefeuille, etc.,

Ces boisements anciens ou récents, de couverture plus ou moins importante, constituent un enjeu pour l'environnement, à la fois pour l'écologie des milieux et pour le cadre de vie. Ils ont une fonction primordiale pour de nombreuses espèces, tant pour la recherche de nourriture que pour le refuge ou la reproduction. Ils accueillent ainsi avifaune (merles, grives, pies, fauvettes, mésanges, rouges-gorges, troglodytes, etc.) et petits mammifères (blaireaux, putois, fouines, belettes, lièvres, lapins, etc.).

Les espaces boisés proches du bourg sont un agrément pour la détente des habitants d'Uzein (promenades).

- De nombreuses haies structurent également le territoire.

La restructuration des terres agricoles a provoqué des changements dans le paysage d'Uzein. Le parcellaire a été agrandi et de nombreux chemins, souvent bordés d'arbres et de buissons, ont été supprimés. Pour compenser ces changements, des emprises collectives ont été dégagées et ont permis de créer des haies arbustives. Un important travail de plantations d'une grande variété a été réalisé :

- arbres de haut jet : chênes, noyers, érables, châtaigniers, etc.,
- arbres de moyen jet : robiniers, saules, tilleuls, oliviers, etc.,
- buissonnants : noisetiers, troènes, bourdaines, cassissiers, framboisiers.

Outre leur rôle d'animation paysagère, ces haies servent de brise-vent dans la plaine, et ont également une fonction anti-érosive, lorsque la haie est située en bordure d'un talus (c'est peu le cas sur la commune), une fonction hydrologique (frein à l'écoulement des crues), et une fonction biologique (zone de refuge, de nourriture et reproduction de beaucoup d'espèces faunistiques).

Ces haies sont ainsi particulièrement riches en petits passereaux, et forment des continuités biologiques avec les bosquets et les ripisylves du territoire communal.

B. Les espaces agricoles

Ces espaces occupent la majeure partie du territoire, constitués de cultures (maïs) et de prairies, associés aux bosquets et aux haies.

Les **prairies** sont à dominante méso-hydrophiles avec l'agrostide, l'achillée millefeuille, la centaurée, l'orge, la renoncule âcre, la sablime, etc., encadrées de haies bocagères. Certaines, autour des plans d'eau notamment, sont hygrophiles, dominées par les joncs et carex.

Quelques **friches** apparaissent également, essentiellement dans la moitié nord du territoire. Elles sont composées du polypode hirsute, de l'agrostide, de la potentille rampante, de l'érigeron du Canada, ou de saules pour les plus humides, et sont très riches en petits passereaux.

De façon générale, la faune des espaces agricoles n'a pas de caractéristique particulière bien que les peuplements des zones de bocage, ou assimilé, soient souvent riches et diversifiés ce qui en fait tout leur intérêt. On y note les espèces typiques des haies et lisières mais aussi des espèces des milieux boisés et des espaces ouverts, avec des reptiles comme le lézard des murailles, l'orvet, etc., des peuplements d'oiseaux caractérisés par le grimpereau des jardins, le traquet pâtre, le bruant zizi, la grive musicienne, etc. La buse variable et le faucon crécerelle sont les rapaces typiques de ce type de milieu mais la bondrée apivore et l'épervier d'Europe, qui préfèrent nicher dans les boisements, viendront chasser dans les zones agricoles ouvertes. Les mammifères sont représentés notamment par la belette, le renard, le blaireau, la fouine, le lapin, le lièvre.

Imbriqués aux boisements et aux haies, au bâti diffus et exploitations agricoles, ces espaces agricoles concourent à la diversité et à la richesse des milieux, notamment par le maintien de superficies fourragères et en jachère.

Même si l'orientation des parcelles est en cours de changement (diminution de la part de culture céréalière et augmentation des cultures légumières), et si les activités agricoles évoluent (nette diminution de l'élevage), ces modifications ne bouleversent pas la diversité d'organisation et de structure de la végétation, ou alors des mesures compensatoires sont adaptées (plantation de haies arbustives).

Notons toutefois que le nombre d'exploitations est en diminution, ce qui risque d'induire une modification de l'utilisation des sièges d'exploitation vers un habitat résidentiel (permanent ou secondaire).

3.1.3.2.2. La trame bleue

La trame bleue traduit la continuité écologique des cours d'eau. Elle est constituée de cours d'eau et de zones humides. Elle s'attache à prendre en compte la libre circulation des espèces aussi bien migratrices que celles passant tout leur cycle de vie dans un seul type de milieu. Elle prend également en compte le transport de sédiments, nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

La commune d'Uzein est traversée par deux principaux cours d'eau et compte divers petits plans d'eau (étangs) et le lac d'Uzein.

L'intérêt de ces milieux est d'apporter au territoire la notion de corridor biologique par leur rôle d'abris, de zone de reproduction, de source d'alimentation et d'axe de migration pour de nombreuses espèces. Ils constituent également des ensembles écologiques importants par leur diverses fonctions de :

- maintien et protection des berges,
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- épuration des eaux en :
 - filtrant les apports du bassin versant,
 - filtrant les échanges entre la rivière et la nappe alluviale.

Le territoire communal est caractérisé par la forte présence des ruisseaux et de leur ripisylve.

Les principaux cours d'eau du territoire, Luy de Béarn, Ayguelongue et Bruscos assurent la continuité de la trame bleue sur le territoire communal.

Leur ripisylve est souvent prolongée, comme c'est le cas pour le Luy de Béarn ou l'Ayguelongue, par des boisements humides plus en retrait. Ces derniers sont riches à sous-bois touffu, constitués du chêne pédonculé, du châtaignier, du bouleau verruqueux, du frêne, du troène, du houx, du carex penché, de l'osmonde royale, etc.

Ces entités, associées à des plans d'eau situés sur le chevelu hydrographique, forment des corridors, des zones de continuité biologique d'intérêt majeur pour la faune.

La ripisylve est un élément très important qui possède plusieurs fonctions :

- maintien et protection des berges,
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- effets sur la qualité de l'eau :
 - en filtrant les apports du bassin versant (excédents d'engrais et autres produits phytosanitaires),
 - en filtrant les échanges entre la rivière et la nappe alluviale,
- fonction écologique : la ripisylve assure la présence d'une faune et d'une flore variée. Elle constitue un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation, etc.,
- impact paysager et touristique.

Sa préservation, son entretien, sont nécessaires au bon fonctionnement du cours d'eau.

Sur la commune, cette ripisylve n'est pas toujours présente ou n'est pas entretenue, ce qui induit notamment la présence d'embâcles sur les cours d'eau (troncs dans le Luy de Béarn).

Ces corridors biologiques constituent des zones de refuge et des axes de déplacement pour une avifaune riche (martin-pêcheur, bergeronnette des ruisseaux et autres passereaux, milan noir, buse, etc.) et de nombreux petits mammifères. Ils accueillent également, notamment les plans d'eau, nombre d'amphibiens et d'insectes aquatiques.

Les cours d'eau sont de seconde catégorie piscicole et abritent une faune piscicole à cyprinidae dominants, avec le brochet, la perche, le goujon, l'anguille, le vairon, etc.

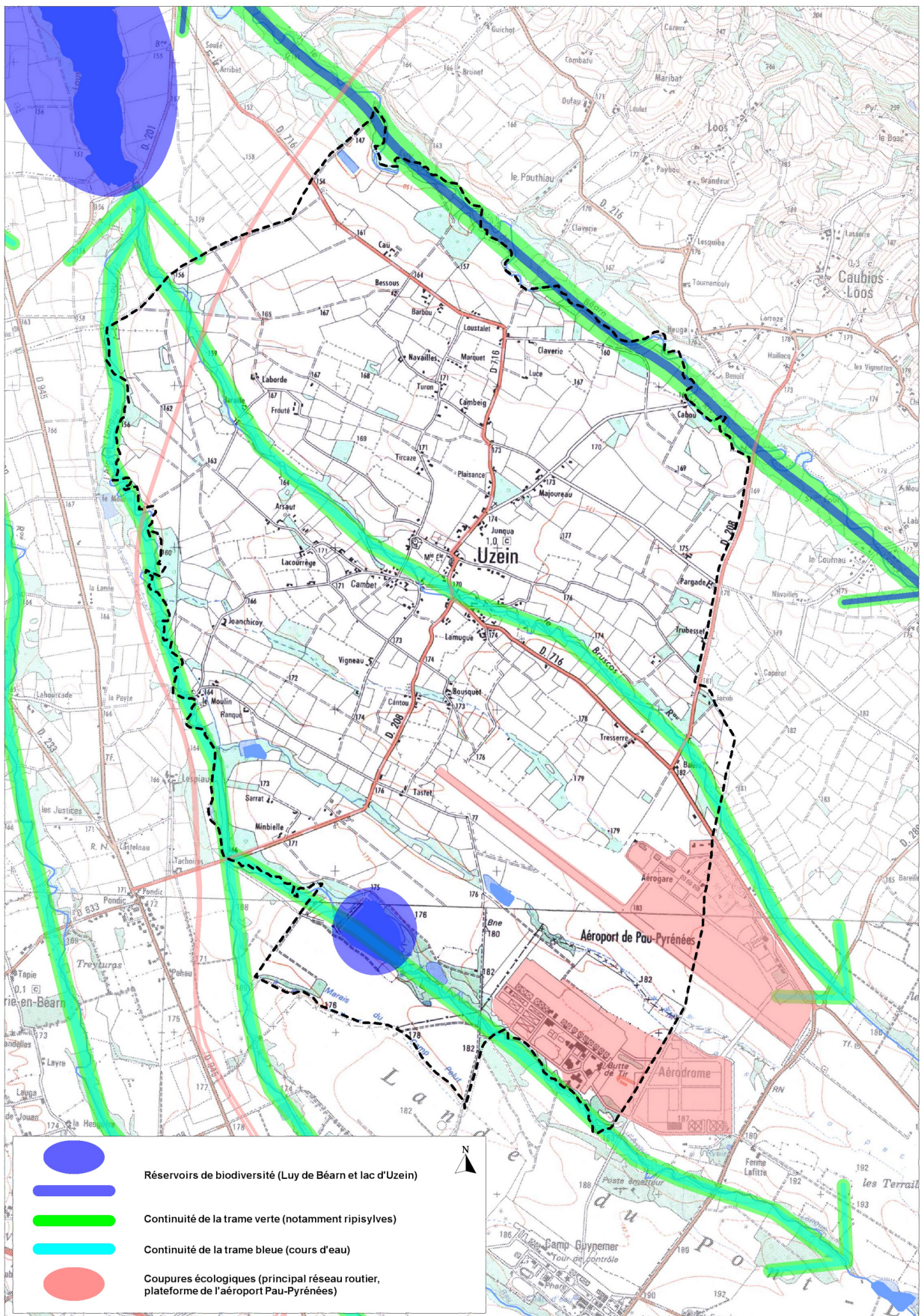
Le lac d'Uzein a été classé ENS (Espace Naturel Sensible). A une échelle moindre, il peut au même titre que le Luy de Béarn, être considéré comme réservoir de biodiversité.

Il s'agit d'une tourbière appartenant aux zones humides du Pont-Long, et dont une partie a été restaurée et remise en eau. Ce site constitue un biotope très intéressant regroupant landes à fougères et à bruyères et marais. Il est de plus particulièrement riche en odonates, dont on ne compte pas moins de 50 espèces sur les 90 existantes en France. Il est co-géré par les Espaces Naturels d'Aquitaine et l'association de chasse et de pêche La Gaule Paloise.

La première convention de gestion de 1997 a permis le maintien des espaces ouverts des habitats d'intérêt communautaire sur le site. De plus, un sentier de découverte des libellules sur pilotis a été mis en place, avec l'élaboration d'un livret pédagogique.

3.1.3.2.3. Les coupures écologiques

Les principales coupures écologiques pouvant être identifiées sur le territoire d'Uzein sont le réseau viaire principale (RD716, RD208 et A65) et la plate-forme de l'aéroport Pau-Pyrénées.



3.2. RESSOURCES NATURELLES

3.2.1. Ressources en eau

3.2.1.1. EAUX SUPERFICIELLES

Le réseau hydrographique est omniprésent : il est constitué de cinq cours d'eau aux berges boisées, axes parallèles structurant le paysage de la commune :

- le **Luy de Béarn** limite le territoire communal au Nord-Est. C'est une rivière ayant une grande force érosive et ses berges sont particulièrement vulnérables,
Appartenant au bassin versant de l'Adour, le Luy de Béarn est caractérisé par un régime contrasté à étiage sévère.
- le **Bruscos** et le **Grand Hiallé** sont des ruisseaux permanents, affluents rive droite de l'Ayguelongue. Ils traversent les terres agricoles et sont bordés de rideaux de végétation discontinus. Le Bruscos traverse le bourg, petite "coulée verte". L'extension des zones d'activités à proximité de l'aéroport sur les communes de Serres-Castet et de Sauvagnon a conduit à réaliser des travaux d'aménagement sur son cours afin que la crue de fréquence centennale n'entraîne pas de dommage. Réalisé en 2000, le bassin écréteur joue un rôle déterminant,
- le **Petit Hiallé**, affluent de l'Ayguelongue, est un petit ruisseau temporaire.

Sur le Luy de Béarn, le principal cours d'eau de la commune, ou ses affluents, aucun prélèvement n'est identifié pour de la consommation humaine et que cela reste marginal pour les besoins de l'agriculture.

Il est toutefois à noter que le Luy de Béarn fait l'objet de prélèvements pour l'irrigation agricole sur d'autres communes de la plaine du Pont Long. Ces prélèvements sont alimentés par le réservoir créé en 1988 à Serres-Castet sur le GEES affluent du LUY.

L'Ayguelongue (appelée aussi l'Oussi) limite la commune à l'Ouest et en partie au Sud. Rivière légèrement encaissée, poissonneuse, ses berges sont boisées de façon quasiment continue. Ses eaux alimentent un lac privé (10 ha) aménagé pour les loisirs (pêche canotage).

3.2.1.2. EAUX SOUTERRAINES

Il n'existe pas sur le territoire de captage destiné à l'alimentation humaine ou à l'agriculture.

3.2.2. Ressources du sous-sol

La commune d'Uzein est située dans une des plus importantes nappes alluviales du piémont béarnais.

La surface du "plateau de Pont-Long – Uzein" correspond au sommet plat de l'ancienne terrasse remodelée de manière modérée par l'érosion quaternaire récente : creusement des vallées du Luy-de-Béarn et de ses affluents (le Bruscos, l'Ayguelongue, etc.). Dans ces fonds de vallées, existent des dépôts alluviaux surmontés d'une couche limoneuse peu épaisse en surface. Ces sols limoneux sont le siège d'un engorgement d'eau prolongé.

Au droit d'Uzein, l'épaisseur des alluvions de la "nappe de Pont-Long" pourrait atteindre 80 mètres. Sous ces alluvions, se trouve une série "molassique" fluviolacustre très épaisse (environ 1 000 mètres) de nature essentiellement argileuse. A la base de cette série, un niveau sableux d'environ 50 mètres d'épaisseur renferme une nappe exploitée pour l'alimentation en eau potable.

D'autre part, selon le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 (modifié par le décret 2000-892 du 13 septembre 2000) relatif à la prévention du risque sismique et qui classe les secteurs (cantons) du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, Uzein est répertoriée en zone 1a, c'est-à-dire zone de très faible sismicité, mais non négligeable.

☞ **PERMIS DE RECHERCHE**

Le territoire de la commune d'Uzein est concerné par un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux nommé « Permis de Claracq », attribué par arrêté ministériel du 28 septembre 2006, paru au JO du 3/11/2006 à la société Celtique Energie Limited, d'une superficie de 726 kilomètres carrés environ, pour une durée de 3 ans (jusqu'au 3/11/2009). L'arrêté ministériel du 07/9/2010 paru au JO du 15/10/2010 prolonge le permis de recherche jusqu'au 3 novembre 2014 sur une surface réduite à 463 km² portant sur les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes.

☞ **MINES ET CARRIÈRES**

La commune d'Uzein est concernée par le périmètre d'exploitation de Lacq, dans la partie ouest du territoire. Cette concession est une mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel).

3.2.3. Ressources en Energie

Aucune ressource énergétique n'est identifiée à ce jour sur la commune d'Uzein.

La contribution de la commune à la maîtrise de son énergie passera par :

- la réduction de sa consommation d'énergie à la base : maîtrise de la demande énergétique des constructions futures et existantes, des déplacements de ses habitants, ...,
- la mise en œuvre de techniques de production d'énergie renouvelable : solaire, éolienne, etc.

3.3. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

3.3.1. Contexte urbain

L'implantation du bourg ancien d'Uzein (Usenh en 1385) s'est faite sur le site plat du plateau de Pont-Long-Uzein, à proximité de points d'eau (ruisseau du Bruscos).

Ces terres appartiennent depuis des temps immémoriaux à la vallée d'Ossau, car elles ont été utilisées au cours des siècles par les bergers comme lieu de transhumance hivernale.

L'implantation des hameaux s'est faite par assimilation lorsque la forme urbaine respecte ou souligne étroitement les lignes de force du site (processus de l'intégration) :

- ils ont été implantés souvent de manière très rationnelle : à l'intersection des accès principaux et des chemins d'exploitation (venant des terres),

- ils se sont adaptés aux conditions locales utilisant au mieux les matériaux disponibles sur place, évitant les sommets battus par les vents, à moins qu'ils n'y fussent contraints pour des raisons de sécurité ou pour trouver de l'eau.

Le village a vu son développement s'étirer le long des voies de communication et en périphérie du bourg.

☞ ORGANISATION URBAINE

De la périphérie jusqu'au centre, par les voies principales, l'approche du milieu urbain suit les schémas suivants :

- traversée d'un milieu naturel et agricole, puis entrée en zone périurbaine : groupes de maisons individuelles dispersées avec jardin privatif et alternance avec le milieu agricole. Entrée en zone urbaine : diminution de la végétation, maisons proches ou accolées, rétrécissement des voies de circulation, quelques façades commerciales,
- par la RD 716, on traverse le pôle commercial de l'aéroport, avant de traverser l'espace agricole, une zone périurbaine, puis le bourg.

Les entrées de ville sont bien signalées, des panneaux indiquent également la présence de commerces au centre bourg. L'entrée par la RD 716 est aménagée et végétalisée.

La morphologie communale compte quelques points particuliers :

- un secteur commercial aéroportuaire s'est développé au sud-est du territoire communal. L'effort esthétique effectué sur l'architecture de cette zone est à souligner, permettant une meilleure intégration visuelle dans le paysage,
- un site militaire (5^{ème} Régiment des hélicoptères de combat) est également implanté au sud du territoire communal, son impact visuel est faible,
- au nord du territoire communal, est construite la station d'épuration des eaux usées. De dimension conséquente, elle possède un impact visuel sur le paysage qui sera réduit par la plantation de haies autour du site.

Ces sites possèdent un impact certain sur le paysage, toutefois limité par une situation géographique éloignée du centre village.

☞ L'URBANISATION

- **Le bourg d'Uzein**

Au centre du territoire communal, le bourg ancien, est implanté à proximité du ruisseau du Bruscos et au carrefour des routes principales.

Le bourg est un espace traversé en son centre par la RD 716 ce qui en fait un lieu moyennement passant. Le site forme un nerf vital où se sont développés des services communaux et commerciaux. Les aires de stationnement, les trottoirs, et divers aménagements (place de la mairie, arbres et végétaux en bacs) en font un lieu agréable et central. Outre le centre administratif, un deuxième pôle d'animation est situé sur la place de Lanot : espace boisé public aménagé en aire de pique-nique, sur lequel sont notamment pratiqués la pétanque, le bicross, etc., qui crée une respiration végétale au cœur du village.

L'extension du bourg vers le Sud a été limitée par les contraintes dues au bruit de l'aérodrome. Le développement de l'habitat s'est orienté vers le Nord de la commune jusqu'à la VC 9, autour d'une vaste chênaie (espace public). Situé à l'angle de la RD 716 et de la VC 25, cet ensemble boisé de qualité atténue l'impact visuel des constructions et marque l'entrée Nord du village.

Le bâti traditionnel est typiquement béarnais. Les maisons sont implantées sur de petites parcelles avec des différences d'orientations, ceinturées par des murets.

Une urbanisation récente s'est développée autour du bourg le long des routes, rejoignant les fermes hors centre. Cette urbanisation induit un changement au niveau des formes, des matériaux employés et de l'implantation parcellaire. On note quelques habitats collectifs au niveau du bourg, restant de dimension raisonnable.

Quelques terrains (jachères) restent vacants au centre du village et créent une discontinuité visuelle avec l'ensemble bâti. Ces terrains mériteraient d'être bâtis ou aménagés, ce qui donnerait plus d'épaisseur et une continuité au bourg.

Le ruisseau traversant cet espace mériterait une meilleure valorisation (espaces verts ou chemin piétonnier, aménagement des berges...).

- **L'habitat dispersé**

C'est un habitat pavillonnaire qui s'est surtout constitué le long des voies de communication ou au-delà des principaux axes routiers.

Un habitat pavillonnaire datant des vingt dernières années est venu se greffer près de ces zones plus anciennes, changeant de style architectural et s'implantant sur de plus grandes parcelles, proche de certaines exploitations agricoles.

Cet habitat dispersé développé principalement dans la partie nord du territoire communal (contraintes sonores de l'aéroport), empêche une image claire et unie de la commune.

3.3.2. Paysage

La commune d'Uzein présente une topographie très plane, légèrement inclinée dans la direction Sud-Est/Nord-Ouest, avec une pente qui ne dépasse pas 1 % (l'altitude varie de 145 à 183 mètres).

3.3.2.1. LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

☞ LE MILIEU AGRICOLE

La commune d'Uzein a gardé son caractère rural à majorité de paysages agricoles associés à des exploitations de dimensions moyennes. Les principales activités rencontrées sont la maïsiculture, les cultures légumières, l'élevage bovin, créant des espaces ouverts et bocagers (haies ou franges d'arbres) dans la plaine. Il est cependant à noter que les superficies toujours en herbe largement diminué au profit de cultures légumières et pommes de terre (maraîchage en lien avec l'agglomération paloise proche).

☞ LES ESPACES BOISÉS

Les espaces boisés se situent généralement autour des ruisseaux. Ces forêts sont composées de : chênes, aulnes, châtaigniers, saules, et noisetiers.

On trouve également quelques espaces boisés aménagés, (place de Lanot, triangle boisé entre la RD 716 et la VC 25), créant des espaces caractéristiques et agréables au milieu de l'urbain.

☞ LES LACS

La commune possède de nombreux plans d'eau :

- le lac d'Uzein est un lac privé de 10 ha situé au sud du territoire communal. Il est navigable, et encadré d'un milieu humide spécifique (zone humide de la plaine du Pont-Long). Il constitue un espace de loisir et de découverte à valoriser,
- on note de nombreux plans d'eau de dimension modeste sur la commune qui consistent en des sites privés réservés pour la chasse au gibier d'eau.

☞ LES HAIES ET BOCAGES

On note de nombreuses haies et franges bocagères au milieu de la plaine agricole qui créent une animation dans le paysage. Ces haies ont été replantées avec l'aide de la municipalité et sont à conserver, notamment pour leur aspect traditionnel.

☞ LA VÉGÉTATION DES BORDS DE COURS D'EAU (RIPISYLVE)

Sur les rives on trouve une végétation herbacée, arbustive et arborée formant des plantations linéaires dans le paysage. Les ripisylves restent un élément majeur du paysage, structurant les espaces plats.

On peut signaler la présence de nombreux arbres repères dans plusieurs endroits, notamment des chênes qui ponctuent le paysage, le long de chemins ou à certains carrefours, qu'il serait important de préserver.

La commune d'Uzein possède un caractère rural, où les éléments naturels du paysage gardent une place privilégiés. Le PLU s'attachera à conserver cet aspect rural en protégeant aussi bien la trame verte (haies, espaces boisés et ripisylves) et les espaces ouverts (friches, jachères, surfaces en herbe). La diversité des milieux constitue en effet un patrimoine paysager à préserver.

3.3.2.2. LES TISSUS URBAINS

Le tissu urbain sur la commune est lâche à moyennement dense, drainé par un système de voies reliées à la RD 716 et à la D 208.

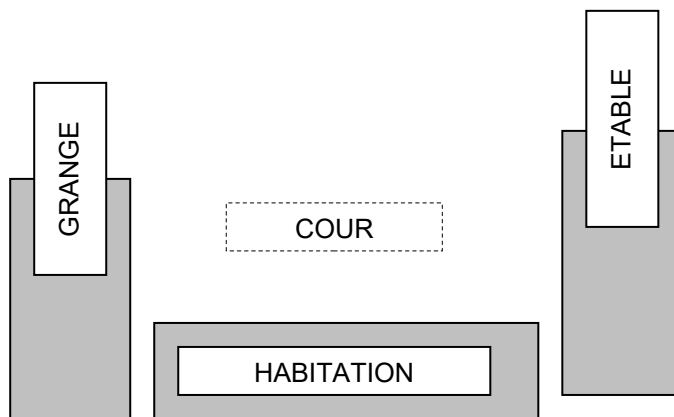
Autour de l'axe principal (RD 716), les zones pavillonnaires possèdent une trame bâtie lâche.

☞ L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

Dans la tradition béarnaise la maison était sacrée. Elle se transmettait de génération en génération. La maison avait un nom et les gens qui y habitaient portaient ce nom. Elle se transmettait au premier né de la famille.

Soumise à un climat rigoureux, la "case" béarnaise, à l'origine en bois et en terre, se couvre, à partir du XVIII^e siècle, de toitures d'ardoises, pouvant atteindre des pentes de 100 % = 45° pour évacuer rapidement pluie et neige. En haut des pignons, le toit se brise pour former une jupe.

L'unité d'habitation est composée de plusieurs volumes organisés en composition orthogonale s'articulant autour d'une cour. Le bâtiment central est bien souvent l'habitation, implanté en retrait de la voie d'accès et les annexes sont disposées perpendiculairement de part et d'autre du corps central : de ce fait une cour se crée naturellement faisant tampon entre la voie publique et l'habitation. On assiste ainsi à un alignement fréquent de pignons de granges, dépendances ... sur la voie publique. On remarque aussi qu'il n'y a pas de communication « abritée » entre les différents volumes. Les volumes sont posés les uns à côté des autres. Un muret ceinture cet espace privé et l'isole du public.



La typologie de l'habitat béarnais se caractérise essentiellement par la proportion importante que représente le volume de la toiture par rapport au bâti dans les constructions traditionnelles. Ceci s'explique par les pentes élevées que l'on rencontre dans la région. Comme on l'a dit plus haut, ces pentes peuvent aller jusqu'à 100 % et sont liées aux conditions climatiques. La toiture représente donc un élément visuel fort dans notre paysage, qu'il convient de ne pas négliger dans son aspect et sa couleur.



Deux teintes dominantes apparaissent dans le paysage uzeinois : le gris noir correspondant à l'emploi de l'ardoise et le "brun-ocre-rouge" souvent assimilé au rouge dit "vieilli" de la tuile plate appelée "picon". On retrouve aujourd'hui peu de traces de l'emploi de ce matériau sur la commune : juste quelques vestiges sur des couvertures de granges. Cependant, des constructions contemporaines ont adopté des modèles de tuiles plates dont l'aspect esthétique s'approche de celles des picons authentiques. Leur pose nécessite un dispositif de clouage avec un recouvrement important :



en fonction des modèles de moule on peut en retrouver jusqu'à 80 unités au m².

Les tuiles mécaniques "dites de Marseille" et provenant souvent des tuileries de Gan dans les Pyrénées Atlantiques, sont fréquemment utilisées. Leur pose se fait par emboîtement sur les liteaux et ne nécessite pas forcément de fixation. Elles peuvent être utilisées sur des pentes plus faibles 50, 60 %.



Les charpentes sont souvent de type simple parfois avec blochets et entrain retroussé pour dégager le volume en combles et le rendre exploitable. La toiture est composée de 2 pentes avec pignons et 1/4 de croupe, plus communément appelé "nez cassé".



Une ligne de brisure de pente vient finir les versants de long pan de toiture afin d'amener un coyau pour garder une hauteur plus grande aux façades principales.



Les débords de toit sont de petite dimension laissant apparaître en sous face les chevrons : ceux-ci sont parfois soignés dans le détail avec un travail de chantournement remarquable sur la photo ci-contre :



A noter l'absence de bandeau de rive sur les façades principales significatif d'une recherche de simplicité dans la décoration. En pignon, concernant les débords de toit, on trouve les 2 cas de figure : inexistantes si l'exposition est favorable mais indispensables si l'on est exposé à l'Ouest.

L'apport de lumière naturelle dans les combles se fait de façon très modeste. Il fait distinguer le corps d'habitation de la grange : les combles autrefois étaient essentiellement réservés au stockage dans les granges et au grenier dans les habitations. La petite taille des ouvertures était donc liée à l'usage qui en était fait : ces petites fenêtres servaient à la ventilation du volume. On trouve à Uzein, essentiellement 2 types de lucarne de toit : la lucarne à fronton et la lucarne à croupe ou à capucine.



Les lucarnes sont implantées en alignement avec les percements de la façade et ne sont que sur un seul versant du toit.

Les granges réservées à l'activité agricole n'ont donc aucun percement en toiture, la ventilation se faisant naturellement au travers du tympan des pignons. C'est pour cette raison que l'on conserve encore aujourd'hui d'intéressantes compositions à base de bois disposées à claire voie permettant les entrées d'air.

L'instabilité naturelle des galets, due à leur forme arrondie ou oblongue, a amené les constructeurs à monter des murs épais où un mortier de chaux grasse lie les pierres entre elles. Dans de nombreux cas, c'est un appareil de galets maçonnés en "arêtes de poisson" qui rigidifie la structure.

Les parties maçonnées des granges sont constituées de galets apparents laissant découvrir un appareillage souvent élaboré incluant des briques disposées en lignes horizontales ou en angle de murs faisant office de pilastres. Des briques posées à champ entourent harmonieusement les ouvertures et constituent les linteaux des ouvertures de granges.





Les ouvertures principales des granges, largement dimensionnées afin de permettre le passage des engins agricoles sont souvent surmontées d'un linteau en arc de cercle ou en anse de panier.

Les murs des habitations sont enduits à base de chaux : les couleurs proviennent des sables locaux utilisés pour le mélange.

Les fermes intègrent l'habitation, les granges et les étables dans un ensemble de bâtiments autour d'une cour complètement fermée ou semi-ouverte, où vivaient les animaux. Un des caractères essentiels de la construction béarnaise est l'utilisation massive de galets. C'est particulièrement vrai pour les maisons des gaves de Pau et d'Oloron, qui tirent de ces rivières un matériau abondant et gratuit. Ainsi à Uzein, les galets utilisés pour les constructions proviennent du Luy de Béarn.

Toutes ces habitations béarnaises apportent à la commune une image traditionnelle et constitue un patrimoine identitaire fort, qu'il est intéressant de préserver.

3.3.2.3. IDENTIFICATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS PAYSAGÈRES

Une entité spatiale organise le paysage du territoire communal. Elle se distingue par une différence de présence, d'organisation, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitats et de végétation.

	PAYSAGE DE PLATEAU
ORGANISATION DANS L'ESPACE	Diversité des composantes, des pratiques, de l'occupation du sol
	Continuité du relief
	Contact espace agricole / espace urbain
	Eparpillement de l'occupation humaine
	Fragilité des occupations du sol
	Site plat
ORGANISATION DANS LE TEMPS	Mutation des pratiques et des activités
	Dynamisme progressif et régressif des pratiques, des milieux
	Evolution : insertion de pratiques résidentielles, et économiques
HABITAT	Type : résidentiel, individuel et collectif, ancien et récent
	Architecture traditionnelle et néo-béarnaise
	Mode d'organisation résidentiel groupé en hameaux non-reliés.

On peut facilement délimiter cette unité paysagère qui s'étend sur tout le territoire communal, arrêtée par les collines et coteaux de Caubios-Loos au nord.

AMBIANCES PAYSAGÈRES



Une entrée d'agglomération aménagée et arborée



Commerces, parkings, et place aménagée du centre bourg



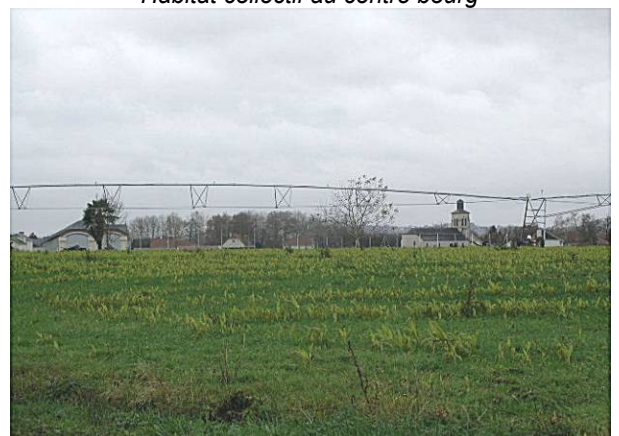
Ancienne grange traditionnelle béarnaise en galets



Habitat collectif au centre bourg



Habitat dispersé à trame moyennement dense au contact de l'espace agricole



Urbanisation peu dense du bourg



Habitat dispersé à trame lâche au contact de l'espace agricole



Haies arbustives



Espace boisé aménagé près du milieu urbain



Plaine agricole au nord-ouest avec vue sur les coteaux de Caubios-Loos



Franges boisées



Impact visuel limité du site militaire



Impact visuel de la station d'épuration à limiter



Etang privé pour la chasse avec cabanes



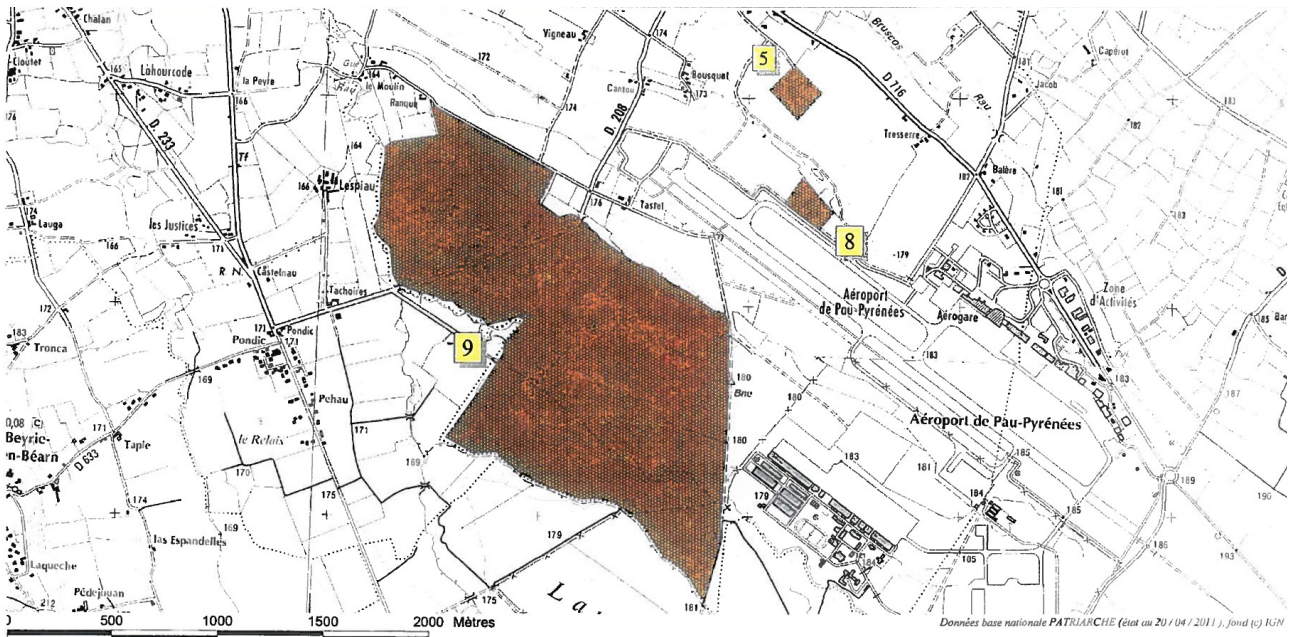
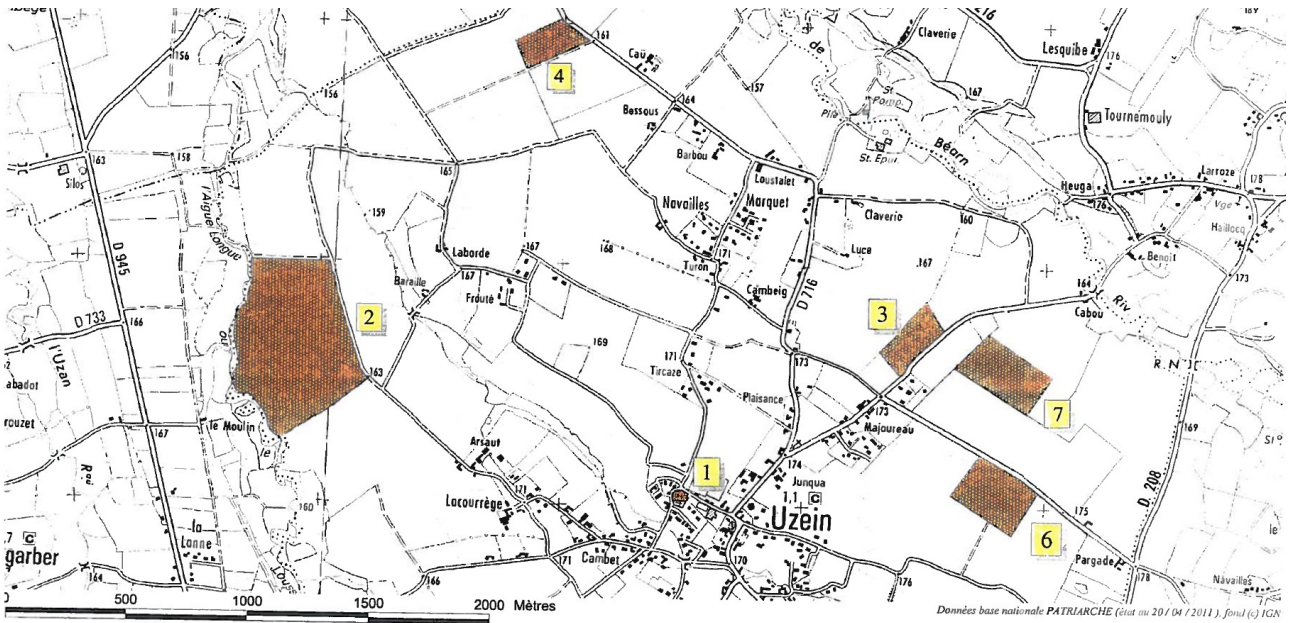
Le lac d'Uzein

3.3.3. Prise en compte du patrimoine culturel

Liste des zones sensibles :

- 1 : Eglise Saint-Germain d'Auxerre : église, cimetière, origine médiévale possible.
- 2 : Las Areilles : occupations, Protohistoire.
- 3 : Chemin du Moulin, tumulus n°5 : tumulus, Protohistoire.
- 4 : Bessoues : tumulus, Protohistoire.
- 5 : Régent : tumulus, Protohistoire.
- 6 : La Bie de Camps : tumulus, Protohistoire.
- 7 : Chemin du Moulin, tumulus n°4 : tumulus, Protohistoire.
- 8 : Quartier Miqueu : tumulus, Protohistoire.
- 9 : Landes du Pont Long : zone tumulaire, Protohistoire.

Le territoire d'Uzein ne compte aucun site inscrit ou classé. En revanche, la commune recense une dizaine de zones sensibles concernant leurs potentialités archéologiques. Ces sites archéologiques constituent un patrimoine protohistorique. Le site le plus étendu se trouve au niveau de la zone sensible du Pont-Long (tourbière d'Uzein) à proximité de l'aéroport.



3.4. POLLUTIONS ET NUISANCES

3.4.1. Eau

☞ QUALITÉ DES EAUX

Sur la commune d'Uzein, les principaux cours d'eau présente un caractère anthropisé avec des enrochements, des busages et des seuils.

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

Selon le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), le territoire communal est concerné par deux masses d'eau superficielles, « Le Luy de Béarn de sa source au confluent du Luy de France » et « L'Aygue Longue ».

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état global
FRFR242	Luy de Béarn de sa source au confluent du Luy de France	Adour	Moyen	Mauvais	2021
FRFRL10_1	L'Aygue Longue	Adour	Moyen	Non classé	2021

Les activités agroalimentaires sur le cours du Luy, notamment à Morlaas, expliquent sa sensibilité. Les eaux du Luy de Béarn sont trop riches en matières organiques et substances polluantes lui conférant un caractère dégradé.

Les pressions identifiées sur les masses d'eau présentes sur la commune d'Uzein sont d'ordre agricole principalement et domestique dans une moindre mesure. Par ailleurs, la commune est signalée en tant que zone sensible au risque de pollution des nappes phréatiques par les nitrates. La commune est en limite de zone vulnérable.

Le Luy de Béarn a été proposé au classement de liste 1 (article L214-17 du code de l'environnement) pour la migration de l'anguille et de la lamproie marine.

☞ ASSAINISSEMENT AUTONOME

Pour les zones dites de hameaux où l'urbanisation est moins dense, la desserte par le réseau public d'assainissement n'est pas réalisée. Les constructions sont donc équipées d'installations individuelles. Les techniques autorisées les plus protectrices de l'environnement reposent toutes sur le principe de l'infiltration dans le sol. Il en découle que le choix des zones constructibles dans ces secteurs soit reposer sur la capacité des sols à infiltrer ces eaux usées prétraitées.

La carte d'aptitude des sols préconise la mise en œuvre de filières de type filtre à sable vertical drainé avec en solution palliative des tranchées filtrantes à très faible profondeur.

Au regard de la faible aptitude des sols à l'assainissement autonome, il est souhaitable d'orienter le développement urbain dans les secteurs assainis en collectif.

3.4.2. Air

3.4.2.1. QUALITÉ DE L'AIR

En termes de surveillance de la qualité de l'air, le territoire du SCOT du Sud Toulousain est assuré par l'AIRAQ pour la région Aquitaine. Cette mission d'intérêt général s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée depuis au Code de l'environnement. Cet organisme a pour mission de surveiller, d'étudier et de prévoir la qualité de l'air et les épisodes de pollution, mais également d'informer sur la situation quotidienne (indice ATMO) et en cas de pics de pollution. Il a révisé le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) approuvé le 26 juin 2008.

Créé en 1996, l'AIRAQ est une association agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine. Il dispose d'un réseau de 29 stations fixes de mesure de la qualité de l'air ambiant réparties sur la région et de stations mobiles.

Sur le territoire du SCoT de l'agglomération paloise, il y a 3 stations fixes.

Globalement, le territoire du SCoT de l'agglomération paloise est majoritairement rural et éloigné des principales sources importantes de pollution liées à l'urbanisation (transports routiers et chauffages urbains); il bénéficie en outre de conditions climatiques favorables à la dispersion de la pollution.

A noter toutefois les spécificités de ce territoire : des pollutions ponctuelles aux phytosanitaires et particules fines d'origine agricole (cultures céréalières notamment), des activités d'industrie lourde à Lacq (chimie), l'accroissement du nombre et de la longueur des déplacements en véhicules individuels engendrant des émissions polluantes et l'ozone (polluant secondaire très dépendant des conditions d'ensoleillement) qui est un problème récurrent en zone périurbaine.

3.4.2.2. CLIMATOLOGIE

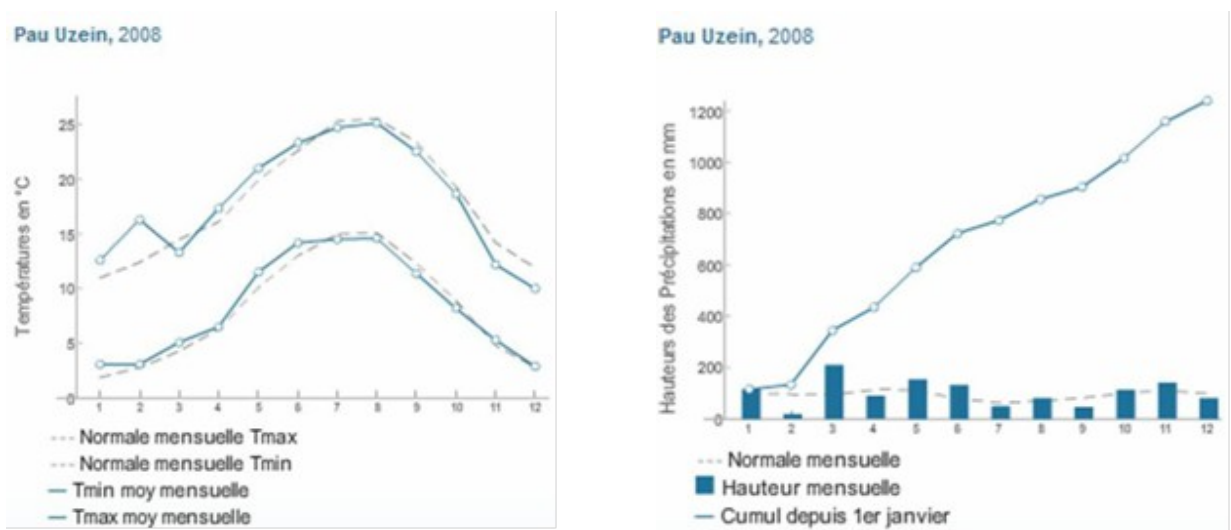
La climatologie de la zone d'étude peut être caractérisée à partir de la station climatique de Pau-Uzein, située à une quinzaine de kilomètres à l'est de la zone d'étude.

Le climat des Pyrénées-Atlantiques, inclassable parmi les familles climatiques classiques, doit son caractère particulier à l'influence de plusieurs facteurs : la latitude, les Pyrénées au sud, et l'océan Atlantique à l'ouest. C'est un climat océanique atténué.

Il est caractérisé par un hiver doux et un printemps pluvieux avec deux maximums de pluie annuels : avril et novembre qui séparent une fin d'hiver et un été sec, et souvent un mois d'octobre avec de faibles précipitations après l'atténuation des orages d'août et septembre.

La durée d'ensoleillement, bien répartie tout au long de l'année, fait que l'hiver paraît peu rigoureux. La température moyenne mensuelle ne dépasse pas les 23 °C l'été et ne s'abaisse pas en dessous de 4 °C en hiver sauf pour l'exceptionnel mois de février 1956.

La pluviométrie du département présente une moyenne annuelle de 1 870 mm à 1 000 mm du sud-ouest au nord-est et avec 1 500 mm à 1 770 mm du nord-ouest au sud-est. Les diagrammes ci-après sont issus de la station météo de Pau-Uzein et présentent les variations de température et de pluviométrie pour l'année 2008.



CLIMAT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES À LA STATION DE PAU-UZEIN EN 2008
(SOURCE : MÉTÉO FRANCE)

La commune possède sur son territoire 2 activités susceptibles d'induire une pollution de l'air, par les mouvements journaliers de leurs appareils de vol :

- l'aéroport de Pau-Pyrénées,
- la zone militaire du 5^{ème} RHC du "Quartier de Rose" regroupant une centaine d'hélicoptères.

Enfin, les trafics routiers civils et militaires autour de ces structures participent également à une diminution de la qualité de l'air.

D'autre part, Uzein se situe à proximité de la commune de Pau et de son agglomération : les pollutions émises peuvent contribuer à une diminution de la qualité de l'air d'Uzein. Notons toutefois que les vents dominants dans la région sont de secteur ouest, et soufflent depuis Uzein vers Pau, ce qui limite les risques de transfert de pollution de l'air vers Uzein.

3.4.3. Déchets

La commune est intégrée au "plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés". Dans les Pyrénées-Atlantiques, le plan départemental des déchets ménagers et assimilés a été adopté en 1996. Pour répondre aux nouvelles contraintes réglementaires et aux évolutions techniques, sa révision a été initiée en 2009 et approuvée la même année.

La compétence a été transmise à la communauté de communes du Mieu de Béarn qui l'a, elle-même déléguée à Véolia. La compétence de la CCMB comprend la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective.

Pour le traitement des ordures ménagères, la compétence est dédiée depuis 2002 au Syndicat Mixte de Traitement des déchets du Bassin Nord Est qui effectue l'incinération, le tri, le stockage et le transport des déchets.

3.4.4. Sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données « BASOL » ne révèle aucun site sur la commune d'Uzein.

La base de données BASIAS répertorie les sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Pour ces sites, les enjeux relatifs à l'état du terrain en raison des activités qui y sont déroulées devront être appréciés.

RAISON(S) SOCIALE(S) DE(S) L'ENTREPRISE(S) CONNUE(S)	NOM(S) USUEL(S)	DERNIÈRE ADRESSE	ÉTAT D'OCCUPATION DU SITE
Liabut	Station-service	Route Thèze (de)	A déterminer
5 ^{ème} Régiment d'hélicoptères de combat	Stockage accumulateurs, substances radioactives	Quartier Rose (de)	En activité
Verdy (Société des Pétroles)	Station-service	Lieu-dit entre parking aérodrome Pau et CD 716	A déterminer
Elf Antar France, Desmarais Frères (pour le stockage DLI en 1967)	Aéroport Pau Uzein (Dépôt de carburants)	Pau Uzein (Aérodrome)	En activité

Deux sites seulement sont encore en activités (5^{ème} RHC et dépôt de carburants de l'aéroport) à l'écart de toute zone d'urbanisation.

3.4.5. Nuisances sonores

3.4.5.1. LIÉES À L'AÉRODROME

Comme précédemment, l'aéroport de Pau-Pyrénées et la zone militaire sont les activités de la commune qui génèrent des nuisances sonores par leurs trafics aériens.

La commune doit prendre en compte le plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé le 12 octobre 1998 par arrêté préfectoral n° URB 98/152 et révisé en décembre 2010.

Il faut noter que l'avant-projet de plan d'exposition au bruit (PEB), relatif à l'aérodrome de Pau-Pyrénées, classe d'une part, une grande partie du territoire communal en zones C et D et, d'autre part, la plaine du Pont-Long en zones A et B. Ces zonages ont des conséquences en termes d'urbanisation (200 ha pénalisés).

Les zones A et B n'admettent que les constructions liées et nécessaires à l'activité aéronautique, les équipements publics ou collectifs nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone, les constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction de l'habitat existant sans augmentation de la capacité d'accueil.

Dans la zone C, les constructions à usage d'habitation sont autorisées mais uniquement dans les secteurs déjà urbanisés et dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances. En terme de traduction réglementaire dans un PLU, cela signifie qu'il n'est pas possible de prévoir dans la zone C du PEB des zones à urbaniser (AU) ou des zones U comportant un nombre significatif de terrains disponibles. Seules des zones constructibles de capacité limitée (U ou Nh) sont envisageables.

Dans la zone D, les constructions sont autorisées sous réserve de faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.

En conséquence, le PLU devra tenir compte du projet de plan d'exposition au bruit qui a été présenté à la commission consultative de l'environnement en mars 2007.

Le zonage de ce projet de PEB va dans le sens d'une préservation de la vocation agricole de la plaine du Pont-Long sur 500 ha non constructibles.

3.4.5.2. LIÉES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

La commune doit prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n°99 R1215 du 20 décembre 1999 et qui concerne la Route Départementale n°716, classée en catégorie 3 et l'autoroute A65.

3.5. RISQUES

Le département des Pyrénées-Atlantiques est doté d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), actualisé par le Préfet en 2012, qui informe sur les risques majeurs et leurs conséquences prévisibles pour les personnes à l'échelle départementale. Ce document est ensuite adressé aux maires qui réalisent un dossier communal sur les risques majeurs. Le recensement des risques à l'échelle de la commune fait apparaître plusieurs risques.

De plus, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

PLAN LOCAL D'URBANISME D'UZEIN

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Type de catastrophe	D é b u t l e	F i n l e	A r r ê t é
Tempête	0 6 / 1 1 / 1 9 8 2	1 0/ 1 1/ 1 9 8 2	3 0 / 1 1 / 1 9 8 2
Inondations et coulées de boue	1 8 / 0 6 / 1 9 8 8	1 8/ 0 6/ 1 9 8 8	2 4 / 0 8 / 1 9 8 8
Inondations et coulées de boue	1 1 / 0 5 / 1 9 9 3	1 1/ 0 5/ 1 9 3	2 0 / 0 8 / 1 9 9 3
Inondations, coulées de boue	2 3 / 0 6 / 1 9 9 3	2 4/ 0 6/ 1 9 3	2 6 / 1 0 1 9 9 3
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	2 5 / 1 2	2 9/ 1 2/ 1	2 9 / 1 2

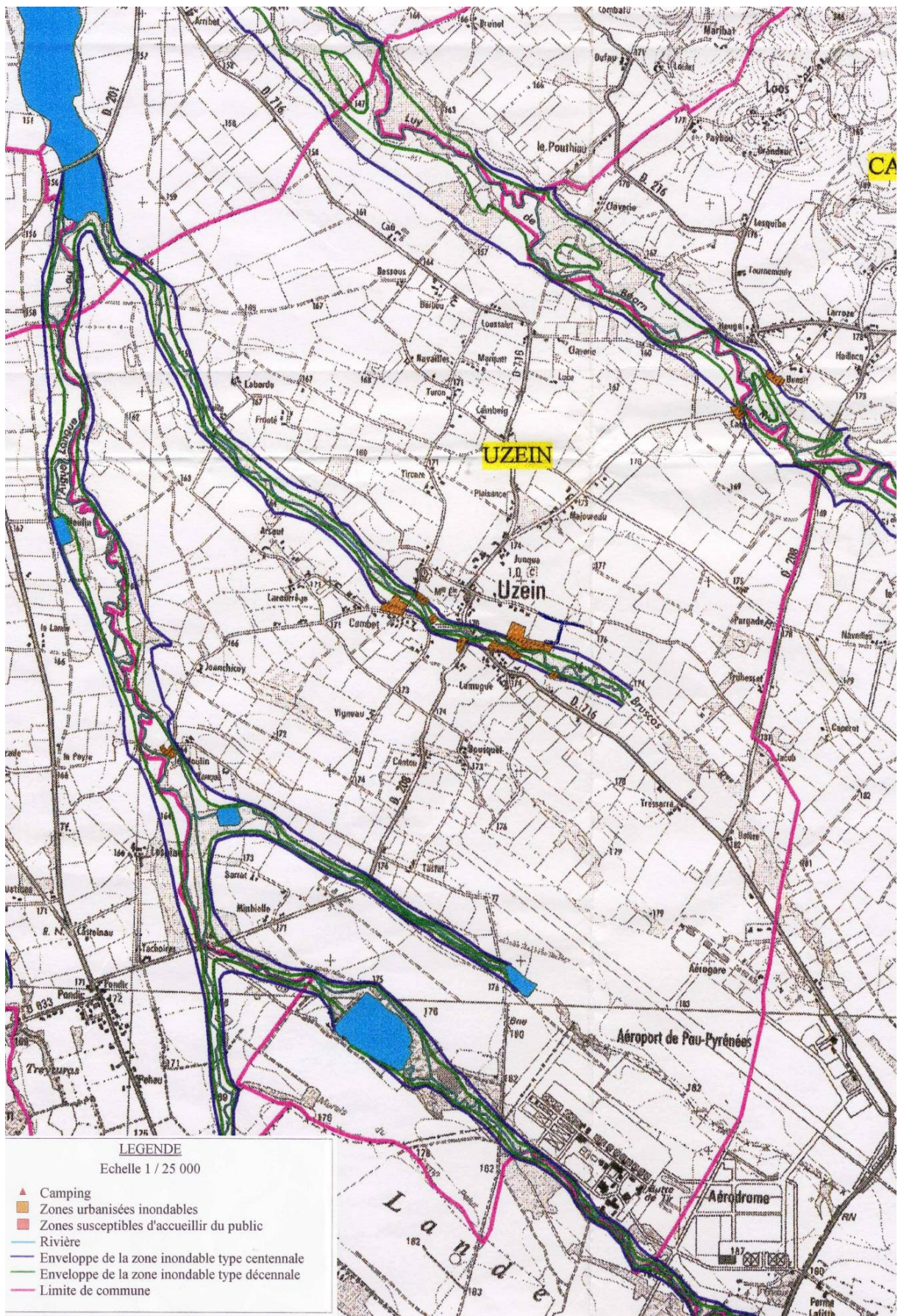
	/	9	/
	1	9	1
	9	9	9
	9		9
	9		9
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	2	2	2
	4	7/	8
	/	0	/
	0	1/	0
	1	2	1
	/	0	/
	2	0	2
	0	9	0
	0		0
	9		9

3.5.1. Risques naturels

3.5.1.1. RISQUE INONDATION

Des zones soumises au risque d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques – 4ème phase – Luy de Béarn et affluents – Mars 2000.

Cet atlas a été réalisé à l'échelle de 1/25 000.



3.5.1.2. PRÉSENCE D'UN OUVRAGE DE PROTECTION

Uzein recense sur son territoire la présence d'un bassin écrêteur de crues situé sur le Bruscos à environ 800m au Sud-Est du village au niveau des chemins ruraux dit de la Digue et Sensacq.

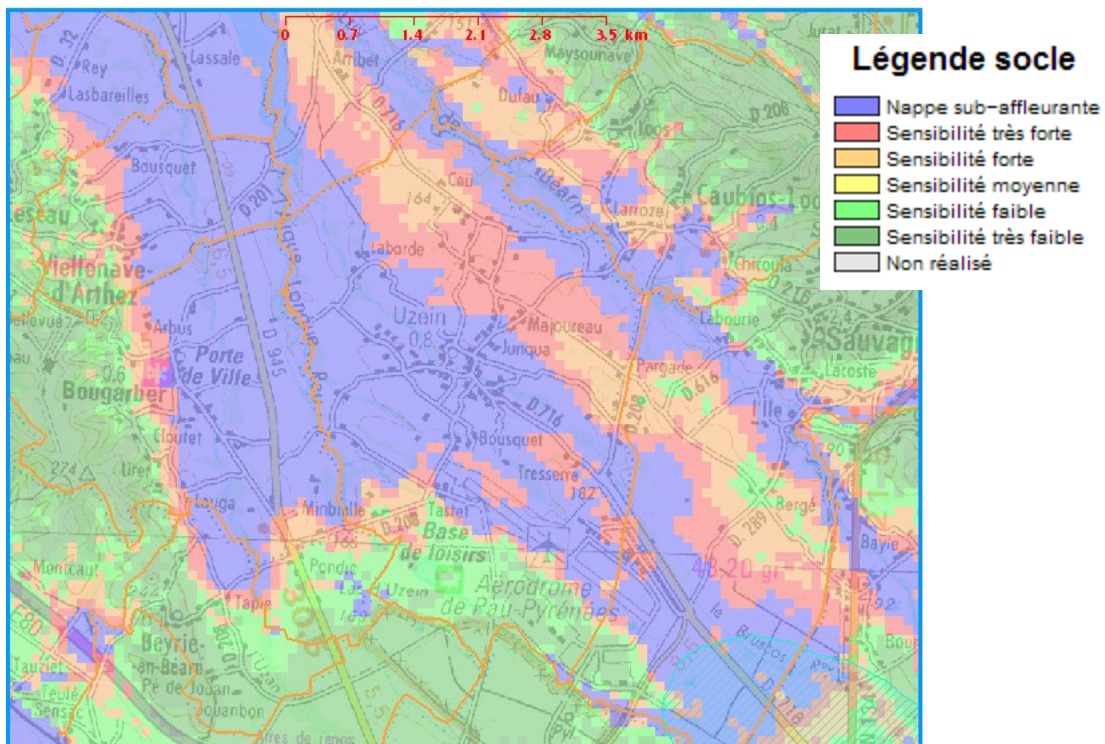
D'une longueur de 370 m sur une hauteur variant de 0 à 3,20 m, cet ouvrage vise à lamener les crues, et reste sec en temps normal.

Classé par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2010, cet ouvrage d'une hauteur supérieur à 2m entraîne une bande inconstructible de 100m à l'arrière du pied de talus de la digue.



3.5.1.3. RISQUE INONDATION PAR REMONTÉES DE NAPPE

La commune est concernée par des zones d'une sensibilité très forte aux inondations par remontée de nappe phréatique.



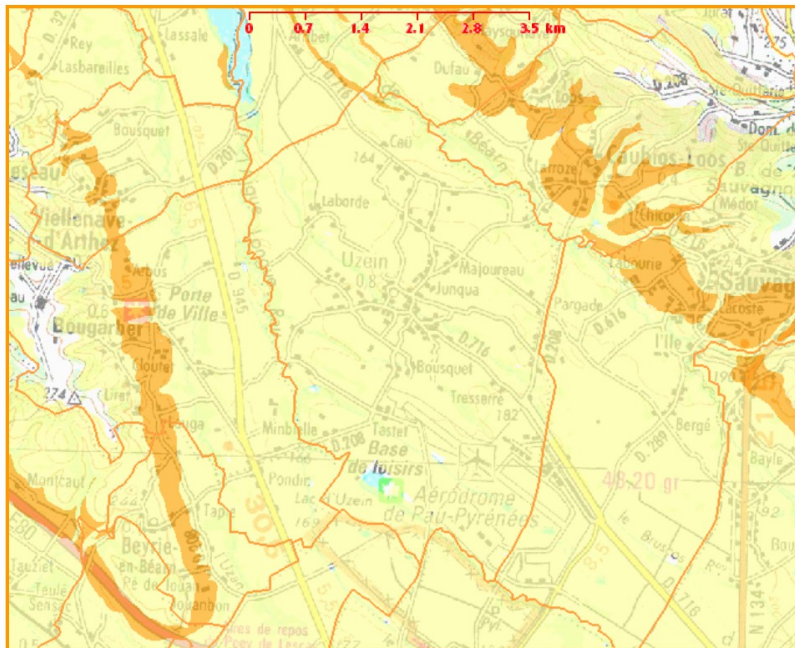
3.5.1.4. RISQUE SISMIQUE

La commune d'Uzein est classée en zone de sismicité 3 dite modérée. Les constructions neuves seront soumises aux règles parasismiques permettant d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques.

3.5.1.5. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Dans ce document, la commune d'Uzein est concernée par le risque sécheresse avec un aléa faible.

Suite à des périodes de sécheresse, des mouvements différentiels consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent entraîner des désordres du bâti. Il s'agit de la propriété des sols argileux d'augmenter de volume en présence d'eau, il s'agit du gonflement et à l'inverse lors de l'assèchement des sols, il y a rétraction des argiles. Ces phénomènes provoquent des mouvements pouvant porter atteinte généralement aux constructions implantées dessus. Les Pyrénées-Atlantiques fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresses exceptionnelles (la dernière datant de l'été 2003).



Légende des argiles

-  Argiles
-  Alés fort
-  Alés moyen
-  Alés faible
-  Alés à priori nul
-  Argiles non réalisé

3.5.2. Les risques liés à l'homme

3.5.2.1. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Uzein recense sur son territoire le risque transport de marchandises dangereuses.

Ce dernier est lié à la présence de l'A65.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

La commune d'Uzein est concernée par la canalisation TIGF de transport de gaz naturel à haute pression DN400 Cescou-Morlaas, de catégorie A.

L'implantation de ce réseau a donné lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique.

Des zones d'effets ont été déterminées :

- Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) : 100 m de part et d'autre de la canalisation,
- Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) : 145 m de part et d'autre de la canalisation,

- Zone des dangers significatifs (IRE) : 185 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, les seuils d'urbanisation suivants doivent être pris en compte :

- Densité d'occupation inférieure à 8 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 30 personnes et aucun logement ou local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 m de la conduite pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie A.

3.5.2.2. LES INSTALLATIONS CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La commune d'Uzein est concernée par le risque lié à la présence d'Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le Porter A Connaissance de l'Etat identifie 18 ICPE sur la commune.



- 18 dossiers trouvés.

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune
1984	5ème RHC	5ème RHC	05/10/2004	UZEIN
20070168	CCI PAU BEARN	CCI PAU BEARN	06/02/2007	UZEIN
1873	CCI PAU-BEARN	CCI PAU-BEARN	10/06/2004	UZEIN
3976	Commune d'UZEIN	Commune d'UZEIN	16/11/1999	UZEIN
20100399	EARL LA HIALERE	EARL LA HIALERE	16/12/2010	UZEIN
2200	EARL LOUSTALET	EARL LOUSTALET	02/05/2005	UZEIN
3263	ELF ANTAR France	ELF ANTAR France	02/06/1995	UZEIN
20100384	MINISTERE DE LA DEFENSE	MINISTERE DE LA DEFENSE	16/11/2010	UZEIN
20110088	MINISTERE DE LA DEFENSE	MINISTERE DE LA DEFENSE	24/01/2011	UZEIN
2504	S.C.E.A. LARMANOU	S.C.E.A. LARMANOU	24/06/1996	UZEIN
20080354	SCI ACTIVITE COURRIER INDUSTRIEL	SCI ACTIVITE COURRIER INDUSTRIEL	20/08/2008	UZEIN
3568	SOCIETE ELF ANTAR France	SOCIETE ELF ANTAR France	31/01/1997	UZEIN
4112	SOCIETE ELF ANTAR France	SOCIETE ELF ANTAR France	29/06/1999	UZEIN
6	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU LUY DE BEARN	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT	14/04/2000	UZEIN
252	Syndicat mixte d'assainissement du Luy de Béarn	Syndicat mixte d'assainissement	20/11/2000	UZEIN
20090216	rejet d'eaux pluviales - aeroport de Pau-Pyrénées	le Président de la Chambre de Commerce	23/04/2009	UZEIN
20070615	rejet d'eaux pluviales - lotissement "Calonge"	monsieur Victor CASTAING	03/12/2007	UZEIN
20090527	rejets d'eaux pluviales - aménagement de la	Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Mieu de	02/09/2009	UZEIN

3.6. CLIMAT/ENERGIE

3.6.1. Contexte règlementaire

La définition d'une nouvelle Stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2003 (après une première version adoptée en 1997) est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio et réaffirmé en 2002 au Sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'Etat et de gouvernement.

Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de GES sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,
- Un engagement national a été pris de réduire les émissions de GES par 4 par rapport à 1990 (« facteur 4 ») pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscrits règlementairement par deux lois :

- **La loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet 2005.** Cette loi :
 - Rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
 - Instaure les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
 - Inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,
 - Introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (COS, matériaux performants, énergies renouvelables).
- **La Loi portant Engagement pour l'Environnement du 12 juillet 2010.** Cette dernière fixe :
 - Une réduction des émissions de CO² de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2020,
 - La généralisation en 2012 de la norme BBC à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve sur Uzein devront ainsi être inférieures à 50kwh/m²/an,
 - L'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.

Les PLU doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de GES sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.

En Aquitaine, un Plan Climat a été adopté et actualisé en 2006 ; il prévoit une réduction des émissions de Gaz à effet de serre de 10% à l'horizon 2013.

Un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est en cours d'élaboration ; il comprend un Schéma régional Eolien.

Les orientations du SRCAE en cours d'élaboration sont listées dans le tableau suivant :

Source : projet de SRCAE Aquitaine, DREAL Aquitaine, février 2012

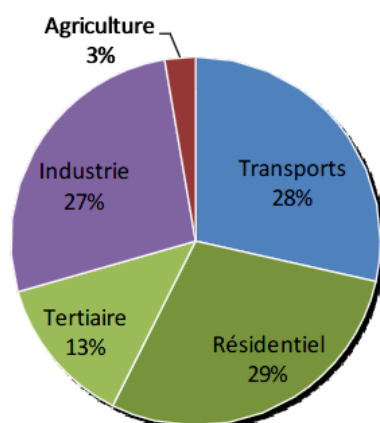
Tableau 9 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE de la région Aquitaine

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1 : Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphérique et de s'adapter au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territoriale régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales

3.6.2. Contexte régional

LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Figure 12: Consommation d'énergie finale en Aquitaine par secteur en 2008 (Source : SOES)



	GWh (2008)
Transports	28 453
Résidentiel	28 821
Tertiaire	13 127
Industrie	26 695
Agriculture	2 677
Total	99 773

En Aquitaine, le niveau de consommation par habitant est légèrement plus élevé qu'en moyenne française, soit 31,4 MWh par an et par habitant contre 29 MWh en France. La structure du parc de bâtiments et des activités industrielles en Aquitaine explique un niveau de consommation par habitant plus élevé que la moyenne française pour ces deux secteurs. Les consommations de l'énergie de l'industrie occupent une place légèrement plus importante dans le bilan aquitain (27%) qu'en moyenne française (23%). On observe l'inverse pour les transports qui concentrent.

Les consommations d'énergie sont dominées par les produits pétroliers qui constituent à eux seuls 41% des consommations d'énergie. Les consommations de produits pétroliers sont utilisées comme carburant dans les transports ou comme combustibles pour les besoins de chaleur dans l'industrie ou pour le chauffage des bâtiments.

Avec le gaz naturel, consommé pour répondre aux besoins thermiques et qui compte pour 19 % du total, les énergies fossiles représentent 60 % des consommations totales.

Deuxième énergie consommée (22 % du total), l'électricité a des usages très variés (chauffage, eau chaude, climatisation, cuisson, etc.) et pour certains spécifiques (éclairage, bureautique, etc.).

☞ LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

La production d'énergie en Aquitaine est estimée à 46 410 GWh en 2008. La production d'électricité contribue à 67% à la production d'énergie et la production de chaleur à 33 %. La filière nucléaire (à travers la centrale du Blayais) est la principale contributrice avec une production d'électricité s'élevant à 27 756 GWh en 2008, soit près de 60 % du total d'énergie produite en Aquitaine.

La couverture de la consommation d'énergie par des sources renouvelables s'élève à 16,1% en 2008 en Aquitaine.

La production d'énergie renouvelable en Aquitaine en 2008 s'élève à 14 412 GWh. Avec la consommation de biocarburants, les énergies renouvelables couvrent au total 16,1 % de la consommation d'énergie finale.

84,1% de l'énergie consommée provient donc de sources d'énergie fossile et nucléaire (pétrole, gaz naturel, électricité provenant du réseau, etc.). La production de chaleur d'origine renouvelable, notamment à travers la biomasse est la principale source contributrice avec 12 380 GWh, soit 12,3 % de la consommation d'énergie finale de l'Aquitaine. La consommation finale de biomasse dans l'industrie s'élève à 6 814 GWh en 2008, devant les consommations de bois de chauffage des ménages.

L'électricité d'origine renouvelable produite en Aquitaine en 2008 s'élève à 2 124 GWh, soit 2,1 % de la consommation d'énergie finale⁹ et ne représente que 15 % de la production renouvelable. L'hydraulique est la principale source contributrice avec 1 696 GWh devant la biomasse dont la production d'électricité s'est élevée à 427 GWh. Le photovoltaïque contribue pour 1 GWh à la production d'électricité renouvelable en 2008. En 2010, cette production s'élevait à 90 GWh¹⁰. Il n'existe pas actuellement en Aquitaine d'installations éoliennes produisant de l'électricité. Enfin, l'incorporation de biocarburants (biodiesel, alcool d'origine agricole) dans les carburants à hauteur de 5,5% en 2008 (soit 1 435 GWh) couvre 1,4 % de la consommation d'énergie finale totale de l'Aquitaine.

3.6.3. Mobilités et déplacements

☞ UNE QUASI ABSENCE DE TRANSPORT EN COMMUN

La voiture est le mode de déplacement prioritaire pour accéder et se déplacer sur Uzein, ce qui engendre des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En effet, la commune d'Uzein n'est pas desservie par le réseau de transports urbains.

Actuellement il y a uniquement qu'un ramassage scolaire. Des études sont en cours concernant la mise en place d'un système de transport à la demande.

Pour accéder à d'autres moyens de transports, il faut impérativement se rendre dans une autre commune (ex : Sauvagnon).

Uzein ne dispose pas non plus de piste cyclable. Le réseau de voies communales et de chemins pourrait permettre de développer les déplacements doux locaux.

☞ EMPLOIS ET DÉPLACEMENTS : DES DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL IMPORTANTS

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	1 335	783
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	763	429
Indicateur de concentration d'emploi	174,9	182,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	77,6	69,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

La commune d'Uzein offre en 2009, 1 335 emplois, et accueille 763 actifs. L'indicateur de concentration d'emplois est donc de 174,9 ; il est en diminution par rapport à 1999. Cet indicateur est largement supérieur à ceux que l'on peut observer sur des communes de cette taille, en raison de la présence de l'aéroport et des activités connexes. Ce taux est même supérieur, mais est bien sûr inférieur à celui du département (99,8 en 2009).

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	763	100,0	429	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	347	45,4	194	45,2
dans une commune autre que la commune de résidence	417	54,6	235	54,8
située dans le département de résidence	389	51,0	226	52,7
située dans un autre département de la région de résidence	10	1,2	4	0,9
située dans une autre région en France métropolitaine	17	2,2	5	1,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,1	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Grace aux entreprises présentes sur la commune, 45,4% des actifs travaillent sur Uzein, et ce pourcentage est stable depuis 1999.

La proximité de l'emploi permet de réduire les déplacements quotidiens domicile/travail, et permet de limiter les émissions de GES et les consommations énergétiques.

3.6.4. Formes urbaines et énergie

☞ ESTIMATION SOMMAIRE DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS SUR UZEIN

Afin de limiter les consommations énergétiques des bâtiments, plusieurs réglementations thermiques se sont succédées depuis 1974. Ces réglementations définissent une consommation énergétique maximale à ne pas dépasser pour les constructions neuves.

Afin d'estimer les consommations énergétiques de chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire du parc de logements existant, il est donc possible de se baser sur les seuils maximum fixés par les réglementations successives, en fonction de la période d'achèvement des constructions ainsi que du mode de chauffage de ces dernières.

Réglementation thermique	Consommation maximale des constructions
Avant RT 1975	250 kwh/m ² /an
RT 2005 (mise en application 2007)	150 kwh/m ² /an
RT 2012	50 kwh/m ² /an

LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	323	100,0
Avant 1949	62	19,1
De 1949 à 1974	42	13,1
De 1975 à 1989	88	27,2
De 1990 à 2005	131	40,6

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Période de construction	Nombre de constructions	Estimation des consommations énergétiques
Avant 1975	111	27 750 kwh/m ² /an
1975-2005	219	32 850 kwh/m ² /an
2005-2011	80	4 000 kwh/m ² /an

3.6.5. Potentiel en énergie renouvelable

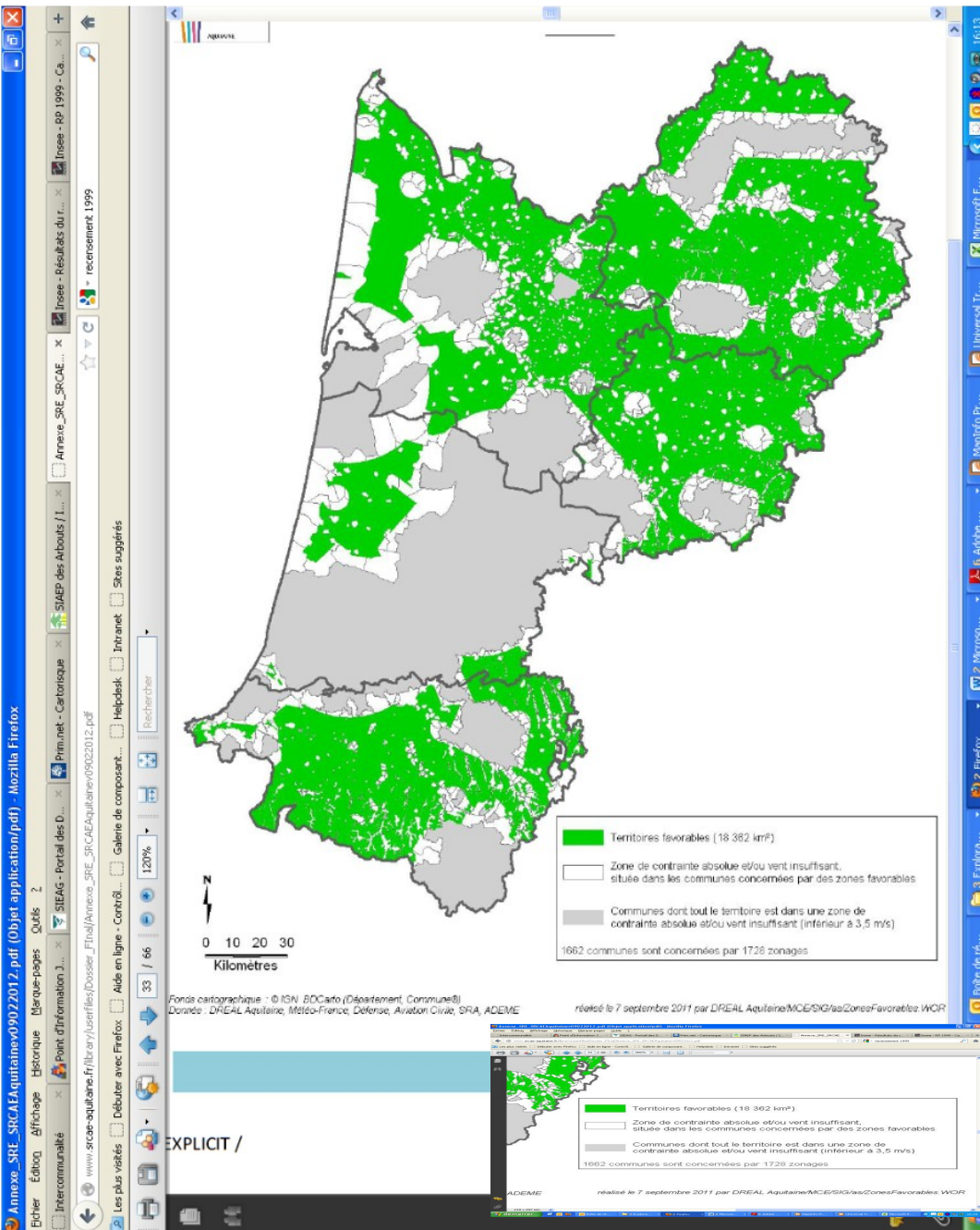
Les différents types d'énergies renouvelables pouvant être valorisés en France et notamment dans la région Aquitaine sont :

- L'éolien,
- L'hydroélectricité,
- Le solaire photovoltaïque,
- Le solaire thermique,
- La géothermie,
- La méthanisation agricole et agroalimentaire,
- La valorisation de la biomasse agricole et forestière par combustion,
- La valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Selon le Schéma Régional Climat Air Energie en cours d'élaboration, Uzein, n'est pas située dans un secteur favorable au développement de la production d'énergie éolienne.

Les communes retenues dans cette liste sont par filtres successifs :

- les



communes dont tout ou partie du territoire est à l'intérieur d'une zone favorable,

- les communes (sauf celles où une ZDE est autorisée) qui sont concernées en partie ou en totalité par une surface minimale de 100 ha répondant aux trois critères :
 - en zone favorable,
 - sans construction (notion de taches urbaines),
 - hors zone d'interdiction réglementaire.

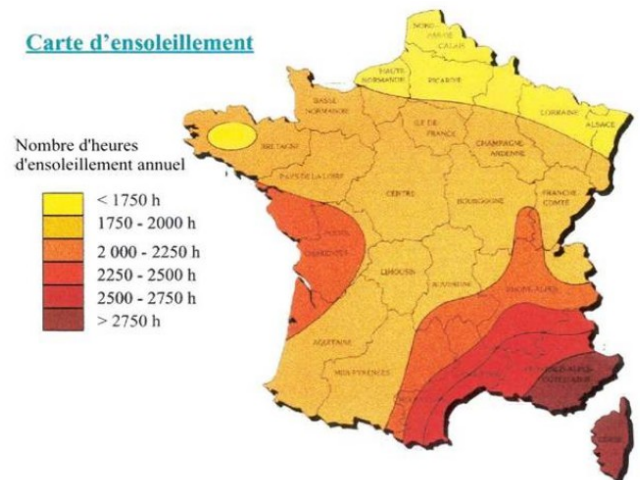


Uzein ne possède pas de production hydroélectrique et ne possède pas de filière bois énergie.

Par contre, le département des Pyrénées-Atlantiques dispose d'un ensoleillement intéressant pour la mise en place de solutions énergétiques exploitant le rayonnement solaire. En effet, les Pyrénées-Atlantiques dispose d'une importante ressource en énergies de ce type. Pour l'instant, seuls des projets liés à des constructions de maisons individuelles ont vu le jour.

La valorisation des énergies renouvelables pour une utilisation particulière représente un enjeu, en s'inscrivant dans une démarche de préservation et de réduction des impacts sur l'environnement.

Carte d'ensoleillement



3.7. BILANS ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.7.1. Caractère prédominant de la commune

La commune d'Uzein est un territoire plat et rural à l'habitat dispersé.

La maïsiculture et la prairie dominant le territoire, structurés par les "coulées vertes" des cinq cours d'eau.

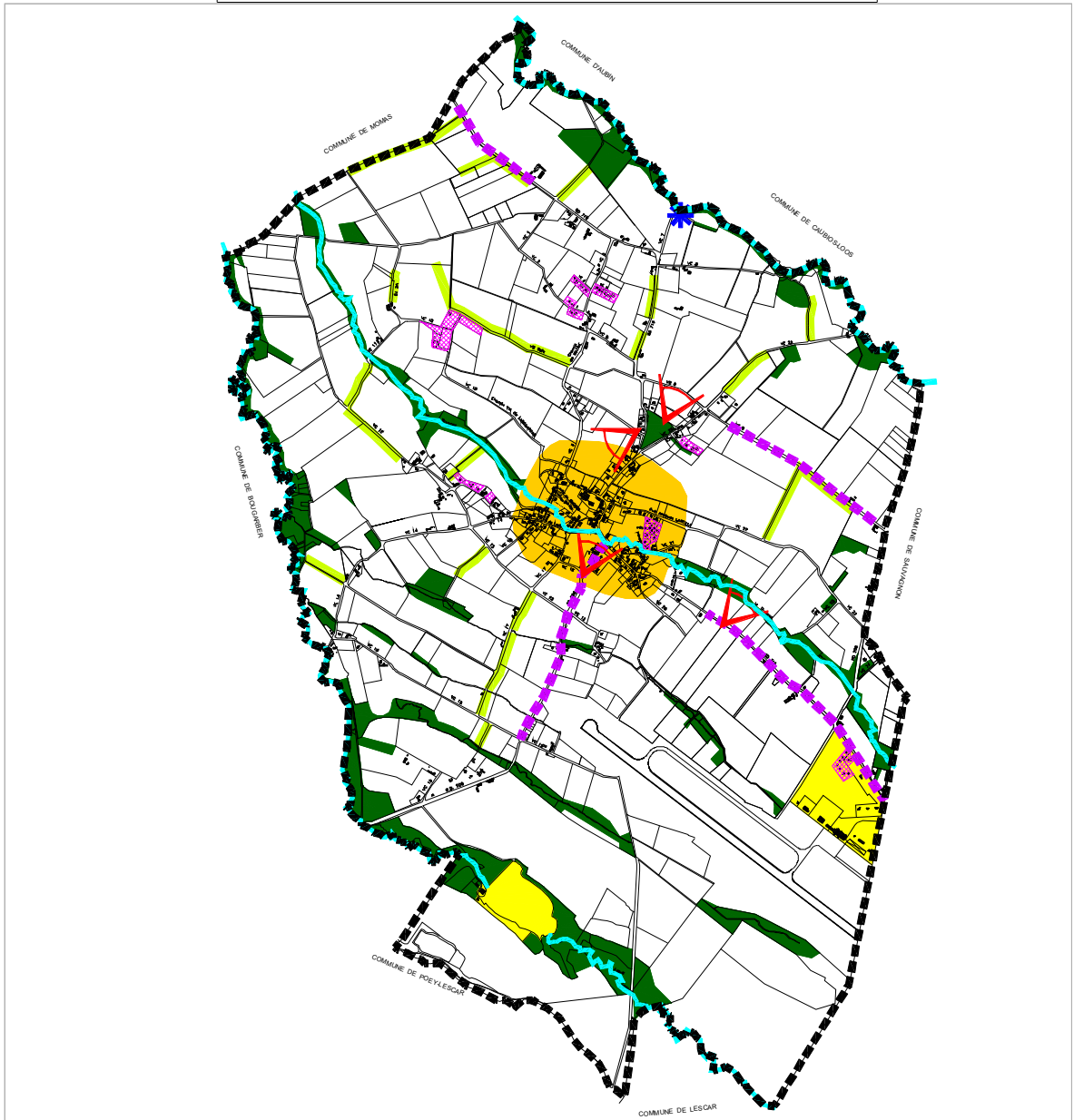
3.7.2. Les atouts de la commune










- des milieux naturels riches et diversifiés :
 - boisements et végétation associée aux cours d'eau : accueil d'une faune diversifiée, présence de formations végétales spécifiques, contribution au maintien des sols et à l'épuration des eaux,
 - espaces agricoles renforçant la diversité des milieux,
 - zones de continuité biologique d'importance majeure pour la faune,
 - le lac d'Uzein, vestige d'un milieu aquatique caractéristique et riche,
- des milieux variés, intéressants, sur le plan paysager :
 - un paysage agricole et une forêt préservés permettant de garder une identité rurale,
 - des espaces boisés intégrés au milieu urbain créent des espaces de respiration,
 - des franges et des haies bocagères ou des espaces boisés dans la plaine agricole animent le paysage et sont à protéger,
 - des points de vue attractifs sur la campagne depuis les routes principales,
 - la présence d'un ruisseau intégré dans le milieu urbain, offrant des possibilités visuelles,
- un patrimoine architectural et traditionnel caractéristique riche, bien exploité et valorisé,
- une centralité bien marquée pour le site du bourg, avec aménagements, commerces et parkings,
- des entrées de ville bien signalées et aménagées,
- des routes principales desservant des pôles d'emplois à proximité.

3.7.3. Les contraintes et les tendances de la commune

- des cours d'eau et leur ripisylve mal entretenus peuvent augmenter le risque d'inondation et dégrader la qualité de l'eau,
- de nombreuses poches d'urbanisation et un habitat dispersé, empêche une image claire et unie de la ville,
- un habitat récent très étalé, en contact avec le milieu agricole,
- des espaces vacants au niveau du village créent des discontinuités dans la structure urbaine, contraire à l'image d'un bourg uni et dense,
- la station d'épuration même en étant éloignée possède un impact visuel sur le paysage qui diminue progressivement avec la croissance de la haie qui entoure la station. Dans quelques années, cette haie sera « fondue » dans le paysage.

COMMUNE D'UZEIN
PAYSAGE ET OCCUPATION DU SOL



-  Cours d'eau
-  Eléments de diversité : bois et ripisylve
-  Eléments structurants : haies
-  Point noir paysager : impact visuel de la station d'épuration
-  Points de vues remarquables
-  Axes de vision : routes avec larges vues
-  Bourg à renforcer
-  Secteurs de construction récents en périphérie
-  Secteurs d'attractivités économiques ou touristiques

3.7.4. Conclusion et analyse AFOM☞ **ATOUTS ET FAIBLESSES**

Thématique	Atouts	Faiblesses
Ressources naturelles	Présence du Luy de Béarn et d'affluents engendrant une diversité de la ressource hydraulique Richesse du sol et du sous-sol	
Gestion de l'espace	Développement des zones anthropisées aux abords des voies de communication engendrant le maintien de zones agricoles homogènes Présence du Luy de Béarn et de corridors verts aux abords des cours d'eau	Banalisation de l'espace agricole avec prédominance de la maïsiculture Des parcelles agricoles enclavées dans le milieu urbain difficiles à exploiter
Pollutions et nuisances	Nouveau PEB	Présence d'activités industrielles liées à l'aéroport pouvant altérer la qualité de l'air et des sols Présence de l'aéroport et nuisance auditive associée
Risques		
Ecologie	Présence de STH Présence de l'Espace Naturel Sensible « Tourbière d'Uzein »	Dégradation avérée des boisements alluviaux par les interventions humaines
Cadre de vie	Bonne imbrication et cohabitation des différentes occupations du sol : activités, habitat, agriculture Préservation du paysage agricole rural	Aéroport Pau-Uzein A65
Patrimoine bâti	Un bourg au riche patrimoine bâti et culturel	Nouvelle construction pas systématiquement harmonisée avec patrimoine historique

 **OPPORTUNITÉS ET MENACES**

Thématique	Opportunités	Points d'attention
Ressources naturelles		Altération de la qualité des eaux superficielles, souterraines et de la qualité de l'air par le développement des activités industrielles et l'aéroport
Gestion de l'espace	Développement de zones d'activités sur des terrains présentant peu d'intérêt agricole (Z.A. Bruscos) Comblement des dents creuses à l'intérieur des zones urbanisées	Réduction des superficies toujours en herbe
Pollutions et nuisances	Mettre en place des actions en faveur de la réduction des pollutions	Le site aéroportuaire et les zones d'activités ont été dotés de bassins de décantation
Risques		
Ecologie	Maintien des espaces boisés par le biais des espaces boisés classés Préservation des ripisylves existantes le long des cours d'eau entaillant le coteau Valorisation de la Tourbière d'Uzein (site du Pont Long)	Modification des habitats naturels par l'anthropisation du secteur Régression progressive des boisements rivulaires
Cadre de vie		Destruction des écrans végétaux présents par le développement d'activités anthropiques Perturbation du paysage par un développement dispersé de l'urbain.

Le croisement des forces, faiblesses, opportunités et menaces recensées pour la zone d'étude permettent de définir des enjeux environnementaux, que l'on peut définir en fonction des milieux rencontrés et de leurs niveaux d'intérêt.

Les milieux à préserver sont les cours d'eau et ripisylves associées.

Les principaux éléments à prendre en compte dans le projet urbain sont les suivants :

- un paysage naturel, rural et patrimonial à préserver et à valoriser,
- densification et confortement du centre d'Uzein afin de concentrer l'habitat au niveau du bourg et non en périphérie, tout en tenant compte des contraintes du PEB,
- éviter la construction de zones proches d'espaces agricoles pour préserver un caractère rural donc l'activité agricole,
- limiter l'extension urbaine.

ESPACE NATUREL ET AGRICOLE



Ripisylve et embâcle sur le Luy de Béarn



Prairie bocagère



Haie pluristratifiée



Boisements humides



Friche humide à saules dominants






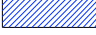







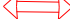
Prairie cultivée et prairie humide en arrière-plan



Espace agricole

COMMUNE D'UZEIN
 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Cours d'eau - Plan d'eau |  | Espaces boisés |
|  | Route départementale |  | Zone humide d'intérêt majeur |
|  | Zone urbanisée |  | Zone réservée à l'aéroport Pau-Pyrénées |
|  | Espaces boisés classés (cf: ancien P.O.S.) |  | Zone militaire du 5ème RHC |
|  | Haies bocagères |  | Station d'épuration |
|  | Espace agricole |  | Corridor biologique |

4. JUSTIFICATION

4.1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

4.1.1. Les objectifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, défini à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, a comme but de définir les orientations générales qui portent sur la politique d'aménagement et d'urbanisme globale de la commune.

Les principales motivations d'élaboration du P.L.U. d'Uzein étaient de quatre ordres :

- accueillir de nouveaux habitants bien intégrés au cadre de vie d'Uzein,
- préserver les espaces agricoles et naturels,
- disposer d'un projet cohérent de développement communal,
- sauvegarder sa ruralité.

Sur la base du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement, Uzein a établi un projet d'aménagement et de développement durable qui exprime les objectifs communaux.

Ces objectifs communaux sont :

- **faire d'Uzein un lieu de vie,**
- **maintenir l'activité agricole,**
- **préserver l'environnement et le cadre de vie,**
- **prendre en compte les projets supra-communaux dans le développement économique.**

4.1.2. Présentation et justification du P.A.D.D.

Le P.A.D.D. se voit assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement dans le temps du P.L.U. en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire ; répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du P.A.D.D. sous forme de fiches thématiques.

Dans un souci de lisibilité, les fiches font apparaître les concordances existantes entre les besoins répertoriés sur la commune et les réponses que le P.A.D.D. y apporte.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le P.A.D.D. ont été guidés par trois principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L.121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages ;
- 2) **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre de logement ;
- 3) **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

1. FAIRE D'UZEIN UN LIEU DE VIE

Uzein est une commune rurale située au nord de Pau. Elle accueille sur son territoire l'aéroport de l'agglomération paloise ainsi que des installations militaires.

Hormis un territoire économique, la commune d'Uzein est un lieu de vie qui possède une identité propre. Les élus souhaitent affirmer la vocation d'accueil de la commune, tant quantitativement que qualitativement.

L'urbanisation des dernières décennies a contribué à la réalisation d'une urbanisation plutôt diffuse. La municipalité entend stopper l'étalement urbain et procéder à une redéfinition de l'espace urbain afin d'affirmer clairement la limite entre espace urbain et espace rural.

LES BESOINS REPERTORIES**LES REPONSES DU P.A.D.D.****ORGANISER SPATIALEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN**

Conforter les secteurs bâtis existants
Offrir un potentiel de zones urbanisables pouvant intégrer des constructions collectives

Délimiter clairement les zones urbanisables et à urbaniser au contact des zones d'habitat. Les zones urbanisables sont situées dans le prolongement des formes bâties existantes, le centre-bourg et les hameaux.

Concentrer le développement de l'habitat dans des zones de moindre enjeu agricole

Préserver l'agriculture et les enjeux environnementaux par le regroupement des zones constructibles autour du centre-bourg en priorité. Le PLU vise aussi une préservation des espaces agricoles.

Améliorer le réseau viaire existant
Développer les liaisons piétonnes et deux-roues

Améliorer les infrastructures viaires nécessaires :

- afin de relier les différents quartiers du bourg,
- en créant des cheminements piétonniers et deux-roues,
- en définissant des emplacements réservés pour mettre en œuvre des équipements,
- en définissant des orientations d'aménagement des zones à urbaniser.

CONFORTER LA CENTRALITÉ DU BOURG

Redynamiser la mixité des zones urbaines et impulser une vie de village tout en intégrant la contrainte d'exposition au bruit de l'aéroport

Requalifier l'espace de centralité et regrouper les équipements en centre bourg.

Faire glisser l'urbanisation vers le nord.

Des emplacements réservés sont inscrits au PLU afin de réaliser des équipements (bâtiments associatifs, commerces et services).

Orienter son urbanisation vers un accueil de population permanente

Diversifier l'offre en logement

Le PLU identifie un emplacement réservé au bénéfice de la commune par un programme de logements sociaux : programme mixte locatif-accession à la propriété, à proximité du bourg.

Cet axe répond à 3 objectifs de développement durable tel que défini aux articles L110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- assurer la diversité de l'occupation du territoire,
- faciliter l'intégration urbaine des populations,
- prendre en compte les risques de toute nature.

2. MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

Uzein est une commune rurale dont la principale activité reste l'agriculture.

Celle-ci bénéficie d'une forte valeur ajoutée, notamment au travers de la culture de maïs. La commune dispose en effet d'un îlot maïs semence protégé, d'une superficie de 550 hectares, délimité par arrêté ministériel du 7 avril 1971. Cette production couvre à ce jour 400 hectares et bénéficie de l'irrigation.

Dans un souci de cohérence territoriale, de préservation du cadre de vie et de développement durable, la commune d'Uzein souhaite organiser son territoire en structurant le développement péri-urbain autour du centre-bourg et autour des pôles d'urbanisation des différents quartiers, afin de préserver les espaces nécessaires à l'activité agricole.

LES BESOINS REPERTORIES	LES REPONSES DU P.A.D.D.
Concentrer le développement de l'habitat dans les zones définies lors du remembrement de la commune mené de 1988 à 1990 de moindre enjeu agricole	Préserver l'espace agricole intensif du développement urbain.
Maintenir dans de bonnes conditions l'activité agricole	<p>Définir des entités agricoles à préserver : Le PLU n'augmente pas les zones dédiées à l'habitat.</p> <p>Il prévoit des itinéraires agricoles pour que l'urbanisation ne perturbe pas l'activité agricole : ces itinéraires sont définis par des orientations d'aménagement, leur mise en œuvre facilitée par l'inscription d'emplacements réservés.</p>

Cet axe répond à 2 objectifs de développement durable tel que défini aux articles L110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- assurer la diversité de l'occupation du territoire,
- économiser et valoriser les ressources.

3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

La commune dispose d'un milieu naturel riche, qui participe à la qualité de son environnement. Par ailleurs, l'activité agricole fortement présente sur le territoire lui permet de conserver un caractère rural qui concourt à son attractivité.

La commune veut pérenniser son capital naturel et le cadre de vie qu'elle offre.

LES BESOINS REPERTORIES	LES REPONSES DU P.A.D.D.
Protéger les milieux sensibles	<p>Préserver les cours d'eau, les haies et les espaces boisés qui structurent le paysage et favorise le maintien de trames vertes et bleues.</p> <p>Protéger les éléments de paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inscription au plan de zonage d'éléments de paysage identifiés (bois, murs, puits), • classement en espace boisé classé des principaux bois, <p>Compléter le maillage boisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • inscription d'emplacements réservés pour plantation de haies et création d'espaces verts.
Préserver les ripisylves de façon à limiter les risques d'inondation	<p>Préserver les ripisylves</p> <ul style="list-style-type: none"> • classement en zone N des cours d'eau et zones inondables, • espace réservé le long du Bruscos à l'Est du bourg.
Valoriser le Lac d'Uzein	<p>Valoriser le site du lac d'Uzein :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien du classement en zone NI pour la valorisation touristique et de loisirs du lac d'Uzein.
Développer des liaisons piétonnes	<p>Aménager des circuits piétons en particulier dans et autour du centre-bourg.</p>

Cet axe répond à 4 objectifs de développement durable tel que défini aux articles L110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- assurer la diversité de l'occupation du territoire,
- valoriser le patrimoine,
- économiser et valoriser les ressources,
- assurer la santé publique.

4. PRENDRE EN COMPTE LES PROJETS SUPRA-COMMUNAUX DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'économie d'Uzein s'appuie sur l'activité agricole, les activités liées au site aéroportuaire ainsi que quelques services.

Du fait de sa proximité avec l'agglomération paloise, la commune ne dispose que de peu de services à la population.

Elle souhaite consolider son pôle d'emplois lié à l'aérodrome et diversifier son tissu économique.

LES BESOINS REPERTORIES	LES REPONSES DU P.A.D.D.
Consolider le pôle d'emploi de l'aéroport	<p>Conforter les pôles économiques existants : en confirmant cette vocation aux zones proches de l'aéroport</p> <p>Le positionnement de zones d'activités proches du pôle aéroportuaire donnera de nouvelles perspectives de développement économique à la commune, dans un secteur d'échanges facilités.</p>

Cet axe répond à 2 objectifs de développement durable tel que défini aux articles L110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- faciliter l'intégration urbaine des populations,
- organiser la gestion des territoires.

4.1.3. Cohérence avec les documents supra-communaux

4.1.3.1. SCOT DE L'AGGLOMÉRATION PALOISE

Conformément à l'article L.122-1-15 du code de l'urbanisme, le PLU doit être « compatible avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale ».

La commune d'Uzein n'est aujourd'hui pas couverte par un Schéma de Cohérence Territorial en vigueur.

Le SCOT du Grand Pau est actuellement en cours d'élaboration et les premiers éléments de diagnostic mais également du PADD et du DOO ont d'ores et déjà mis en avant 3 grandes orientations pour guider le futur projet de territoire du Pays du Grand Pau, points intégrés dans la réflexion du PLU d'Uzein :

- Mettre en œuvre l'armature urbaine et rurale,
- Mettre en œuvre l'inversion du regard,
- Mettre en œuvre l'évolution du modèle de développement.

Parmi les modalités d'application des orientations du PADD définies dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT du Pays du Grand Pau, nombreuses sont d'ores et déjà intégrés au projet d'urbanisme de la commune d'Uzein.

LES PRESCRIPTIONS DU DOO DU SCOT	LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU
Mettre en œuvre l'armature urbaine et rurale	
<p>Inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement</p>	<p><u>Axe 1 :</u></p> <p>« permettre une mixité des fonctions dans le village. »</p> <p>« L'accueil de populations nouvelles induit également le renforcement de l'attractivité du centre-bourg pour faciliter leur intégration en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • requalifiant l'espace de centralité où sont regroupés les commerces, services et équipements publics, • ... • élaborant des projets d'infrastructures sportives ou de loisirs en accord avec les responsables associatifs : <p>- déplacement du terrain de tennis dans la zone dédiée aux activités sportives,</p> <p>- définition des espaces situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre les bâtiments salle polyvalente / centre de loisirs / crèche, - entre les bâtiments mairie / maison pour tous / écoles / salle polyvalente. <ul style="list-style-type: none"> • ... • permettant l'accueil d'activités économiques compatibles avec l'habitat dans le centre bourg. »
<p>Promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale</p>	<p><u>Axe 1 :</u></p> <p>« concentrant l'urbanisation sur le bourg : ceci devrait permettre d'atteindre un seuil critique de population pour que la ligne de transport en commun s'interrompant à l'aéroport soit prolongée jusqu'au bourg. Cette densification permet de maintenir une configuration de l'habitat favorable au développement des réseaux de communication numérique sur son territoire, »</p>
<p>Développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants</p>	<p><u>Axe 1 :</u></p> <p>« limiter la consommation notamment en prenant en compte les objectifs de création de logements et de densité fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté des Communes du Mieux de Béarn. »</p> <p>« diversifiant l'offre en logements (pour permettre l'accueil d'une population permanente locatifs – collectifs – accession à la propriété), »</p>

<p>Offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique</p>	<p><u>Axe 4 :</u></p> <p>Il est ainsi prévu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conforter le pôle économique existant <p>Le maintien de l'aéroport et l'accroissement de son activité sont des enjeux qui dépassent le cadre communal. Afin de contribuer à la pérennité du pôle économique constitué autour de l'aéroport, le PLU confirme l'importance de la zone d'activités AEROSITE, orientée vers les activités industrielles et de services, notamment liées à la filière aéronautique et aérospatiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévoir une desserte en réseaux numériques suffisantes au regard des activités économiques. • renforcer l'offre de disponibilité foncière dans la zone d'activités du Bruscos, en complémentarité de l'offre existant sur l'AEROSITE.
Mettre en œuvre l'inversion du regard	
<p>Inscrire la "Trame verte, bleue et jaune " pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques</p>	<p><u>Axe 3 :</u></p> <p>« en préservant les trames vertes et bleues du territoire que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trame verte <ul style="list-style-type: none"> - les haies et les espaces boisés qui structurent le paysage (et qui ont également une fonction écologique), - les sentiers de découverte à valoriser (pédestre, équestre, deux-roues) en direction du lac de l'Aygue-longue, - mise en place des réserves foncières permettant de compléter le maillage boisé réalisé lors des remembrements (le long du Bruscos). • Trame bleue <ul style="list-style-type: none"> - le site du lac d'Uzein et les milieux humides (classement particulier de ces secteurs où l'urbanisation est interdite), - les cours d'eau : le Luy de Béarn, le Bruscos, l'Aygue-Longue et les continuités écologiques qu'ils représentent, - certains fossés d'intérêt communal (pour faciliter leur entretien), les écoulements dans l'aire de passage de l'autoroute, - les ripisylves de façon à limiter la présence d'embâcles et les risques d'inondation. »

<p>Anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité du cadre de vie</p>	<p><u>Axe 1 :</u></p> <p>« privilégiant les secteurs desservis par l'ensemble des réseaux (eau, électricité, assainissement, communications numériques) afin de limiter les investissements publics et d'optimiser l'utilisation de l'existant, »</p> <p>« Il s'agit également de privilégier le développement de l'urbanisation à proximité des équipements publics et des commerces en faisant glisser l'urbanisation vers le nord pour s'adapter aux contraintes du Plan d'Exposition au Bruit (PEB). »</p>
Mettre en œuvre l'évolution du modèle de développement	
<p>Travailler à un "urbanisme de projet" pour mieux maîtriser le développement urbain (agglomération, ville, village, hameaux...)</p>	<p><u>Axe 1 :</u></p> <p>« requalifiant l'espace de centralité où sont regroupés les commerces, services et équipements publics,</p> <p>Il s'agit de restructurer l'espace central, de mettre en valeur les perspectives paysagères existantes, de désenclaver certains secteurs et de créer du stationnement, »</p> <p>« Le PLU vise ainsi à structurer le développement urbain futur en délimitant les zones urbanisables et à urbaniser, localisées au contact des zones d'habitat, afin de lutter contre le mitage du territoire. »</p> <p><u>Axe 2 :</u></p> <p>« préserver l'espace agricole intensif du développement urbain en concentrant le développement de l'habitat dans des zones à proximités des secteurs bâtis existants. »</p>
<p>Tout en respectant nos identités, s'engager pour une moindre artificialisation des sols</p>	<p><u>Axe 3 :</u></p> <p>« La commune souhaite privilégier une architecture en harmonie avec les références locales en élaborant des règles spécifiques en terme de : volume, couleur de matériaux, implantation des constructions, pente des toitures.... »</p> <p>« limitant la consommation d'espace naturel et agricole. L'attractivité de la commune entraîne une augmentation de la pression foncière sur les espaces naturels et agricoles. Le PLU vise à préserver ces espaces et à proposer un développement de l'urbanisation prenant en compte les contraintes liées à la modification du Plan d'Exposition au Bruit. Le développement de l'urbanisation sera privilégié dans le prolongement du bourg en cohérence avec les objectifs fixés sur les espaces naturels et agricoles. »</p>
<p>Favoriser la promotion d'un "urbanisme de projet" et durable pour en assurer la mise en œuvre</p>	<p><u>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</u></p>

Véritable projet de développement durable, le SCOT du Grand Pau, en cours d'élaboration, doit concilier la croissance économique et urbaine avec la protection des espaces naturels et agricoles pour maintenir les grands équilibres du territoire.

Le SCOT (qui s'impose au futur PLH révisé) prévoit une densité moyenne de 8 à 12 logts/ha dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif et 4 logts/ha dans les secteurs non desservis. Le PLU est donc compatible avec le SCOT au regard de ses objectifs de densité puisqu'il répond aux objectifs du PLH aujourd'hui applicables qui sont de 800 m² / lot, soit 12 à 13 logts/ha.

4.1.3.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le PLH est élaboré pour la période 2009-2015.

Le PLH est l'échelon pertinent retenu par la loi pour la programmation et l'évaluation de l'Habitat. Il comprend 3 grandes parties :

- le diagnostic,
- l'énoncé des principes et des objectifs,
- le programme d'actions.

L'objectif d'un PLH est d'indiquer les moyens fonciers prévus par les communes ou les EPCI, compétents en matière d'urbanisme, pour parvenir aux objectifs et principes fixés.

Le scénario définit pour la Communauté des Communes de Miey de Béarn les projections suivantes à l'horizon 2020 :

- une population de 17 300 habitants, proche du scénario tendanciel,
- un desserrement des ménages résultant sur une moyenne de 2,5 personnes/ménage en 2020,
- une production moyenne de 200 logements nouveaux par an,
- dont 10% à vocation social,
- une modération de la consommation d'espace par rapport à la tendance moyenne passée (1 241m²/logt).

Le plan local d'urbanisme (PLU) doit lui être compatible, c'est-à-dire compatibles aux stipulations du PLH.

Il prévoit une densité moyenne de 12,5 logements /hectare. Pour les secteurs en assainissement non collectif, la taille des terrains ne devra pas excéder 1 500 m².

La production de logements doit comprendre 25% de logements sociaux dont 2% en logement très social. Pour la commune d'Uzein cela représente la création de 5 à 10 logements pour la durée de vie du PLH (6 ans).

Les orientations du PLH sont intégrées dans la réflexion du PLU pour favoriser la maîtrise des pressions foncières et le développement du locatif.

En effet, le PLU répond autant au besoin de maîtrise foncière avec la recherche d'une densité moyenne proche de 12,5 logt/ha en assainissement collectif qu'au besoin de diversifier l'offre de logements en délimitant une servitude visant à la création de logements sociaux dans le bourg.

4.1.3.3. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

La commune d'Uzein est concernée par les nuisances sonores liées à la présence de l'aéroport Pau-Pyrénées sur le territoire communal. Le PLU doit prendre en compte le PEB approuvé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2010.

L'article L.145-7 du code de l'urbanisme interdit toute construction à usage d'habitation dans les zones définies par le PEB à l'exception : « en zone C, des **constructions individuelles non groupées** situées **dans des secteurs déjà urbanisés** et **desservis par des équipements publics** dès lors qu'elles n'entraînent **qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil** des habitations exposés aux nuisances ... ».

Une grande partie sud du bourg est particulièrement concerné par la zone C du PEB. En effet, on peut estimer aujourd'hui qu'environ **236 logements** (soit 602 habitants) sont exposés aux nuisances ; dont 200 logements (515 habitants) **se situent en zone U du PLU en vigueur**.

L'enjeu de la révision du PLU approuvé en 2005 réside non seulement à une mise en compatibilité avec le PLH, les premières orientations du SCOT et les évolutions réglementaires mais il a été aussi l'occasion pour la commune d'intégrer les éléments relatifs au PEB récemment approuvé.

Cet intégration du PEB se traduit dans le PLU au niveau de l'ensemble des pièces réglementaires (document graphique, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

La commune a en effet souhaité distinguer sur le document graphique les zones urbaines en cohérence avec la carte des zones de bruits permettant de définir les zones du PEB :

- **secteur Ua**, zone urbaine située en zone C du Plan d'Exposition au Bruit où l'indice d'exposition au bruit (Lden) est compris entre 55 et 57 dB,
- **secteur Ub**, zone urbaine située en zone C du Plan d'Exposition au Bruit où l'indice d'exposition au bruit (Lden) est supérieur à 57 dB,
- **Secteur U**, zone urbaine située en dehors de la zone C du PEB.



Cette distinction de zonage, cumulée à des règles d'urbanisme différentes dans les zones Ua et Ub permet de limiter le nombre de constructions potentiellement constructible en zone C du PEB et de répondre ainsi à l'objectif d'un faible accroissement de la capacité d'accueil des habitations exposés aux nuisances.

Dans l'article U-2 du règlement, la commune règlemente l'obligation de ne créer qu'un logement par lot constructible :

« Dans les secteurs Ua et Ub, sont autorisées les constructions nouvelles, l'amélioration et l'extension mesurée des constructions existantes si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux risques. Le permis de construire sera accordé que sous réserve de la réalisation d'un logement par lot et du respect de prescriptions spéciales ayant pour objet une meilleure protection contre le bruit. »

Afin de limiter le découpage parcellaire et le nombre les constructions potentielles en zone C du PEB, la commune règlemente l'emprise au sol maximale des constructions afin de limiter indirectement la superficie minimale des terrains constructibles et la densité.

L'emprise au sol maximale des constructions est respectivement de 15 et 20% en zones Ub et Ua.

A travers les orientations d'aménagement et de programmation dans les secteurs « Cami de Prat » et vers les allées Calonge, deux secteurs offrant une importante emprise foncière et situés en zone C, la commune limite le nombre de logements maximum respectivement à 10 et 18 logements ; en cohérence avec la densité souhaitée et la volonté de ne pas accroître significativement le nombre d'habitants soumis au bruit.



La superposition de ces règles d'urbanisme conduit à une estimation maximale d'environ 80 logements potentiellement constructibles en zone C du PEB ; tous situés dans des secteurs déjà urbanisés et équipés par l'ensemble des réseaux.

	Potentiel PLU	Superficie disponible (en ha)	VRD et espaces verts	Superficie effective affectée à l'habitat	Densité (m ² /lot)	Estimation Nombre de lots potentiels	
Dans zone C du PEB	Ua	4,53	15%	3,85 ha	1 000	38 lgts	84 lgts
	Ub / Ubi	5,73		4,87 ha	1 500	32 lgts	
	Ubh	2,19	/	2,19 ha	1 500	14 lgts	
Hors PEB	U	1,52	15%	1,29 ha	800	16 lgts	101 lgts
	Uh	2,84	/	2,84 ha	/	20 lgts*	
	1AUa	3,36	15%	2,86 ha	800	35 lgts	
	1AUb	2,20		1,87 ha		23 lgts	
	Ah1	1,08	/	1,08 ha	/	7 lgts*	
Total à court / moyen terme		23,45		20,85	1 100	185 lgts	
	2AU	7,5	15%	6,38 ha	800	79 lgts	79 lgts
Total à long terme		30,95	/	27,23	1 000	264 lgts	

4.2. CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES

4.2.1. Les limites du développement urbain

En tenant compte des prévisions nécessaires à la construction pour les 10-15 années à venir, les limites du développement urbain de la commune s'appuient sur différents enjeux :

- l'activité agricole à préserver, en particulier les terres à forte valeur agronomique et les zones de réciprocité autour des bâtiments d'élevage,
- l'îlot maïs semence,
- les entités naturelles et physiques (cours d'eau, relief, boisements),
- le plan d'exposition au bruit (PEB),
- les servitudes liées aux sites aéroportuaires et militaires,
- les accès (voirie) et les équipements publics (eau potable, assainissement) existants ou projetés qui doivent être suffisants,
- l'intérêt paysager.

Ainsi, l'organisation urbaine doit se faire selon le principe de continuité, en concentrant l'habitat et les activités autour du centre-bourg actuel, les quartiers et en commençant par aménager les espaces laissés disponibles entre les parcelles déjà construites.

4.2.2. Le tableau des surfaces

Zones	Superficie disponible (ha)	Superficie totale (ha)
U	1,52	12,1
Ua	4,53	19,8
Ub	5,73	19,4
Ubh	2,19	11,1
Ubi	/	0,4
Uh	2,84	20,6
1AUa	3,36	3,3
1AUb	2,20	2,5
2AU	7,5	7,5
Ah1	1,08	5,3
Ah2	/	9,2
Total zones à vocation d'habitation	30,95	111,2
Ue	/	267,9
Uep	0,6	0,6
Uy	6,2	6,2
1AUy	5,3	5,3
1AUYe	15,8	15,8
2AUy	1,3	1,3
Nm	/	4,0
Total zones à vocation d'équipements et/ou activités	29,6	301,1
NI	/	13,4
Nv	/	0,3
Ap	/	24,7
A	/	1 030,5
N	/	137,8
Total	60,55	1 619

4.2.3. Elaboration du zonage et évolution engendrée par le PLU

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) a défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage est la traduction graphique des orientations choisies.

La réflexion pour la délimitation des zones a été menée selon les étapes de réflexion ci-dessous :

4.2.3.1. LES ZONES URBAINES (U)

☞ LES ZONES À VOCATION D'HABITAT

Elles circonscrivent le secteur urbain de la commune, à savoir le bourg d'Uzein et les hameaux, où les équipements publics existants rendent possible la constructibilité.

Les espaces interstitielles situés dans le périmètre du PEB (secteur Cami de Prat et secteur des allées Calonge) font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Des secteurs sont délimités :

- secteur Ua et Ub pour prendre en compte les prescriptions du plan d'exposition au bruit,
- secteur Uh qui correspond pour partie aux zones qui se sont caractérisées au nord de la commune sous le régime des zones NB du POS au moment de la définition du périmètre de remembrement 1988-1990.

Afin de limiter la densité et par conséquent le nombre d'habitants exposés au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport, le PLU fixe des emprises au sol maximales dans le règlement pour les futures constructions en zone Ua et Ub :

- Ua maximum de 20 % de la superficie totale de l'unité foncière,
- Ub maximum de 15 % de la superficie totale de l'unité foncière.

☞ LES ZONES AÉROPORTUAIRES

Les zones urbaines comprennent également la zone réservée au site aéroportuaire ainsi qu'aux installations militaires (zone Ue).

☞ LES ZONES ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Les zones d'activités comprennent les activités existantes ou projetées situées en entrée est de la commune d'Uzein. Menée à l'échelle de l'intercommunalité, ces zones d'activités qui se situent au cœur d'une zone stratégique entre l'aéroport et les activités déjà existante.

☞ LES ÉVOLUTIONS ENGENDRÉES DANS LE PLU

Elles concernent :

- la prise en compte du PEB approuvé suivant la carte des zones de bruit (secteur Ua et Ub),
- le reclassement en Ua ou Ub des zones 1AU situés dans le périmètre du PEB,

- la distinction des zones desservies ou non par le réseau d'assainissement collectif (Uh, Ubh : secteur en assainissement autonome),
- le classement en zone Ubi des constructions existantes en zone inondable le long du Bruscos,
- la délimitation de zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services en continuité des activités déjà existantes en limite avec Sauvagnon,
- l'ajustement des zones Uh au regard d'un objectif de densité et de modération de la consommation de l'espace,
- la possibilité d'implantation du bâti en alignement de certaines voies pour viser une cohérence architecturale du centre-bourg.

4.2.3.2. LES ZONES A URBANISER (AU)

Elles délimitent des espaces naturels peu ou pas bâtis destinés à recevoir la plupart des extensions urbaines.

Les zones à urbaniser constructibles font l'objet d'orientation d'aménagement.

L'objectif communal est de favoriser le développement de l'urbanisation en confortement des zones urbaines existantes. De ce fait, les zones à urbaniser se localisent :

- autour du centre bourg pour les zones à vocation d'habitat,
- au contact de la zone aéroportuaire pour les zones d'activités, notamment celles en relation avec l'aéroport.

☞ LES ZONES À URBANISER À VOCATION D'HABITAT

Pour les zones à vocation d'habitat, trois secteurs ont été délimités :

- le secteur 1AUa qui correspond aux prolongements urbains du bourg, situés au nord. Le règlement prévoit que ces secteurs fassent l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone et respectant les prescriptions édictées dans la Pièce 3 « Orientations d'Aménagement et de Programmation ». Les constructions seront autorisées sous réserve du raccordement au réseau collectif d'assainissement,
- le secteur 1AUb, situé sur la route de Caubios-Loos permet de relier le bourg aux constructions pavillonnaires au nord-est. L'objectif est en effet de faire le lien avec ces zones de quartier mais également de structurer l'entrée de ville nord. Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est rendu obligatoire par le règlement.

☞ LES ZONES D'ACTIVITÉS

Une zone 1AUye reprend la délimitation de la zone 2NAy du POS tout en permettant l'aménagement des parcelles les plus proches de la piste (classées en Ue) pour un développement à court terme. C'est une zone à urbaniser constructible située dans le prolongement de l'aéroport, destinée à consolider le site aéroportuaire et pour laquelle la commune prend en compte la demande de l'exploitant de l'aéroport. Sa localisation résulte d'une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et les Communautés des communes de Mieux-de-Béarn et de Luy-de-Béarn.

Une zone 1AUy a été créée au contact du site aéroportuaire en bordure de la RD 716.

Le développement de l'urbanisation de la zone AUy du PLU en vigueur a été phasé par un classement en zone Uy des parcelles destinées à être urbanisées à court terme accessible directement par la route de Thèze et zones 1AUy et 2AUy pour les parcelles situées en second front bâti.

Ces zones sont destinées à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services. Leur développement résulte d'un projet intercommunal porté par la Communauté des communes de Miey-de-Béarn.

Le projet Aérosite associe plusieurs acteurs publics : Communauté de Communes du Miey de Béarn, du Luy de Béarn et Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées liées sur ce dossier par une convention tripartite, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques porteur de la démarche Nature & Technology dans le domaine aéronautique et aérospatial, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau-Pyrénées propriétaire de l'Aéroport et la CCI concessionnaire.

La partie de l'ancienne zone 2AU située entre le Bruscos et la RD 716 n'est pas conservée comme zone 2AU potentiellement constructible à long terme. Requalification en zone N par rapport au ruisseau le Bruscos.

Ces zones d'activités bénéficieront d'une bonne facilité d'accès par la RD 716 directement relié à la RD 834 qui relie Pau à Aire-sur-Adour.

☞ **LES ÉVOLUTIONS ENGENDRÉES DANS LE PLU**

Elles concernent :

- la distinction des zones U en fonction de leur exposition au bruit issu de l'aéroport Pau-Pyrénées (Ua, Ub), conformément au Plan d'Exposition au Bruit,
- la distinction des zones à vocation urbaine au regard de la présence ou non d'une desserte par le réseau d'assainissement collectif existant (Uh),
- la redéfinition des zones 1AU pour tenir compte de l'urbanisation nouvelle de certains secteurs ; notamment au l'est et au nord du bourg,
- la redéfinition de la zone Uh du secteur « Laulhé » en zone Ah de taille et de capacité d'accueil limité afin de valider la vocation agricole de cet espace dont le développement doit être interrompue,
- la création d'une zone Ue réservée uniquement à la réalisation de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- la redéfinition des zones 2AU dont l'urbanisation est conditionnée à une modification ou révision du PLU. Deux zones sont délimitées au nord du bourg afin de prévoir un développement phasé permettant de faire « glisser » l'urbanisation future vers le nord en dehors du périmètre du PEB,
- le reclassement d'une partie de la zone AUy en bordure de la RD 208 en zone Uy et l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUy en limite de Sauvagnon conditionné à la réalisation des réseaux,
- le redécoupage et le phasage du développement projeté de la zone d'activités du Bruscos (1AUy et 2AUy).

4.2.3.3. LES ZONES NATURELLES (N)

☞ DÉLIMITATION DES ZONES N

Elle s'appuie sur la volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des entités naturelles et paysagères, ainsi que du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale. L'objectif de la commune est aussi de protéger les sites et milieux naturels intéressants dans un souci de développement durable du territoire. Les critères de délimitation est la volonté de préserver des espaces présentant des enjeux écologiques et paysagers (cours d'eau, fond de vallée) en définissant de larges coulées vertes autour des vallées du Bruscos, du Luy de Béarn et de l'Aiguelongue, ainsi qu'aux abords du lac d'Uzein.

☞ EVOLUTION ENGENDRÉE DANS LE PLU

Les secteurs où le bâti est constitué majoritairement par des anciens corps de ferme qui ont perdu leur vocation agricole ou par du bâti ne sont plus classés en zone N, strictement naturelle.

Les abords des cours d'eau et les zones inondables sont classés maintenus en zone naturelle.

De plus, selon le type de protection que justifient certaines zones et le caractère que la commune veut y préserver, le plan local d'urbanisme a défini des secteurs :

- NI : secteur réservé aux activités de loisirs liées au lac d'Uzein,
- Nm : secteur correspondant à la zone militaire de Saut,
- Nv : secteur pouvant accueillir les gens du voyage.

4.2.3.4. LES ZONES AGRICOLES À PROTÉGER (A)

☞ DÉLIMITATION DES ZONES AGRICOLES

La commune dispose d'un îlot protégé de maïs semence d'une superficie de 550 hectares, délimité par arrêté ministériel du 7 avril 1971. Cette production couvre à ce jour 400 ha et bénéficie de l'irrigation.

L'objectif du PLU est donc de protéger l'outil de production qu'est l'activité agricole en classant des terres à forte valeur agricole (tant pour la céréaliculture que pour l'élevage), pour être en cohérence avec le périmètre de l'îlot maïs semence et pour éviter toute implantation de constructions non agricoles susceptibles de compromettre l'activité.

Il s'agit également d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs.

Le territoire agricole à l'ouest de la commune est concerné par la liaison A65 Langon-Pau. L'espace agricole susceptible avoisinant cette infrastructure est peu bâtie et concerne des espaces agricoles à bonne valeur ajoutée.

Aux abords de l'aéroport, la commune a délimité un secteur Ap correspondant à une zone agricole inconstructible permettant de limiter les constructions aux abords immédiats de celui-ci, conformément aux règlements de la navigation aérienne.

☞ LES ÉVOLUTIONS ENGENDRÉES DANS LE PLU

- la délimitation de secteurs Ap inconstructible,
- le classement des abords des cours d'eau et des zones inondables (NI du PLU) en zone naturelle N,
- le classement en zone Ah2 des bâtiments qui n'ont pas ou n'ont plus de vocation agricole,
- le classement en zone Ah1 du secteur « Laulhé » pour affirmer le caractère rural de celui-ci, isolé au milieu de l'espace agricole.

De plus, les orientations d'aménagement et programmation définissent des circuits agricoles évitant les circuits urbains. Des emplacements réservés ont été prévus par la commune afin d'élargir et sécuriser ces circuits.

Pour répondre à certains objectifs fixés par le PADD, les choix se sont orientés vers :

- un renforcement du bourg et des principaux hameaux existants,
- une préservation de l'activité agricole,
- une valorisation du bâti existant par un classement en zone Ah du bâti diffus, ce qui lui permet d'évoluer (extension, changement de destination, rénovation),
- une réduction du mitage.

4.2.4. Caractéristiques des zones

Zone U (urbaine)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<p>Cette zone recouvre le bourg d'Uzein.</p> <p>Cette zone comprend quatre sous-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur Ua, zone urbaine située en zone C du Plan d'Exposition au Bruit où l'indice d'exposition au bruit (Lden) est compris entre 55 et 57 dB. - secteur Ub, zone urbaine située en zone C du Plan d'Exposition au Bruit où l'indice d'exposition au bruit (Lden) est supérieur à 57 dB. - secteur Uh, zone urbaine de hameau en assainissement autonome. - Secteur Ui : zone urbaine situé en zone inondable. 	<p>Il s'agit de développer et de densifier cette zone en maintenant un équilibre entre ses diverses fonctions : habitat, commerces, activités tertiaires.</p> <p>Le tissu urbain de cette zone est caractérisé majoritairement par de l'habitat individuel établi en ordre semi-continu sans alignement particulier, en dehors des voies.</p> <p>Les secteurs Ua et Ub sont soumis à la réglementation particulière du Plan d'Exposition au Bruit, afin de prendre en compte les nuisances liées à la zone.</p> <p>Le secteur Uh correspond aux hameaux issus des anciennes zones NB du POS. La réglementation de ce secteur lui permet de conserver son esthétique d'ensemble (tissu urbain peu dense).</p> <p>Le secteur Ui est soumis au risque inondation d'après l'atlas des zones inondables du CIZI.</p>

Zone Ue	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
Au sud de la commune	Elle accueille le site aéroportuaire de l'agglomération paloise ainsi que les installations militaires du 5 ^{ème} RHC.

Zone Uep	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
A l'est du bourg	Elle vise la réalisation de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Zone1AU	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<p>Au nord du bourg</p> <p>Cette zone comprend deux sous-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur 1AUa conditionné à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone, - secteur 1AUb urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (voirie, réseaux, ...). 	<p>La zone 1AU, ouverte à l'urbanisation, destinée à l'extension de l'urbanisation recouvre des secteurs à caractère naturel ou des secteurs faiblement construits.</p> <p>Ces espaces situés au contact du bourg d'Uzein sont destinés à l'accueil de nouveaux logements. Cependant, afin de créer une mixité urbaine dans ces zones à vocation dominante d'habitat, est notamment autorisée l'implantation de commerces, de services, d'équipements hôteliers, d'équipements, de loisirs.</p> <p>Des orientations d'assainissement définissent les modalités d'organisation urbaine de la zone.</p>

PLAN LOCAL D'URBANISME D'UZEIN

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Zone 1AUye	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
En continuité du site aéroportuaire	Cette zone veut répondre aux besoins de consolidation du pôle économique du site aéroportuaire en permettant l'implantation de nouvelles activités dans un espace facile d'accès.
Au nord de la zone Ue	Cette zone veut répondre aux besoins d'extension de la zone d'activité existante.

Zone Uy	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
A l'est de la commune	Elle accueille les activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services existantes ou en projet.

Zone 1AUy	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
A l'est de la commune en continuité de zones Uy	Elle vise à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services à moyen ou long terme lorsque les parcelles seront desservies par les réseaux.

Zone A	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
Elle recouvre les espaces agricoles pérennes de la commune	La zone A recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles, et de l'importance de cet outil de production. L'objectif est de stopper le mitage des espaces ruraux en clarifiant les limites avec l'espace urbain. Globalement, cette zone correspond au périmètre du remembrement 1988-1990 (excepté quelques extensions du bourg inscrites dans la carte communale 1983 et au POS 1989-1988) établi par la commune et concerne 60% du territoire : il s'agit principalement de la zone de plateau. Le secteur Ap, inconstructible correspond à la zone d'influence de l'aéroport Pau-Pyrénées.
Cette zone comporte des secteurs	
Ah1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limités	Correspond au secteur de quartier « Laulhé » situé en zone agricole où sont autorisées des constructions qui ne portent pas atteinte, ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages. Cet espace qui est déjà partiellement construits, possède encore quelques possibilités d'évolution toutefois limitées en dents creuses. Il s'agit de permettre la constructibilité de quelques terrains restant disponibles en conservant le caractère naturel, sans accentuer le mitage et en clarifiant les limites entre espaces constructibles et espaces agricoles ou naturels.
Ah2 : secteur dédié à la gestion du bâti existant	Correspond au secteur permettant la gestion de l'habitat isolé qui a perdu sa vocation agricole.

PLAN LOCAL D'URBANISME D'UZEIN

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

	Il s'agit de permettre l'évolution, l'extension mesurée de ces constructions existantes en conservant le caractère agricole qui les entoure.
--	--

Zone N	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
Elle recouvre les secteurs à protéger et dont la valeur agricole est moins affirmée dont : <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs naturels à préserver (vallées inondables et milieux associés) - des constructions diffuses 	La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non : <ul style="list-style-type: none"> • à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages, • à conserver en raison de leur caractère rural. La délimitation de ces zones vise l'équilibre entre le développement urbain et l'espace rural. Leur localisation intègre l'habitat épars exempt d'enjeu agricole.
Cette zone comporte des secteurs	
Nl : zone du lac d'Uzein	Il s'agit d'un secteur destiné à la valorisation touristique du lac d'Uzein.
Nm : zone au sud entre le lac et la commune de Poey de Lescar	Il s'agit de la zone militaire de saut qui doit rester inconstructible, compte tenu de l'activité pratiquée.
Nv : zone à proximité de la RD 208 en limite commune de Sauvagnon	Zone permettant l'accueil de gens du voyage.

4.3. LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT URBAIN

4.3.1. Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter ou aménager les secteurs d'urbanisation future (1AU) et les secteurs interstitiels à enjeux situés en zone C du PEB. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

Dans la pièce 3 du PLU, des prescriptions précisent la vocation que souhaite donner la commune à chacune des zones, ainsi que les conditions préalables de desserte et les modalités d'ouverture à l'urbanisation. Les principes d'aménagement sont illustrés de schémas synthétiques à respecter « dans l'esprit ».

Pour la commune d'Uzein, ces orientations sur l'aménagement des zones à urbaniser en contact du bourg prend la forme d'un schéma d'aménagement comprenant des dispositions sur les déplacements, l'habitat, l'insertion paysagère,

La mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation est destiné à :

- mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine,
- assurer l'insertion paysagère des projets et le développement de la commune,
- organiser la desserte routière et piétonne et assurer la sécurité des accès,
- favoriser la mixité sociale par l'obligation de créer de l'habitat en accession sociale,
- traiter les zones d'habitat de manière qualitative.

4.3.2. Les emplacements réservés

La commune a mis en place de nombreux emplacements réservés :

- dans le centre bourg : la commune réserve des terrains pour des équipements publics (bâtiments, espaces verts, voies de desserte, liaisons piétonnes). L'objectif est d'une part de renforcer la centralité du bourg, d'autre part d'améliorer les liaisons et la circulation (piétonne, véhicules, engins agricoles),
- pour améliorer le fonctionnement urbain (élargissement de voie et création d'aire de retournement des voies ou impasses, sécurisation des voies et carrefours,
- pour améliorer les circuits agricoles,
- pour planter des haies en bordure de certaines voies,
- pour créer des liaisons piétonnes.

Dans le cadre de l'article L 123-1-5, 16°, elle inscrit une servitude (A sur le document graphique) pour réaliser une opération de logements sociaux (programme mixte locatif – accession à la propriété). La commune souhaite ainsi y imposer la création d'un minimum de 5 logements sociaux conformément aux objectifs du PLH.

4.3.3. Les éléments de paysage identifiés

De nombreux éléments paysagers sont identifiés et figurés sur le plan de zonage au titre de l'article L-123-1-5, 7° du Code de l'urbanisme. Il s'agit d'espaces verts, de puits, de fermes traditionnelles, de murs en pierre, ... et de linéaires boisés identifiés comme stratégique dans la préservation de la trame verte.

4.4. DISPOSITIONS APPLICABLES À CHAQUE ZONE

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET AUX ZONES A URBANISER			
Zones des PLU	N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
U, Ua, Ub, Uh, Ue, Uep et 1AU	3	Les caractéristiques des voies doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et pour la collecte des ordures ménagères, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.	Assurer une desserte des zones en cohérence avec l'importance et la destination du projet.
Uy, 1AUy et 1AUye	3	Aucun accès nouveau n'est autorisé sur la RD716.	Assurer la sécurité des carrefours sur la RD.
U, Ua, Ub, Ue et 1AU Uy, 1AUy et 1AUye	4	Obligation de raccordement à l'assainissement collectif. Obligations de garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le collecteur public s'il existe. En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive des constructeurs ou de l'aménageur. L'évacuation des eaux industrielles peut être subordonnée à un prétraitement.	Le règlement impose : <ul style="list-style-type: none"> le raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe, la mise en œuvre de mesures de gestion des eaux pluviales pour que l'urbanisation ne génère pas d'impact sur les écoulements pluviaux.
Ubh, Uh	4	Obligation de raccordement à l'assainissement collectif s'il existe. En l'absence de réseau, un assainissement autonome conforme conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et directement raccordé au réseau quand il sera réalisé.	S'assurer de la conformité des filières techniques d'assainissement.
U, Ue, Uep, 1Au, Uy, 1AUy et 1AUye	5	Non réglementé. Article privé de base légale à la suite de la loi ALUR	Pas de réglementation sur la superficie dans les zones assainies en collectif.
Uh	5	Les caractéristiques des terrains doivent être compatibles avec le type d'assainissement envisagé. Article privé de base légale à la suite de la loi ALUR	Superficie adaptée pour permettre un assainissement autonome efficace.
U, Ua, Ub, Uh, 1AU	6	Le long de certaines voies identifiées, l'implantation du bâti est imposée à l'alignement sur le document graphique. Sinon, il est autorisé : <ul style="list-style-type: none"> A l'alignement, A 5 m minimum de l'alignement de la voie, excepté pour les voies indiquées sur le document graphique. 	Renforcer la notion de densité urbaine en centre bourg. Maintenir des règles d'implantation du bâti en cohérence avec l'existant. La possibilité d'une implantation à l'alignement permet une recherche de densité.

PLAN LOCAL D'URBANISME D'UZEIN

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

		Pour les constructions implantées à l'alignement, le faitage de plus grande longueur parallèle ou perpendiculaire à la voie.	
Ue, Uep, Uy, 1AUy, 1AUye	6	il est autorisé : <ul style="list-style-type: none"> • limite séparative, • 4m minimum des limites séparatives. 	Maintenir des règles d'implantation du bâti en cohérence avec l'existant. La possibilité d'une implantation à l'alignement permet une recherche de densité.
Ue, Uy, 1AUy	6	Les constructions devront s'implanter à une distance minimale de 25 m de l'axe de la RD 716 et de la RD 208.	Conserver un recul de sécurité par rapport à la voie et permettre un aménagement paysager des abords.
U, Ua, Ub, Uh, 1AU	7	Il est autorisé : <ul style="list-style-type: none"> • soit à l'alignement, • soit la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au plus égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points et jamais inférieure à 3 m ($D \geq H/2 \geq 3$ m) sauf cas particulier sur des édifices d'intérêt général, excepté pour les constructions de 20m² de surface de plancher. <p>l'alignement des constructions en limite séparative limité à un linéaire inférieur à 30% de la longueur totale de la limite séparative.</p>	L'implantation en limite séparative est possible afin de permettre une optimisation de l'espace privatif, selon les projets. A défaut d'implantation en limite séparative, un recul minimum de 3 m est exigé afin de préserver un espace tampon avec les parcelles riveraines lorsque cela est possible.
Ue, Uep, Uy, 1AUy, 1AUye,	7	il est autorisé : <ul style="list-style-type: none"> • limite séparative, • 4m minimum des limites séparatives. 	Maintenir des règles d'implantation du bâti en cohérence avec l'existant. La possibilité d'une implantation à l'alignement permet une recherche de densité.
U, Ua, Ub, Uh, 1AU	8	Les bâtiments situés sur un terrain appartenant au même propriétaire doivent être implantés de telle manière que les baies éclairant les « pièces principales » ne soient masquées par aucune partie d'immeuble qui, à l'appui de ces baies, serait vue sous un angle de plus de 45° au-dessus du plan horizontal. Toutefois, pour la façade la moins ensoleillée, cet angle peut être porté à 60° à condition que la moitié au plus des « pièces principales » prenne jour sur cette façade.	Ces règles permettent un bon ensoleillement des constructions.
Ue, Uep, Uy, 1AUy, 1AUye,	8	Non réglementé.	Pas de réglementation pour zones d'équipements ou d'activités.
Ua Ub	9	Emprise au sol des constructions limité à 20 %. Emprise au sol des constructions limité à 15 %.	Urbanisation peu dense (Cf. PEB). Urbanisation limitant le nombre de logements possibles dans la zone C du PEB.
U, 1AU	10	La hauteur d'une construction ne peut excéder 3 niveaux (R + 1 + combles), les combles étant aménageables.	Maintenir une compatibilité et conserver le caractère du bourg.

PLAN LOCAL D'URBANISME D'UZEIN

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Ua, Uh, Uep	10	La hauteur d'une construction ne peut excéder 2 niveaux (R + 1 ou R + combles), les combles étant aménageables.	Maintenir une compatibilité et conserver le caractère rural de la commune.
Ub	10	La hauteur d'une construction ne peut excéder 1 niveau.	Limiter le nombre de logements potentiellement créés dans la zone C du PEB.
Ue, Uy, 1AUy, 1AUye	10	La hauteur d'une construction doit respecter les servitudes aéronautiques de dégagement et les servitudes de protection des centres radioélectriques reportées sur le plan "servitudes et autres éléments".	Respect des servitudes aéronautiques et radioélectriques.
Toutes les zones	11	Les principales caractéristiques de l'architecture locale seront prises en compte dans les constructions.	Dans un souci de préservation d'une identité architecturale patrimoniale.
U, Ua, Ub, Uh et 1AU	12	Assuré en dehors des voies publiques. Le portail d'entrée sera placé à 5 mètres en retrait de l'alignement sur une longueur de 7 mètres. Règle du nombre de stationnements imposé suivant la vocation de la construction.	Assurer une cohérence entre stationnement et besoins de la construction et de l'opération d'aménagement.
Ue, Uy, 1AUy, 1AUye	12	assuré en dehors des voies publiques.	Pas de contraintes sauf celles que le stationnement soit créé sur l'espace privé.
U, AU	13	Les éléments de paysage, les haies et arbres, reportés sur le plan sont à conserver. Toute modification est soumise aux dispositions de l'article L 442-2 du code de l'urbanisme. Les haies végétales seront constituées de haies paysagères composées d'essences variées.	Préserver le cadre de vie rural actuel et favoriser l'intégration paysagère des constructions nouvelles.
Ue, Uy, 1AUy, 1AUye	13	Des plantations peuvent être imposées, notamment pour les parcs de stationnement à l'air libre et les dépôts. Les projets, situés en bordure de RD 716 et 208 devront présenter un aménagement végétal composé d'essences locales.	Permettre l'intégration paysagère des constructions ou utilisations dans le site.
Toutes les zones	14	Non réglementé. Article privé de base légale à la suite de la loi ALUR	Permettre la recherche de densité.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES ET AUX ZONES NATURELLES			
Zones des PLU	N° article règlement	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
Ah1, Ah2, NI, Nv, Nm, A et N	3	Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile. Les caractéristiques des accès publics ou privés doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte contre l'incendie, protection civile, ramassage des ordures ménagères. Ils doivent permettre de répondre aux besoins de la construction à édifier et dont l'emprise devra être en rapport avec la nature d'occupation ou d'utilisation du sol autorisée.	Assurer une desserte des zones en cohérence avec l'importance et la destination du projet.
Ah1, Ah2, NI, Nv, Nm, A et N	4	L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur. En l'absence de réseau public, les constructions ou installations nouvelles doivent être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires.	S'assurer de la conformité des filières techniques d'assainissement.
Ah1, Ah2, NI, Nv, Nm, A et N	5	Les caractéristiques des terrains doivent être compatibles avec le type d'assainissement envisagé. Article privé de base légale à la suite de la loi ALUR	Superficie adaptée pour permettre un assainissement autonome efficace.
Ah1, Ah2, NI, Nv, Nm, A et N	6	Les constructions sont implantées à une distance minimale de 5 m de l'alignement des voies communales et à 10 m des voies départementales.	Respecter l'implantation du bâti dans l'espace rural pour maintenir un espace ouvert le long de la voie.
Ah1, Ah2, NI, Nv, Nm, A et N	7	Les constructions seront implantées : <ul style="list-style-type: none"> • soit sur la limite séparative, • soit à une distance minimale de 3 m. 	
Ah1, Ah2, NI, Nv, Nm, A et N	8	Non réglementé.	Laisser une liberté aux porteurs de projet et permettre une recherche de densité.
Ah1, Ah2	8	Les bâtiments situés sur un terrain appartenant au même propriétaire doivent être implantés de telle manière que les baies éclairant les « pièces principales » ne soient masquées par aucune partie d'immeuble qui, à l'appui de ces baies, serait vue sous un angle de plus de 45° au-dessus du plan horizontal. Toutefois, pour la façade la moins ensoleillée, cet angle peut être porté à 60° à condition que la moitié au plus des « pièces principales » prenne jour sur cette façade.	Ces règles permettent un bon ensoleillement des constructions.
Ah1, Ah2, NI, Nv, Nm, A et N	9	Non réglementé.	Permettre une recherche de densité dans les projets.
Ah1, Ah2, NI, Nv, Nm, A et N	10	La hauteur d'une construction à usage d'habitation ne peut excéder 2 niveaux superposés (R + 1 + combles, les combles étant aménageables).	Limitation des hauteurs pour intégration dans le paysage naturel. Maintenir une compatibilité et une harmonie avec le tissu urbain existant.

	11	Les principales caractéristiques de l'architecture locale seront prises en compte dans les constructions.	Dans un souci de préservation d'une identité architecturale patrimoniale.
	13	Les éléments paysagers reportés sur le plan sont à conserver. Toute modification est soumise aux dispositions de l'article L 442-2 du code de l'urbanisme.	Conserver les éléments caractéristiques et structurants du paysage.
Ah2, NI, Nv, Nm, A et N	14	Non réglementé.	Permettre la recherche de densité.
Ah1	14	Le COS maximal autorisé est de 0,2. Article privé de base légale à la suite de la loi ALUR	Permettre de maintenir le caractère agricole et aéré.

4.5. MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

4.5.1. Conformité du projet aux objectifs

La commune s'est fixée l'objectif d'accueillir 400 habitants supplémentaires d'ici 2025 - 2030.

Avec une moyenne de 2,5 personnes par logement, le besoin en logements a alors été estimé à environ 185 logements nouveaux pour répondre conjointement au phénomène de desserrement des ménages et à l'accueil d'une population nouvelle.

En raison du faible taux de vacance (4,7%) et du développement de ces dernières années, signe d'une certaine pression foncière que connaît la commune, un coefficient de rétention foncière de 20% pourra être appliqué.

Avec une densité moyenne de 12 à 13 logements par hectare en assainissement collectif (soit une taille moyenne de parcelles d'environ 800 m² par logement) et avec la prise en compte de 15% de la superficie constructible destinée aux espaces verts et à la voirie (pourcentage fixé au regard des schémas des orientations d'aménagement et de programmation et notamment de l'importance de la voirie nécessaire au regard de la pente) le nombre prévisible de logement offert par le PLU est d'environ **264 logements à court, moyen ou long terme.**

Par cette répartition équilibrée entre les zones AU et 2AU, la commune se donne ainsi les moyens de phaser son développement en terme de voirie, de réseaux et d'équipements publics.

En outre, au regard de la densité moyenne projetée et de la redistribution des zones constructibles autour du bourg, la commune prévoit un projet moins consommateur d'espace que l'urbanisation récente depuis l'approbation du PLU en vigueur.

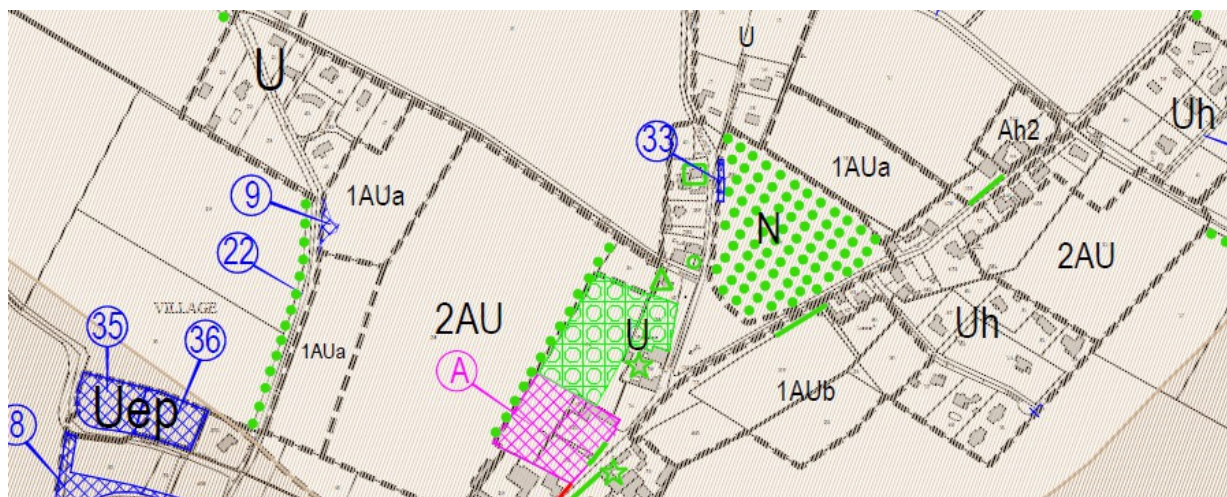
Uzein recense une consommation foncière de 11,4 ha pour 92 nouvelles constructions sur les dix dernières années, soit une moyenne de 1 250 m² par lot, soit 8 logements/ha en moyenne.

4.5.2. Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Conformément au contexte réglementaire actuel, le PLU traduit la volonté de la commune de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

La prise en compte des enjeux agricoles, notamment des terres exploitées et des bâtiments agricoles et de leur devenir, a été une préoccupation de la commune dès le démarrage de l'étude et a guidé le développement futur de la commune en continuité nord du bourg.

Ainsi, par rapport au PLU en vigueur, le projet PLU restitue presque 8 ha en espace naturel ou agricole pour n'en prélever plus que 5,9 ha pour de l'urbanisation à vocation d'habitation (zones 2AU et Uep). Ces parcelles devenues constructibles sont situées dans le prolongement immédiat de l'urbanisation existante dans le bourg desservi prochainement par l'assainissement collectif, permettant l'émergence d'une forme urbaine moins consommatrice d'espace. La zone Uep (0,6 ha) n'a pour seule vocation de permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment pour les services techniques et d'un bassin de traitement des eaux pluviales.



Les zones AU et 2AU qui s'étendent sur 13,06 ha, sont situées en continuité de l'existant et assure un épaississement du village vers le nord pour favoriser l'éloignement avec l'aéroport Pau-Pyrénées. Il est prévu, que ces zones soient desservies par une desserte interne reliée au réseau viaire existant. Les alignements boisés en limite de ces zones sont préservés par une identification en élément de paysage au titre de l'article L123-1-5, 7°.

Les terres sont cultivées en maïs et il n'existe pas de bâtiments ou sièges agricoles à proximité. Il s'agit de secteurs compris dans le prolongement de l'urbanisation existante qui seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. INCIDENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000

5.1.1. Incidences directes sur Natura 2000

Le territoire communal d'Uzein n'est pas concerné par la présence d'un site de Natura 2000. A ce titre, il n'y a pas d'incidence directe sur Natura 2000.

5.1.2. Incidences indirectes sur Natura 2000

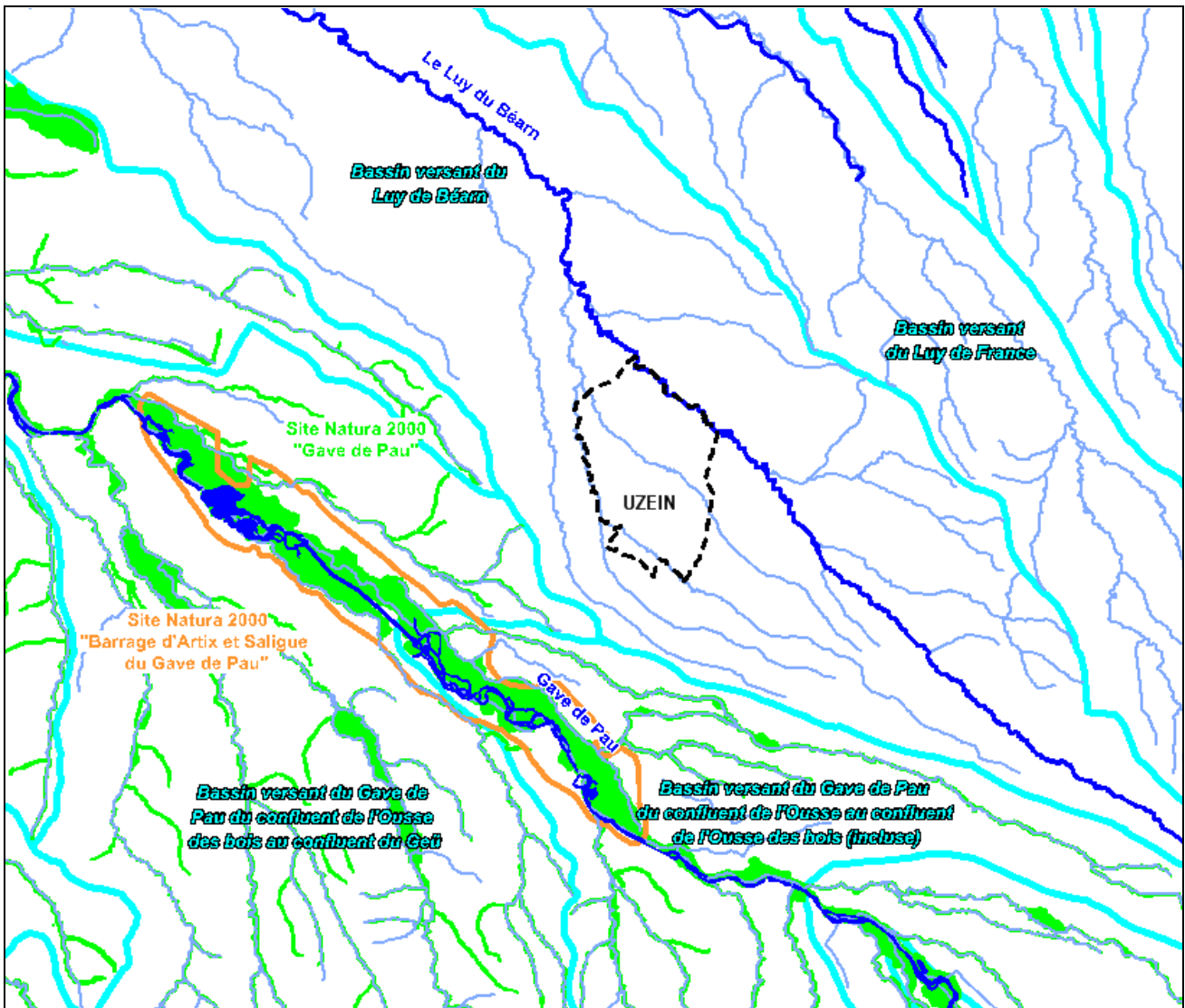
Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à moins de 5 km et concernent principalement le Gave de Pau. Il s'agit :

- Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau issu de la directive oiseaux,
- Le Gave de Pau FR 7200781 issu de la directive habitat.

La principale incidence que pourrait avoir le PLU d'Uzein concerne le site « Gave de Pau » et réside dans la potentielle pollution des eaux en lien avec la gestion de l'assainissement et du pluvial.

Toutefois, Uzein ne se trouve pas dans le bassin versant du gave de Pau mais dans celui du Luy-de Béarn, affluent de l'Adour. Il n'y a donc pas de communication entre les cours d'eau qui drainent le territoire d'Uzein et le Gave de Pau.

Il n'y a donc pas d'incidence indirecte sur Natura 2000.



5.2. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET DE PLU SUR L'ENSEMBLE DES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES MISES EN PLACE

L'évaluation des incidences environnementales du PLU consiste à en caractériser ses effets probables au regard des aspects environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement.

5.2.1. Incidences du PLU sur la biodiversité

Le PLU a une incidence globalement positive sur la biodiversité et permet de préserver la trame verte et bleue identifiée sur le territoire.

Ainsi, pour assurer la préservation de la richesse écologique du territoire, ont été préservés par un classement en zone naturelle :

- le lac d'Uzein et sa tourbière, espace naturel sensible, également identifié comme réservoir de biodiversité,
- les réservoirs de biodiversité (Luy de Béarn lac et tourbière d'Uzein) identifiés,
- les principales continuités écologiques (l'Ayguelongue, ruisseau du Bruscos, ruisseau de Loupeich) repérées au titre de la trame verte et bleue.

L'ensemble des espaces contribuant à la trame verte et bleue du territoire et identifiés dans le diagnostic ont donc fait l'objet d'un classement en zone naturelle.

Le lac d'Uzein a plus spécifiquement été classé en zone naturelle à vocation touristique et de loisirs (NI) afin de permettre les interventions de gestion réalisées en concertation avec les différents acteurs dans un but de protection des milieux et de développement économique local.

Aucune zone de développement urbain défini ne rompt les continuités écologiques identifiées.

D'autre part, l'ensemble des boisements présents sur le territoire qu'ils soient associés ou non aux cours d'eau ont été classés en Espaces Boisés Classés. Les boisements d'intérêt identifiés dans l'étude du CEN Aquitaine le long du Bruscos et de l'Ayguelongue sont donc préservés.

5.2.2. Incidences sur les ressources naturelles

5.2.2.1. SUR L'EAU

Aucun captage AEP n'est présent sur le territoire communal.

Les principaux cours d'eau du territoire (Luy de Béarn, Bruscos et Ayguelongue) ont été préservés par un classement en zone naturelle.

L'augmentation de la population prévue par le PLU est cohérente avec le potentiel de la ressource en eau potable mis à disposition même si cela entrainera une augmentation de la consommation de la pression sur la ressource en eau par une augmentation des consommations.

5.2.2.2. RESSOURCE EN ÉNERGIE

En matière de maîtrise de l'énergie des constructions, les efforts futurs viendront majoritairement d'initiatives privées ou communales de mise en œuvre de couvertures photovoltaïques (équipement de futurs bâtiments publics et étude de rénovation pour les bâtiments communaux existants).

Le PLU favorise l'utilisation de dispositif innovant en matière de développement durable.

5.2.2.3. RESSOURCE ESPACE

Les incidences négatives du PLU sur les ressources naturelles affectent principalement la ressource espace, de par la consommation d'espace dédiée au développement de l'urbanisation et des activités.

Le tableau suivant synthétise la consommation d'espace prévue dans le PLU par zone.

Zone	Superficie disponible (ha)
U	1,52
Ua	4,53
Ub	5,73
Ubh	2,19
Ubi	/
Uh	2,84
1AUa	3,36
1AUb	2,20
2AU	7,5
Ah1	1,08
Ah2	/
Total zones à vocation d'habitation	30,95
Ue	/
Uep	0,6
Uy	6,2
1AUy	7,0
1AUYe	15,8
Nm	/
Total zones à vocation d'équipements et/ou activités	29,6
NI	/
Nv	/
Ap	/
A	/
N	/
Total	60,55

Ces incidences sont limitées par une volonté intercommunale traduite à travers le PLH et les premières orientations du SCOT en cours d'élaboration de limiter le nombre de secteurs urbanisables et de densifier ces derniers. En effet, le PLU via les nouvelles orientations de développement qu'il définit assure la recherche d'une meilleure densité et une réduction des superficies consommées pour l'urbanisation.

Le PLU vise ainsi un objectif de densité de 12-13 logements à l'hectare en assainissement collectif, ce qui entraîne une **incidence positive du PLU par rapport à la consommation foncière recensée ces dix dernières années** pour le développement de la commune.

5.2.3. Sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le PLU vise une augmentation de la population et du nombre de logements nouveaux. Par conséquent, il entraînera à terme une augmentation des déplacements, qui se feront essentiellement par la route et le transport individuel, vu la faible présence des transports en commun. L'augmentation des déplacements induira une augmentation de la production de gaz à effet de serre.

Par contre, les zones de développement urbain sont situées en continuité immédiate du centre-bourg et permettent l'utilisation des modes doux de déplacements pour l'accès aux équipements publics de la commune : l'essentiel des zones urbanisées se situe dans l'aire de proximité piétonne des équipements publics présents en centre-bourg (l'aire de proximité piétonne est calculée en prenant pour rayonnement 400 mètres, distance facilement parcourue par un piéton, ou un temps de parcours à pied de 5 minutes).

En outre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies sur les zones AU visent le développement des cheminements doux pour faciliter les cheminements piétons au cœur de l'espace urbain.

5.2.4. Incidences sur le bruit

Les activités liées à l'aéroport ainsi que la zone militaire du 5^{ème} RHC peuvent induire des pollutions sonores. Le trafic important autour de ces structures, est un facteur pouvant augmenter ces nuisances.

Le PLU traduit la volonté communale de programmer le développement de la commune en continuité nord du bourg, dans des zones desservies par l'assainissement collectif et situées hors de la zone C du PEB de l'aéroport Pau-Pyrénées.

Les 8 hectares restitués en espace agricole au naturel sont situés en zone C du PEB.

En effet, en comparaison avec le PLU de 2005, 8 ha de terrains initialement constructibles en zone C du PEB sont restitués en zone naturelle et agricole. Les 5,9 hectares de surface nouvellement disponible (zones 2AU et Uep) se situent en revanche en continuité nord du bourg en zone D du PEB.

Seules quelques zones d'habitat futures, situées dans des zones interstitielles du bourg, seront concernées par la zone de bruit (zone C du Plan d'Exposition au Bruit). Par l'intermédiaire du règlement et des OAP, la commune y impose un nombre de logements maximum afin de ne pas augmenter significativement le nombre d'habitants exposés au bruit de l'aéroport ; conformément aux prescriptions du PEB.

En effet, alors que l'on comptabilise déjà aujourd'hui 236 habitations (dont 197 en zone U du PLU en vigueur) et 600 habitants situés en zone C du PEB, le nouveau PLU limite le potentiel de constructions nouvelles dans cette zone à environ 80 logements nouveaux ; soit une estimation de 200 nouveaux habitants exposés au bruit.

	Potentiel PLU	Superficie disponible (en ha)	VRD et espaces verts	Superficie effective affectée à l'habitat	Densité (m ² /lot)	Estimation Nombre de lots potentiels	
Dans zone C du PEB	Ua	4,53	15%	3,85 ha	1 000	38 lgts	84 lgts
	Ub / Ubi	5,73		4,87 ha	1 500	32 lgts	
	Ubh	2,19	/	2,19 ha	1 500	14 lgts	
Hors PEB	U	1,52	15%	1,29 ha	800	16 lgts	101 lgts
	Uh	2,84	/	2,84 ha	/	20 lgts*	
	1AUa	3,36	15%	2,86 ha	800	35 lgts	
	1AUb	2,20		1,87 ha		23 lgts	
	Ah1	1,08	/	1,08 ha	/	7 lgts*	
Total à court / moyen terme		23,45		20,85	1 100	185 lgts	
	2AU	7,5	15%	6,38 ha	800	79 lgts	79 lgts
Total à long terme		30,95	/	27,23	1 000	264 lgts	

Estimation du nombre de logements potentiels (PLU 2013)

Pour comparaison, avec le PLU en vigueur, approuvé en 2010, on estime ce potentiel de constructions nouvelles en zone C du PEB, à 145 logements ; soit une estimation de 350 nouveaux habitants exposés au bruit.

	Potentiel PLU	Superficie disponible (en ha)	VRD et espaces verts	Superficie effective affectée à l'habitat	Densité (m ² /lot)	Estimation Nombre de lots potentiels	
Dans zone C du PEB	Ua	3,1	15%	2,64 ha	1 500	17 lgts	145 lgts
	1AUa	5,7		4,85 ha	1 500	32 lgts	
	U / 1AUb	6,4		5,44 ha	800	68 lgts*	
	1AUC	3,4		2,89 ha	1 000	28 lgts	
Hors PEB	U	1,1	15%	0,94 ha	800	11 lgts*	121 lgts
	Uh	4,7	/	4,7 ha	1 500	31 lgts	
	1AUC	9,3	15%	7,91 ha	1 000	79 lgts	
		33,7		29,37	1 104	266 lgts	

Estimation du nombre de logements potentiels (PLU 2010)

5.2.5. Risques et sécurité

5.2.5.1. LE RISQUE INONDATION

Le PLU n'aura pas d'impact dans sa globalité sur les risques de par la prise en compte des zones inondables identifiées dans l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques 4ème phase – Luy de Béarn et affluents – Mars 2000.

Le PLU classe ainsi en zone Naturelle les abords du Luy du Béarn, du Bruscos et de L'Aigue Longue et identifie dans le règlement graphique les zones impactées par le risque avec un préfixe « i ».

5.2.5.2. LE RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE D'UN OUVRAGE DE PROTECTION

La limite de la zone urbaine se situe à plus de 110m environ en aval du bassin écrêteur du Bruscos. Le PLU prend ainsi bien en compte la zone de risque engendrant l'inconstructibilité d'une bande de 100 m en aval de la digue.

5.2.5.3. LES RISQUES LIÉS À L'HOMME

Les zones de dangers ont été prises en compte ; les rayons de la zone d'effets létaux significatifs et de la zone de dangers graves, en fonction des catégories des canalisations présentes sur Uzein ont été reportés sur le document graphique. Les servitudes liées à ces canalisations ont également été insérées en annexe du règlement.

5.2.5.4. LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

Le zonage défini prend en compte la présence des activités agricoles. En effet, la délimitation des zones urbanisées présentant un potentiel d'urbanisation (zones U, AU) tient compte d'un recul vis-à-vis de l'activité agricole existante présente en zone A au sud du bourg.

5.2.6. Incidences sur les zones agricoles

Par une superposition des enjeux agricoles, la commune s'est assurée que les mutations de zones agricoles en zones bâties se feront de manière marginale :

- sur des superficies relativement faibles,
- au contact du bourg,
- sur des zones à enjeux agricoles faibles.

☞ UN ESPACE AGRICOLE À PRÉSERVER

Une des priorités a été de maintenir l'activité agricole. Le PLU a donc défini la protection de l'activité agricole (classée A) reconnaissant l'enjeu agricole en terme de maintien d'entités cohérentes et suffisamment étendues pour assurer leur pérennité. Il s'agit en particulier des espaces de céréaliculture compris dans l'îlot maïs semence.

Un maximum de terrains hors centre bourg a été placé en zone A ceci pour permettre un recentrage de l'habitat autour du centre bourg et des zones de hameaux et un meilleur regroupement des commerces et services.

L'organisation de l'expansion urbaine est ainsi réalisée afin de permettre le maintien de l'activité agricole dans des conditions optimales. Cette organisation va à l'encontre d'un mitage du territoire et met en avant les reconnaissances des entités agricoles existantes (zone céréalière de plateau, zones d'implantation d'élevages) et leur pérennisation.

☞ ZONES AGRICOLES DES ABORDS DES ZONES URBAINES

Les parcelles devenues constructibles sont, en totalité, situées dans le prolongement de l'urbanisation existante. Le PLU vise surtout à limiter la consommation de l'espace ce qui constitue une incidence positive.

En effet, la consommation d'espace reste faible si l'on considère que les options du PLU, contrairement au PLU en vigueur, visent plutôt un regroupement des zones à urbaniser plutôt au contact des zones urbaines existantes.

Environ 1 150 ha de terres ont été classées en zone A. Les grandes entités cohérentes, suffisamment étendues et accessibles pour assurer la pérennité de l'activité agricole sont ainsi préserver de tout mitage et urbanisation au coup par coup.

Par ailleurs, dans ses actions et orientations d'aménagement, le PLU identifie clairement des circuits agricoles déconnectés de la circulation urbaine du centre-bourg. Pour cela, des emplacements réservés ont été prévus pour élargir certaines voies ou pour en créer (entre Bruscos et centre-bourg).

5.2.7. Incidences sur les paysages

Le PLU reconnaît et prend en compte l'enjeu paysager qui contribue fortement à l'identité et à la qualité environnementale de la commune.

Cette volonté se traduit par :

☞ LA PRÉSERVATION DU CARACTÈRE AGRICOLE DE LA COMMUNE

La commune d'Uzein a gardé son caractère rural à majorité de paysages agricoles associés à des exploitations de dimensions moyennes.

Le PLU participe au maintien de ce paysage en classant en zone A une grande partie du territoire. Il veille au maintien et à la préservation des éléments structurants du paysage (boisements, haies, cours d'eau, etc.).

De plus dans ses actions concrètes il prévoit :

- la plantation de haies sur des emprises d'élargissement des voies (urbaines et agricoles),
- la création d'espaces verts en milieu urbain,
- la prescription de mesures réglementaires pour les opérations immobilières d'une certaine importance : une part de l'unité foncière doit être réservée pour des espaces publics.

☞ LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTI

Des prescriptions architecturales particulières (implantation et aspect extérieur des constructions) visent la cohérence avec les pratiques architecturales locales.

5.2.8. Incidences sur la qualité de vie

Tous les thèmes qui ont été exposés ci-avant, font partie intégrante du cadre de vie d'Uzein. Les incidences des orientations du PLU sur chacun de ces thèmes auront donc des répercussions en terme de qualité de vie.

☞ LE MAINTIEN DU CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE

Les incidences des orientations du PLU se traduisent par une affirmation du caractère rural de la commune.

Ceci implique :

- d'éviter le mitage du territoire,
- de veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles,
- de préserver l'équilibre entre agriculture, milieux naturels, espaces militaires et aéroportuaire, urbanisation,
- de préserver l'identité paysagère de la commune.

☞ **UNE COHABITATION FACILITÉE ENTRE URBANISATION ET SECTEURS MILITAIRES ET AÉROPORTUAIRES**

Le PLU prend en compte les servitudes liées au 5^{ème} RHC et au site de l'aéroport (Plan d'Exposition au Bruit).

La totalité des secteurs à urbaniser se trouvent en dehors des zones affectées par le bruit de l'aéroport identifié dans le PEB révisé. Le développement des zones interstitielles situées dans le bourg sont enfin fortement contraintes en termes de densité et de nombre de logements autorisés pour limiter à terme le nombre d'habitants résidants dans la zone C du PEB.

☞ **UNE AMÉLIORATION DES LIAISONS**

L'un des effets du PLU sera d'améliorer la circulation et les échanges sur Uzein, en terme de facilité de circulation routière, de liaisons piétonnes matérialisées, de définition de circuits agricoles déconnectés du centre-bourg ou de sécurisation des voies urbaines (élargissement, aménagement des carrefours, création de voies de retournement dans certaines impasses).

Ces actions seront menées dans la plupart des cas par la commune sous forme d'emplacements réservés.

5.2.9. Conservation d'un équilibre entre développement urbain, espaces naturels et agricoles

La commune d'Uzein doit actuellement faire face à une arrivée importante de nouveaux résidents. La principale caractéristique étant l'activité agricole, il convient de concilier besoins de construction et activité agricole en préservant le milieu naturel.

CONSERVATION D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN, ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	
<ul style="list-style-type: none"> • Perspectives d'évolution et besoins à satisfaire 	<p>La commune a choisi d'offrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des terrains disponibles, • développer l'offre en locatif. <p>pour accueillir une population nouvelle en regroupant les zones urbaines autour du centre bourg et de ses extensions (zone 1AU).</p> <p>Elle a projeté également le regroupement d'activités liées au site aéroportuaire et de zones d'activités pouvant accueillir des commerces ou des activités artisanales au contact des sites aéroportuaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de maîtrise de l'urbanisation 	<p>Les perspectives seront réalisées en adéquation avec le développement du milieu agricole puisque l'habitat sera implanté préférentiellement à proximité du bourg et des hameaux pour limiter et organiser cette expansion sans gêner le développement des sièges pérennes.</p> <p>Des orientations d'aménagement définissent les modalités d'organisation des zones à urbaniser, en cohérence avec la capacité des équipements publics et dans un souci d'amélioration du fonctionnement urbain du centre-bourg et de ses extensions.</p> <p>Les règles d'urbanisme visent une densification du centre-bourg pour une gestion plus économe de l'espace.</p>

L'environnement aux vues des différents points précités est préservé par les dispositions du PLU. Une partie (zone Ap et zone N) de la commune est classé inconstructible et met à l'abri les sites remarquables et zones particulières d'un point de vue environnemental et agricole.

L'économie de la commune et l'urbanisation ne sont pas, pour autant, négligées puisqu'elles sont intégrées et structurées de manière à assurer la diversité des fonctions, la mixité sociale et un équilibre global de la commune.

COMMENT PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES RURAUX ET LES PAYSAGES	
<ul style="list-style-type: none"> • Considérer l'espace rural comme : <ul style="list-style-type: none"> – lieu d'activité et de valeur ajoutée 	Classement en zone agricole (A) des activités pérennes regroupant les secteurs situés dans l'îlot maïs semence ainsi que ceux qui n'y sont pas intégrés : l'activité agricole, principal outil de production est ainsi préservé.
<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de vie 	L'habitat épars qui n'a pas ou n'a plus de fonction agricole, doit pouvoir évoluer, le classement en zone agricole de gestion du bâti épars (Ah), le lui permettra (extension, élargissement et destruction). De plus, la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Ah1) permet de conserver un certain dynamisme à l'espace rural et un comblement de dents creuses.
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les paysages et les sites majeurs 	La délimitation des zones urbaines a pris en compte les sites majeurs et les paysages en s'inscrivant dans des secteurs de faibles enjeux. Par ailleurs, le PLU permet une insertion plus aisée des constructions nouvelles par le biais des règles architecturales édictées. Le PLU permet également de protéger les sites majeurs (boisements, abords des cours d'eau, milieux humides, plaine agricole) de toute construction par un classement en zone Naturelle (N).
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les éléments paysagers identifiés 	Le PLU identifie sur un plan de zonage différents éléments du paysage : <ul style="list-style-type: none"> • espaces boisés dans le bourg, • murs en bordure de voies ou autour de jardins, • puits.

5.3. PRISE EN COMPTE DU SDAGE

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été révisé et approuvé en décembre 2009 par le Comité de bassin. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau.

☞ **CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À UNE BONNE GOUVERNANCE**

Le SDAGE propose de renforcer la mise en place d'une gestion locale intégrée de l'eau, tout en mettant l'accent sur une meilleure optimisation dans l'organisation des acteurs, un renforcement des connaissances en vue d'une meilleure gestion, et la mise en place de politiques en cohérence avec les objectifs environnementaux fixés.

Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune d'Uzein en concertation avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

☞ RÉDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITÉS POUR AMÉLIORER L'ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES

Restaurer les équilibres écologiques de l'ensemble des milieux aquatiques nécessite de réduire l'impact des activités humaines, d'une part sur la qualité de l'eau des rivières, des lacs, des estuaires et du littoral et d'autre part sur leurs caractéristiques morphologiques et leur fonctionnement dynamique naturel.

Le PLU, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés dans ou à proximité du territoire communal.

☞ RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT

Les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne constituent une richesse naturelle dont les ressources sont utilisées par de nombreux acteurs. Afin de préserver ce riche patrimoine, le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin,
- préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,
- mieux prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage,
- gérer durablement les eaux souterraines.

Le PLU y répond par la limitation du potentiel d'urbanisation.

☞ OBTENIR UNE EAU DE QUALITÉ POUR ASSURER LES ACTIVITÉS ET USAGES QUI Y SONT LIÉS

La protection des ressources en eau est un enjeu primordial pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la prévention des pollutions à la source est le moyen à privilégier dans ce cadre.

Il est également nécessaire d'améliorer les résultats concernant la qualité de l'eau distribuée sur le bassin en renforçant les actions de protection des captages d'eau.

Les aménagements proposés n'auront pas d'impact sur la qualité de l'eau et sur la nappe souterraine.

☞ GÉRER LA RARETÉ DE L'EAU ET PRÉVENIR LES INONDATIONS

Le bassin Adour Garonne est un grand consommateur d'eau, qu'il est nécessaire de gérer au mieux, notamment en période d'étiage afin de répondre aux besoins socio-économiques et des

milieux aquatiques. Le SDAGE propose de prévenir ces inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques.

Le PLU exclut ces zones de la constructibilité et tient compte de l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques.

☞ **PROMOUVOIR UNE APPROCHE TERRITORIALE**

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

5.4. SYNTHÈSE DES MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU

<i>Thématiques environnementales</i>	<i>Mesures mises en place dans le PLU</i>
Biodiversité	<p>Classement en zone Naturelle des principaux massifs boisés, des cours d'eau et de sa ripisylve associée</p> <p>Préservation des trames vertes et bleues par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un classement en EBC des différents massifs boisés, - Un classement en éléments de paysage identifiés de la trame verte identifiée sur le territoire (ripisylves et haies).
Qualité de l'air et émissions de GES	<p>Délimitation de zones AU à proximité du centre-bourg et accessibles depuis ce dernier par des modes doux.</p> <p>Les orientations d'aménagement et de programmation visent le développement des cheminements doux.</p>
Ressources	Recherche d'une densité moyenne de 12-13 logements / ha pour une consommation mesurée de l'espace.
Pollutions nuisances et	<p>Un développement urbain qui s'appuie sur un système d'assainissement collectif permettant de garantir un bon traitement des eaux usées et phaser l'urbanisation future en corrélation avec le réseau collectif</p> <p>Maintien des ripisylves comme zones tampons par un classement en zone N</p>
Risques	<p>Report des zones soumises au risque inondation d'après l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>Report des zones de risques liées aux canalisations de gaz naturel enterrées.</p> <p>Report des zones de risques identifiées dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB).</p>
Préservation du patrimoine	Classement du patrimoine paysager naturel remarquable au titre de l'article L.123-1-5, 7° du code de l'urbanisme.
Cadre de vie	<p>Classement en Espaces Boisés Classés des boisements constitutifs du paysage rural d'Uzein.</p> <p>Définition de règles permettant de maintenir la qualité architecturale du bourg et de l'habitat isolé pour les zones U, AU et Ah.</p>
Activité agricole	<p>Classement en zone A des grandes entités cohérentes et suffisamment étendues pour assurer la pérennité de l'activité agricole.</p> <p>Classement en A des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles.</p>

En synthèse, il est donc rappelé que :

- **le PLU n'entraîne aucune incidence résiduelle négative significative sur l'ensemble des thématiques étudiées,**
- **au contraire, le PLU présente en majorité des impacts positifs :**
 - **sur la préservation de la trame verte et bleue traversant le territoire,**
 - **sur la préservation des terres agricoles, avec un objectif de renforcement du tissu urbain existant,**
 - **sur la consommation d'espace naturel et agricole avec la recherche d'une meilleure densité urbaine par rapport à ces dernières années (8 logts / ha).**

6. LES INDICATEURS D'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Au vu des enjeux identifiés, quatre indicateurs semblent pertinents pour évaluer l'impact du PLU sur une période de 10 ans :

☞ **NOMBRE D'HABITANTS**

- 2009 : 1 237 habitants (dont 321 hab au 5^{ème} RHC)
- Objectif avec le PLU : de l'ordre de +400 habitants d'ici 2025 – 2030
conformément aux objectifs fixés dans le PADD

☞ **NOMBRE DE LOGEMENTS CRÉÉS**

- Objectif avec le PLU : environ 185 logements nouveaux d'ici 2030

☞ **LIMITATION DU NOMBRE D'HABITATIONS EXPOSÉS AUX NUISANCES DE L'AÉROPORT PAU PYRÉNÉES**

- 2013 : estimation de 236 habitations situées en zone C du PEB (soit environ 600 habitants)
- Objectif avec le PLU : potentiel d'environ 80 habitations nouvelles dans cette zone ; soit une estimation de 200 nouveaux habitants exposés au bruit.

☞ **MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE : SURFACE TOTALE CONSOMMÉE PAR L'URBANISATION, NOMBRE DE LOGEMENTS/HA CONSOMMÉS**

- Surface urbanisée entre 2003-2012 : 11,4 ha avec une densité moyenne de 8 logt /ha
- Objectif avec le PLU : 23,5 ha avec une densité moyenne (hors espaces verts et voirie) de :
 - 12 à 13 logts / ha en assainissement collectif
 - 4 à 6 logts / ha en assainissement autonome.

☞ **OBJECTIF DE MIXITÉ SOCIALE : NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX CRÉÉS**

- Objectif avec le PLU : création de 5 à 10 logements pour de l'habitat social, conformément au objectif du PLH.

☞ **SURFACES CONSOMMÉES À VOCATION PRINCIPALE D'ACTIVITÉS**

- PLU 2013, total des espaces bâtis ou destinés à être urbanisés :
(Uy, Ue, Uep, 1AUy, 1AUye, Nm) 301,5 ha,
dont 29,6 ha de surfaces disponibles en 2013

☞ **SURFACES ESPACE RURAL**

- PLU 2013 :
(A, N, Ap) 1 192,6 ha